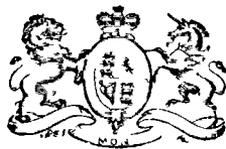


RAPPORT GÉNÉRAL
DU
Commissaire des Travaux Publics
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC
POUR
L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN
1901

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE



QUÉBEC.

CHARLES PAGEAU IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

1901



RAPPORT GÉNÉRAL
DU
Commissaire des Travaux Publics

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

POUR
L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1901

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE



QUÉBEC

CHARLES PAGEAU, IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

(30 JUIN 1901)

L'HONORABLE LOMER GOUIN, commissaire.

SIMÉON LESAGE, assistant-commissaire.

ERNEST GAGNON, secrétaire général du département.

OLIVAR ASSELIN, secrétaire particulier du commissaire.

ALPHONSE GAGNON, sténographe et dactylographe.

BUREAU DU RÉGISTRARE.

F.-X. BOILEAU, registraire.

J.-E. GARNEAU, assistant.

JOSEPH ROY, commis.

BUREAU DE LA COMPTABILITÉ.

WENTWORTH-G. PETRY, comptable.

J.-H. BRASSARD, assistant.

FRANCIS GIBAUT, commis.

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

LOUIS-A. VALLÉE, ingénieur et directeur.

J.-A. LEFEBVRE, secrétaire, sténographe et dactylographe.

J.-B. GOSSELIN, commis.

CLAUDE DÉNÉCHAUD, commis.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR.

ELZÉAR CHAREST, ingénieur et directeur.

T.-ALF. TRUDELLE, assistant.

GEORGE SAINT-MICHEL, dessinateur.

L.-P. VALLERAND, dessinateur.

PIERRE FISET, ingénieur des calorifères.

JOSEPH FORTIER, contremaître.

MESSAGERS DU DÉPARTEMENT.

J.-B. SIROIS,

J. FORTIER,

ALFRED PARADIS.

A SON HONNEUR

L'HONORABLE LOUIS-A. JETTÉ,

Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Conformément aux dispositions de l'article 1760 des Statuts Refondus de la Province de Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport général de l'administration du département des Travaux publics pour l'année 1900-1901. Vous trouverez aux appendices 1, 2, 3, 4, 5 et 6 des détails complets sur les travaux exécutés aux différents édifices du gouvernement, sur les chemins de fer, l'inspection des travaux publics, les assurances, l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, et aussi des renseignements et documents ayant trait à diverses propriétés du gouvernement.

Relativement aux travaux mentionnés à l'appendice No 1, je puis dire que la plus stricte économie a présidé à leur exécution, et que le coût de la reconstruction du palais de justice et prison de Hull est couvert par l'indemnité reçue des compagnies d'assurances sur l'édifice incendié le 26 avril 1900.

En dehors de ces travaux, le département a fourni des plans pour nombre de ponts importants construits par des municipalités, et, dans plusieurs cas, a vu à l'exécution régulière de ces plans.

Le pont de Cap Chat, pour lequel une subvention spéciale avait été votée, à la condition que la municipalité intéressée fournit le bois et la pierre nécessaires, a été construit l'été dernier, à l'embouchure de la rivière Cap Chat, sous la direction des employés du Département, et a été livré à la circulation de bonne heure l'automne dernier. Ce pont a une longueur totale de 1150 pieds de tablier, repose sur une culée et deux piliers, et se termine du côté Est par 793 pieds de tréteaux. Les piliers et la culée reposent sur lit de roc, et les tréteaux sur bases en pilotis faites pour résister aux grandes marées et aux glaces. Les deux travées, qui sont en treillis de madriers, vont être couvertes cet été en planches et bardeaux, et toute la structure va être peinte au moyen d'une prépa-

ration chimique connue sous le nom de *carbolicum avcnarius*, qui aura l'effet de conserver cet ouvrage intact pendant de longues années.

Le chiffre total des assurances du gouvernement est de \$1,563,800.00 (valeur assurée), et le chiffre total des primes payées pour les polices triennales représentant ce montant, est de \$20,021.05. Comme renseignement additionnel, je puis dire ici que, depuis le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Confédération, jusqu'au 1er juillet dernier (1901), le gouvernement a payé en primes aux compagnies d'assurances la somme de \$196,867.63, et qu'il a reçu de ces compagnies, comme indemnités pour pertes subies par le feu, \$141,411.14, ce qui fait voir un écart de \$55,456.49.

Je me permets de signaler à Votre Honneur l'appendice relatif à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics. Les lois relatives à cette branche du service public sont de mieux en mieux comprises et de mieux en mieux observées. Si longue que soit la liste des accidents survenus dans les manufactures pendant l'année écoulée, il est certain qu'il y a amélioration et que les moyens préventifs que l'on adopte aujourd'hui assez volontiers ont eu une heureuse influence. Les conditions hygiéniques des manufactures se sont aussi sensiblement améliorées. Le gouvernement s'est efforcé de protéger les ouvriers sans nuire aux patrons, et, en général, les uns et les autres s'en sont montrés satisfaits.

La Province a encouru, dans le passé, de si fortes dépenses pour la construction de ponts en fer, que j'ai cru devoir m'occuper de la conservation de ces ouvrages, dont la détérioration sera rapide si on néglige de les entretenir convenablement. J'ai donc chargé un inspecteur spécial de se rendre sur les lieux pour faire l'examen des superstructures de ces ponts, et faire rapport sur les précautions prises, ou que l'on aurait négligé de prendre, pour les préserver de la rouille et de tout dommage résultant de la cassure de rivets, de la déviation de certaines pièces, du mauvais fonctionnement des rouleaux de dilatation, ou autrement.

Des indications très précises ont déjà été données aux municipalités sur les précautions à prendre pour assurer une durée indéfinie aux superstructures métalliques des ponts de fer en général. Il serait profondément regrettable que les municipalités intéressées méconnaissent la générosité de la Province et leur intérêt propre au point de négliger de prendre les mesures de précaution nécessaires. Aux termes de l'acte de la Législature de Québec 56 Victoria, ch. 22, les ponts en métal et en bois à circulation libre et exempts de péage, construits en tout ou en partie par le gouvernement, sont à la charge des municipalités intéressées. C'est mon

intention de faire exécuter strictement les dispositions de cette loi, et cela dans l'intérêt des municipalités elles-mêmes.

La " loi des différends ouvriers de Québec " (1 Edouard VII, ch. 31) a reçu un commencement d'exécution. M. Félix Marois, de Québec, a été nommé greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, et a adressé des circulaires par toute la province pour faire connaître les dispositions du statut aux associations et personnes ayant qualité pour prendre part à l'élection des membres de l'un ou l'autre des conseils d'arbitrage. Les indications et renseignements demandés par ces circulaires, et qui ont déjà été partiellement reçus, serviront à rédiger les avis, listes et autres pièces dont l'insertion à la *Gazette Officielle* est exigée par la loi.

On ne pourra juger de l'efficacité de cette législation nouvelle qu'après la formation régulière des conseils et la publication des règlements décrétés par la section 29 du statut. Une fois l'organisation bien établie, le rouage bien en mouvement, je ne doute pas qu'il y ait lieu de s'attendre à des résultats satisfaisants, dans l'intérêt des patrons, des ouvriers et du public en général.

Respectueusement soumis,

LOMER GOUIN,

Commissaire.

Département des Travaux publics,

Québec, 30 juin 1901.

APPENDICE No 1.

TRAVAUX AUX EDIFICES PUBLICS.

QUÉBEC, 30 juin 1901.

A L'HONORABLE LOMER GOUIN,

Commissaire des Travaux publics, Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'usage suivi chaque année dans votre département, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les divers travaux exécutés ou en cours d'exécution aux différents édifices publics de cette province dans l'espace de temps compris entre le 30 juin 1900 et le 30 juin 1901.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

(Édifices de la Législature et des Départements publics).

Les travaux qui ont été exécutés cette année à cet édifice, à part les ouvrages de réparations ordinaires et d'entretien général, sont les suivants :

Les ouvriers employés à l'année par le département des Travaux publics ont, comme pour les années précédentes, exécuté tous les ouvrages se rapportant à la confection des armoires, casiers et autres meubles requis pour les différents bureaux ainsi qu'aux réparations des anciens meubles et de la menuiserie en général.

L'installation des nouvelles bouilloires en fonte, pour l'appareil de chauffage, commencée il y a une couple d'années, tel que mentionné dans mes rapports précédents, s'est continuée cette année, et quatre nouvelles bouilloires ont été posées.

Un contrat a été donné pour l'installation des fils de la lumière électrique et accessoires dans tout l'édifice, aux endroits où il n'y en avait

pas déjà. Ces travaux, commencés au mois de décembre dernier, sont sur le point d'être terminés, et à la satisfaction du département, en autant qu'on peut en juger au point où en est rendue l'entreprise.

De nouveaux planchers en tuile ont été faits au premier étage de cet édifice, dans les corridors parallèles à la Grande-Allée et à la rue St-Augustin, c'est-à-dire depuis la bibliothèque jusqu'au département du Trésor, inclusivement. Les anciens planchers en bois, qui étaient tout usés et raboteux, ont été enlevés et remplacés par du béton recouvert avec de la tuile dont le département était déjà en possession.

Au deuxième étage, le département a fait faire un morceau de plancher en bois dur à la place des anciens, devenus défectueux comme ceux du premier étage, et il se propose d'en continuer le renouvellement l'année prochaine.

Les murs et les plafonds des vestibules d'entrée du premier étage, du côté de la fontaine, les corridors de cet étage et ceux du deuxième conduisant aux salles de l'Assemblée législative et du Conseil législatif, ainsi que les antichambres de ces salles, ont été peinturés complètement de nuances diverses et appropriées : les boiseries, en général, ont été imitées et vernies.

Les anciens trottoirs en bois, en face de l'édifice, du côté de la fontaine, ont été renouvelés et remplacés par de nouveaux en asphalte ; il en a été de même pour ceux conduisant à la Grande-Allée, de ce côté. Le département a fait commencer ceux de l'avenue Dufferin, depuis la Grande-Allée en allant vers le nord de la même manière. Il se propose de continuer à renouveler ainsi, l'année prochaine, tous les autres trottoirs autour de l'édifice qui sont en bois et très défectueux.

Les avenues conduisant à l'entrée principale du côté de la fontaine et contournant celle-ci, sont refaites en brique dure carrelée posée sur un fond de béton. Ces avenues étaient devenues impassables ; comme elles sont très inclinées, l'eau des pluies emportait tout le macadam et le tuf qui formaient le dessus de ces avenues.

Les armes de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur Jetté ont été sculptées dans une panoplie en pierre de taille de la façade nord de l'édifice, donnant sur la rue Sainte-Julie.

Des réparations à la toiture, et principalement à la partie en métal, ont été exécutées sur cet édifice, et spécialement à l'angle nord est, où la maçonnerie et la pierre de taille avaient grandement souffert des effets des pluies et de la gelée.

Des travaux de réparations et d'entretien général à la plomberie et

tuyauterie, au système de sonnettes électriques, d'éclairage électrique et d'éclairage au gaz, ont aussi été faits, comme à l'ordinaire.

Une nouvelle bouilloire à eau chaude a été installée à la serre de l'Hôtel du Gouvernement, à Spencer Wood, et une annexe en bois servant de chambre pour repoter les plantes, etc., a aussi été construite contiguë à la serre.

PALAIS DE JUSTICE DE QUEBEC.

Outre quelques travaux de réparations ordinaires et d'entretien général exécutés à cet édifice, il a été fait des écoutilles vitrées pour éclairer certaines parties des toits (combles) qui étaient obscures, vu l'absence de lucarnes pour y introduire la lumière.

Une partie du trottoir de la rue St-Louis, construite en ciment et devenue défectueuse, a été refaite à neuf.

Les trottoirs en bois dans les cours ont été partie réparés et partie renouvelés.

Des travaux assez importants en peinture ont été faits à l'intérieur de cet édifice, comprenant tout le troisième étage, dont les murs et les plafonds des diverses pièces et corridors ont été peints de diverses nuances, ainsi que les boiseries. Dans cet étage se trouvent la bibliothèque et la salle des délibérations du barreau, certaines chambres de juges, les chambres du gardien, la salle des jurés, une chambre du substitut du Procureur-Général, etc. La plus grande partie de ce peinturage a été faite à l'huile. Tous les châssis doubles de cet étage ont aussi été peints.

Des chaises et des tables convenables ont été achetées pour l'usage du barreau, et placées dans la chambre des délibérations.

La plupart des anciens stores en bois, qui étaient délabrés, ont été renouvelés et remplacés par de nouveaux, en toile et de couleurs appropriées, et tous les meubles en général, ainsi que les lustres et candelabres à cet étage, ont été réparés, nettoyés, revernissés et polis au besoin.

PRISON DE QUEBEC.

Il y a eu très peu de travaux de faits à cet édifice dans le cours de l'année.

Quelques réparations de peu d'importance ont été exécutées pour l'entretien de la bâtisse. Un lavabo et un bassin d'aisance ont été installés pour l'usage de l'assistant géôlier.

ECOLE NORMALE LAVAL.

Le gouvernement ayant acheté une propriété sur le chemin Ste-Foye pour y placer l'école normale, le bail qui existait avec le Séminaire de Québec n'a pas été renouvelé à son expiration, dans le cours de l'année.

Cette propriété, nouvellement acquise pour les fins d'une école normale au mois d'octobre (16) dernier (1900), se trouve bien située sur le chemin Ste-Foye, à l'entrée de la ville et à proximité du faubourg Mont-Plaisant et de l'Avenue des Érables et non loin des faubourgs St-Roch et St-Sauveur, étant placée au haut de la falaise formant la limite sud de ces faubourgs.

La maison actuelle, qui a servi de résidence privée avant son acquisition par le gouvernement, est en pierre de taille à deux étages, avec soubassement et toit, formant quatre étages finis en logements à l'intérieur. Elle a 42 pieds de profondeur sur 50 de front. Il y a, à part cela, des dépendances en briques d'environ 25 pieds de profondeur sur 75 de front, et un hangar en bois de 25 x 30 pieds environ.

Immédiatement après l'acquisition de cette propriété, il a été fait des travaux assez considérables à la bâtisse principale et aux dépendances en briques, afin de pouvoir les mettre dans un état convenable de réparation et d'entretien. Elles ont aussi été divisées et arrangées de façon à ce qu'elles pussent servir pour les fins de l'école modèle-annexe. La bâtisse principale a été utilisée jusqu'à présent pour y loger tout le personnel de l'école avec les élèves-maîtres ; les dépendances en briques ont été disposées pour l'usage de l'école modèle-annexe avec en plus un logement pour l'économe.

Des plans et devis ont été préparés pour la construction d'une annexe de 60 pieds de profondeur sur 70 pieds de front, à trois étages et soubassement, avec façade en pierre de taille, et des soumissions ont été demandées en conséquence au mois de juin dernier pour la construction de cette annexe, suivant ces plans et devis.

Des contrats ont été accordés comportant que cette annexe devra être terminée au 1er août de l'année prochaine, 1902. Dans cette annexe seront les salles de récréation et d'études, les classes, les dortoirs, les réfectoires, les parloirs, etc., etc., l'ancienne partie devant servir surtout pour l'administration.

Les dimensions générales du terrain sont de 230 pieds de front sur 203 de profondeur : près de la maison sont de beaux grands arbres, spécialement du côté du chemin Ste Foye.

Le jour de la dernière fête des arbres, nous avons planté à l'arrière

du terrain, et dans la ligne Est, une rangée d'ormes qui formena avant peu un magnifique rideau de verdure. Tout le personnel de l'établissement a pris part à cette plantation.

BUREAU DES ARCHIVES.

Le gouvernement, qui n'est que locataire de cet édifice, n'y a fait que de menues réparations locatives.

DOMAINE DE SPENCER WOOD.

La résidence du lieutenant-gouverneur a été pourvue d'un système d'éclairage à l'électricité, et toutes les pièces de cet édifice sont maintenant éclairées au moyen de lampes incandescentes en nombre proportionnel à la grandeur de chaque pièce. Les lustres qui se trouvaient dans chacune des pièces, sauf quelques exceptions, ont tous été utilisés pour cette fin. La grande avenue et les dépendances sont aussi éclairées à l'électricité.

Un nouveau portique a été construit pour remplacer l'ancien, à l'entrée principale ; ce dernier, qui était détérioré par le temps, menaçait de s'écrouler.

La galerie ou véranda donnant du côté du fleuve, sur toute la longueur de la bâtisse, a été partie refaite et partie réparée pour les mêmes raisons que pour le portique d'entrée ; il en a été de même pour la grande serre annexée au château.

Des réparations générales ont été exécutées à l'extérieur de cet édifice, à la maçonnerie, aux parties en bois, aux couvertures, aux gouttières et dalots en métal, etc., afin de le mettre dans un bon état d'entretien. A la suite de ces réparations, tout l'extérieur du château a été peinturé, y compris les galeries, vérandas, portiques, persiennes, serre, etc., etc.

Les lambourdes au-dessus des caves à charbon ont été renouvelées pour une partie, et le pavé a été refait.

Les puisards autour du château, qui servent à l'écoulement des eaux pluviales, ont été réparés ou refaits et mis en bon état d'entretien.

Le mât actuel, près du château, et qui existe depuis un certain nombre d'années, a été réparé, consolidé et peinturé à neuf.

Les chemins et avenues autour du château, et ceux qui conduisent au chemin public, ont été empierrés aux endroits les plus défectueux ; ils ont été, d'une manière générale, réparés et couverts de gravier fin.

Les joints de la maçonnerie de la résidence du lieutenant-gouverneur ainsi que des dépendances, remises et écuries, ont été tirés partout où

cela a été jugé nécessaire ; il en a été de même pour le mur de clôture en brique qui divise ce domaine de la propriété voisine (Spencer Grange). Ce mur de clôture, qui avait souffert des effets de la pluie et des gelées, a été réparé en entier en remplaçant certaines briques désagrégées par de nouvelles posées avec du ciment hydraulique.

La maison du concierge a subi certaines réparations à la suite de quelques dégâts causés par une explosion de poudre. Le coût de ces réparations a été couvert par les compagnies d'assurances.

PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE.

Il n'y a pas eu de travaux exécutés à cet édifice, vu qu'il existe un projet pour construire un autre palais de justice à cet endroit.

PRISON DE SHERBROOKE.

De même que pour le palais de justice du même district, il n'y a pas eu de travaux de faits à cet édifice cette année.

PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIERES.

Divers travaux de réparations ont été exécutés à cet édifice.

Les principaux sont, à l'extérieur : les réparations et réfection de la toiture en métal, réfection des trottoirs en bois, de la clôture autour du terrain, des joints des murs en pierre et notamment ceux en arrière de cet édifice.

Les travaux exécutés à l'intérieur sont le peinturage des corridors et vestibule du deuxième étage, la réfection du plancher dans la chambre du shérif, la construction de nouvelles portes en fer dans les voûtes du soubassement et la réparation des volets en fer des châssis dans ces voûtes.

Les anciennes portes de ces voûtes, qui fermaient mal, ont été de tout temps considérées comme défectueuses et impropres à leur destination, tant à cause de leurs trop grandes dimensions que de leur peu de rigidité en cas de feu : elles ont été remplacées par des portes de dimensions ordinaires et faites suivant les derniers modèles acceptés comme étant parfaitement à l'épreuve du feu.

PRISON DES TROIS-RIVIÈRES.

Un contrat a été passé pour la pose d'un appareil de chauffage à eau chaude, et les travaux sont maintenant en cours d'exécution ; cet appareil

remplace l'ancien système de poêle à bois qui existait depuis l'origine de cet édifice.

La couverture en métal, les gouttières et dalots subissent des réparations d'une manière plus permanente que celles exécutées auparavant. Les murs de la prison et ceux autour de la cour des prisonniers, ont été réparés et rejointoyés convenablement, et des persiennes ont été posées à un certain nombre de croisées qui n'en avaient pas.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUCE.

Il a été fait à cet édifice quelques réparations, entre autres aux murs d'enceinte de la prison qui ont été rejointoyés, ainsi que les perrons, etc.

Les couvertures en métal du palais de justice et de la prison, ainsi que celle du hangar, ont été réparées.

Les planchers du grand vestibule ont été huilés. Celui de la cuisine a été redoublé en bois dur ; des échelles ont été fournies pour les toits.

Dans les voûtes du protonotaire il a été fait un certain nombre de casiers pour les registres de l'État civil et ceux des greffiers ; deux escaloux y ont aussi été placés.

Un mât avec drisse, etc., a été érigé sur cet édifice au-dessus de la partie centrale, afin d'y hisser des drapeaux les jours de fête.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SOREL.

Le perron en pierre, à l'entrée principale, a été refait complètement en se servant de la pierre qui existait déjà. Les murs d'enceinte de la prison ont été réparés et les joints ont été tirés de nouveau partout où cela était requis ainsi qu'à une partie des murs de la prison même.

De nouvelles grilles et une section neuve ont été posées aux bouilloires de la fournaise pour remplacer celles qui étaient devenues défectueuses.

Un certain nombre de meubles ont été achetés pour la chambre du juge, entre autres des fauteuils, des chaises, une bibliothèque tournante, etc., et un fauteuil de juge pour la salle des séances.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE FRASERVILLE.

Quelques travaux de réparations générales ont été exécutés, entre autres au drainage à l'intérieur de cet édifice.

Des plans et un devis ont été préparés pour la construction d'une voûte pour l'usage du shérif, et des soumissions sont actuellement demandées pour la construction de cette voûte annexe.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON.

Il a été fait peu de travaux à cet édifice, sauf quelques modifications de peu d'importance exécutées à l'appareil de chauffage. Certaines réparations ont aussi été faites aux tuyaux fournissant l'eau de la rivière à cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE CHICOUTIMI.

Cet édifice a été pourvu d'un appareil de chauffage à eau chaude, afin de remplacer l'ancien système de fournaise à air chaud pour une partie de la bâtisse et des poêles à bois pour l'autre partie de cet édifice.

Un mât a été installé sur la partie centrale du palais de justice.

Quelques travaux ont été exécutés sur le terrain pour réparer certains dégâts causés par l'eau des pluies et pour prévenir semblables accidents à l'avenir. Un tambour en bois a été fait à l'entrée du côté est de la bâtisse. Les planchers du vestibule d'entrée et des corridors du premier étage ont été doublés en bois dur et huilés.

Tous les murs, plafonds et boiseries de la salle des séances ont été peints, et les meubles de cette salle ont été réparés, nettoyés, imités en chêne et vernis.

Les murs, plafonds et boiseries du vestibule et de l'entrée principale, ainsi que des différents corridors, passages et escaliers de cet édifice, ont aussi été peints de nuances diverses.

Tous les pans extérieurs de l'édifice, qui sont lambrissés en bois, ont été peints de nouveau et sablés.

Des réparations ont aussi été exécutées à la maçonnerie des murs, près des toits, dans la partie centrale, et les joints de ces murs ont été tirés de nouveau afin d'empêcher l'eau de s'introduire de rechef dans la bâtisse par ces endroits. La couverture en métal a été réparée pour les mêmes fins, et le nouveau tambour du pignon du côté est a été recouvert en métal.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI.

Les enduits des plafonds dans différentes pièces de la bâtisse ayant subi certains dommages, causés par le surchauffage des fournaises au début et après la terminaison de ces enduits, ils ont été réparés ou refaits, suivant le besoin.

La tôle des lambris extérieurs de cet édifice a été peinte à neuf sur toute son étendue.

Il a été acheté quelques meubles et un tapis pour une des chambres du juge.

Quelques menues réparations aux boiseries ont aussi été exécutées ; certaines portes ont été retouchées, etc.

Des échelles ont été fournies pour placer sur les toits, en cas d'incendie, et de nouvelles grilles pour les bouilloires de l'appareil de chauffage ont été achetées et fixées en place.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG.

Les planchers à certains endroits de cet édifice ont été consolidés au premier étage au moyen de lisses en cèdre posées en dessous. Au plancher du vestibule, à l'entrée principale, il y a eu une longrine en fer de placée en dessous où se trouve la chambre de la fournaise. Les anciens planchers ont été enlevés et remplacés par des nouveaux, formés de deux épaisseurs de planches.

Les planchers du vestibule d'entrée et ceux des corridors à cet étage, ont été peints. Les murs, plafonds et boiseries de ce vestibule et de ces corridors, ont aussi été peints. Il en a été de même pour les escaliers conduisant au deuxième étage et les passages à ce dernier étage ainsi que pour la chambre des grands jurés.

Les pièces occupées par le geôlier ont subi certaines réparations, et les murs de ces pièces ont été tapissés.

Quelques chaises et des tables ont été fournies pour le bureau du protonotaire.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DES ILES DE LA MADELEINE.

Il n'y a pas eu de travaux importants exécutés à cet édifice cette année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN.

La cour du magistrat dans cet édifice a été restaurée, et tous les murs, plafonds et boiseries ont été peints après avoir été nettoyés, ainsi que le plancher de cette salle. Il en a été de même pour les différents meubles, qui ont été vernis.

Les murs, plafonds et boiseries du corridor sud, au deuxième étage, ont également été peints, après leur avoir fait subir le nettoyage ordinaire.

On a renouvelé une douzaine de châssis à cet édifice. Un puits de lumière, avec portes et accessoires pour sortir les cendres, a été construit pour éclairer les chambres de la fournaise.

Les perrons des portes d'entrée ont été rejointoyés, ainsi que les contreforts du mur d'enceinte.

La couverture en métal et les tympans et corniches en bois ont été peints.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE.

Le plancher du vestibule, à l'entrée principale, a été refait en bois dur.

Les plafonds et les murs de la chambre du juge, ceux de la salle d'audience ainsi que de la bibliothèque des avocats, ont tous été badigeonnés.

Il a été posé un bain pour l'usage des prisonniers dans la prison.

Par ordre en conseil en date du 21 février 1901, la cession gratuite de deux lisières de terrain formant les limites nord et est du terrain du palais de justice à la ville de St-Hyacinthe, a été autorisée, afin de permettre l'ouverture d'une rue contiguë et parallèle à la ligne du chemin de fer Grand Tronc et de faire élargir la rue appelée rue Sainte-Rosalie.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE.

La clôture entourant le terrain sur lequel est cet édifice a été réparée partout, mais plus spécialement la partie sur le front, qui en avait le plus besoin, et le tout a été peinturé.

Le conseil de ville s'étant adressé au gouvernement pour obtenir une lisière de terrain pour élargir la rue St-Marc, celui-ci a acquiescé à cette demande ; mais rien cependant n'a encore été fait, le conseil de ville n'ayant pas encore décidé de faire certaines améliorations projetées et dont l'élargissement de la rue St-Marc faisait partie.

Une partie du mur d'enceinte de la cour des prisonniers ayant été trouvée défectueuse, a été démolie : un examen de tout le mur ayant prouvé que cet ouvrage était d'une construction vicieuse, il a été décidé d'en démolir une autre partie. Ces murs, qui présentent une belle apparence, sont construits de pierres de bonnes dimensions et bien taillées qui n'ont cependant aucune solidité à cause du manque de l'aisance entre elles et de l'état du mortier qui n'est en réalité que du sable.

Ces parties du mur récemment démolies devront être reconstruites incessamment d'une manière solide et permanente.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTMAGNY.

Les bouilloires des fournaises à eau chaude de cet édifice ont été réparées, et de nouvelles grilles ont été fournies.

L'ancienne clôture du terrain, qui existait depuis la construction de cet édifice, a été démolie et enlevée pour être remplacée par une nouvelle dont partie en bois et partie en broche.

Les anciens plafonds en plâtre de la prison, qui tombaient de vétusté, ont été démolis et refaits avec de la tôle d'acier préparée spécialement pour ce genre de plafond.

Les couvertures en métal de cet édifice ont été réparées d'une manière plus permanente. Les anciens cabinets d'aisance des prisonniers ont été améliorés et mis sur un pied plus moderne et plus conforme aux exigences hygiéniques.

La voûte de sûreté annexée au bureau d'enregistrement a été réparée en remplissant de ciment hydraulique une fissure qui existait depuis un certain temps.

Le hangar dans la cour des prisonniers a été consolidé au moyen de tirants en fer, et certaines parties de la maçonnerie de ce hangar ont été soit refaites soit réparées, suivant le besoin. Il en a été de même de la porte cochère de la cour des prisonniers.

La porte d'entrée principale de cet édifice a été nettoyée et vernie ; tous les châssis extérieurs de cet édifice ont été peints.

Les trois principales chambres du geôlier ont été réparées, peinturées et tapissées.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE.

Comme il n'y avait pas d'eau potable pour cet édifice, il a été creusé un puits artésien, qui a donné satisfaction.

La voûte du shérif a été réparée, et une fissure qui y existait a été remplie de ciment.

Il a été construit environ 170 pieds de clôture pour entourer le terrain de cet édifice et remplacer celle qui tombait en ruine.

Quelques meubles ont été acquis pour le bureau du protonotaire, tels que bureau, fauteuil, tapis, rugs, etc.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUHARNOIS.

Il n'y a pas eu de travaux faits à cet édifice, vu que le chef-lieu de ce district doit être transporté à Valleyfield, d'après une loi passée à la dernière session.

Des plans et devis ont été préparés pour l'érection d'un nouveau palais de justice et prison à ce dernier endroit, et des soumissions vont être demandées incessamment pour cette fin.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE LA MALBAIE.

Le tuyau de renvoi ou l'ancien drainage depuis la bâtisse jusqu'à l'endroit où se déverse ce drain, soit une longueur d'environ 300 pieds, a été renouvelé en le remplaçant par un autre d'un plus fort diamètre, le diamètre du premier étant insuffisant.

Des cabinets d'aisance ont été installés dans le palais de justice, qui n'en avait pas à l'intérieur, avec tous les accessoires, ainsi que des lavabos aux deux étages de cet édifice pour le besoin général des officiers de la bâtisse.

On a fait l'achat et l'installation d'un nouveau poêle afin de chauffer suffisamment la bâtisse pour prévenir la congélation de l'eau dans les tuyaux de l'aqueduc, en attendant la pose d'un appareil de chauffage à eau chaude.

Des plans et devis ont été préparés pour la pose d'un appareil de chauffage à eau chaude dans cet édifice, et des soumissions sont actuellement demandées pour cet objet.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL.

Cet édifice, qui est maintenant en reconstruction, est refait à peu près sur les mêmes plans et tel qu'il existait avant l'incendie. Les travaux pour sa reconstruction achèvent, et il devra être livré au gouvernement au mois de septembre prochain. L'ameublement fixe et non fixe, qui a fait le sujet de deux contrats séparés, achève et devra être aussi livré le plus tard au mois de septembre, en même temps que l'édifice.

Le gouvernement est en marché d'acquérir du docteur Baudin une pointe triangulaire de terrain pour régulariser l'emplacement de l'édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKA.

Tous les châssis extérieurs de cet édifice ont été renouvelés en les modifiant comme il a été fait ailleurs pour de semblables bâtisses.

La porte d'entrée principale a été réparée et vernie ; les puits de lumière éclairant certaines pièces du soubassement ont été en partie refaits et en partie réparés et peints. Les portes d'entrée est, sud et

ouest, ont été pourvues de tambours pour l'hiver. Une double porte a été faite pour l'entrée côté nord.

Le plancher du vestibule, à l'entrée principale, a été doublé en bois dur.

La maçonnerie de l'arche en pierre, de la porte cochère, du mur d'enceinte, a été rejointoyée ; ailleurs, autour de la bâtisse, les joints ont été refaits où requis.

Un tapis de linoléum a été posé dans la chambre du greffier de la Couronne ; une nouvelle armoire à cases a été placée dans la voûte du protonotaire.

Le bain et le lavabo dans la chambre du juge ont été entourés par une demie cloison. Un pavillon (drapeau) a été acheté et fourni pour l'usage de la bâtisse.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCÉ

Parmi les quelques travaux exécutés à cet édifice, les plus importants sont les suivants :

Un nouveau plancher en bois dur a été fait dans la résidence du geôlier. Les enduits en plâtre dans la salle d'entrée et la salle à diner ont été réparés, et le tout a été peinturé.

Un nouveau poêle de cuisine a aussi été acheté pour l'usage du geôlier.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NEW-CARLISLE.

Le pan nord de la maison du geôlier a été lambrissé et peinturé. Un bain a été posé dans la prison pour l'usage des prisonniers.

Les planchers actuels ont été doublés en bois dur (merisier) dans la salle des séances, le vestibule à l'entrée principale et les corridors de cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTREAL.

La corniche extérieure en pierre, au bas du nouvel étage, a été réparée et rejointoyée dans toute son étendue. Ce travail était devenu nécessaire à cause de l'eau de pluie qui s'introduisait dans les murs de cet édifice par les joints ouverts et vides de ciment de cette corniche et causait des dommages à ces murs.

Les ouvertures laissées dans les murs du grand corridor dans le sous-sol, au centre de la bâtisse, ont été maçonnées afin de mettre cet espace,

qui sert de dépôt pour les dossiers et divers documents, complètement à l'épreuve du feu. Ces ouvertures, qui avaient été pratiquées dans les murs chaque côté de ce corridor pour servir à la ventilation, étaient un danger constant en cas de feu pour les documents déposés à cet endroit, et comme ce système de ventilation a été trouvé trop dispendieux pour s'en servir avantageusement, il a été mis de côté. Dans quelques-unes des ouvertures en question il a été posé des portes en fer, vu qu'elles servent de communication avec les pièces adjacentes.

La salle de la bibliothèque au dernier étage a été décorée, suivant un contrat passé à la fin de l'année dernière et mentionné dans mon rapport de la même année.

Toutes les pièces et corridors du troisième étage, y compris les passages et escaliers conduisant à l'étage inférieur, ont été restaurés, peints et décorés dans le même genre que ce qui a été fait à la bibliothèque ; ceci comprend tous les plafonds et murs en enduits, ainsi que les boiseries.

Les meubles dans les différentes pièces qui ont été finies et décorées, ont été réparés, vernis et polis au besoin.

L'installation de la lumière électrique a été complétée à cet étage en y ajoutant des lustres et autres accessoires là où il a été jugé nécessaire, de même que dans la salle de la bibliothèque et ses antichambres.

La grande cour, au deuxième étage, portant le No 24, a aussi été restaurée, peinte et décorée complètement, et les meubles ont aussi été réparés, vernis et polis.

Il a été posé des vitraux aux ouvertures des ascenseurs sur les corridors pour correspondre avec les autres ouvertures à chaque étage. Quelques meubles ont été achetés pour l'antichambre de la bibliothèque.

Les boiseries laissées inachevées dans la Cour Supérieure ont été complétées, ainsi que dans les cours Nos 31 et 32.

La restauration et la décoration de la grande salle de la bibliothèque et des autres salles et différentes pièces sus-mentionnées, a nécessité certains travaux préparatoires et de réparations générales, soit aux enduits soit aux boiseries, ameublement, etc.

Certains changements et quelques améliorations ont été faits dans les appartements des juges, et il a été fait deux nouvelles chambres pour les juges Champagne et Purcell.

Quelques ouvrages d'entretien général ont été exécutés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cet édifice.

PRISON DES HOMMES, MONTREAL.

Il n'y a eu de faits à cet édifice que des travaux d'entretien général et de menues réparations dont la plus grande partie a été faite par les prisonniers sous la direction de M. Vallée et de son ingénieur.

Un petit mur en pierre avec palissade en fer a été construit en face de la résidence du directeur de la prison.

Les châssis de cette résidence ont été refaits par les prisonniers sur un autre modèle plus commode et s'adaptant mieux à une résidence privée. Il a été aussi fait pour cette même résidence deux manteaux de cheminées exécutés également par les prisonniers.

ECOLE NORMALE MCGILL.

Les travaux qui sont mentionnés dans mon rapport de l'année dernière comme devant être faits, ont tous été exécutés cette année et sont comme suit :

Réparer la couverture actuelle en papier feutre, ainsi que les dalles, dalots et corniches, et peindre les parties métalliques de cette couverture.

Tirer les joints des façades en pierre de taille, et nettoyer cette pierre à la brosse d'acier.

Peindre les boiseries extérieures, telles que les portes, les tambours, les châssis, les perrons, les clôtures, etc.

Démolir et refaire la clôture de division actuelle, sur toute la longueur, l'ancienne tombant de vétusté.

Consolider la clôture en fer sur la rue.

Remplacer certaines colonnes en bois supportant le toit de la partie centrale ; réparer les planchers en béton des caves à charbon et la cloison en bois de ces caves.

ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER.

De même que pour l'Ecole normale McGill, les travaux pour lesquels le département a demandé des soumissions l'année dernière, ont tous été exécutés cette année. Ce sont les suivants :

La réparation de la couverture, des dalots et des corniches, ainsi que le peinture des parties métalliques de cette couverture, y compris les ornements et crêtes en fer et la pose des paratonnerres.

Blanchir, nettoyer et badigeonner les murs et les plafonds intérieurs qui ne l'ont pas encore été

Réparer les murs extérieurs et tirer les joints, faire de nouveaux trottoirs, de la bâtisse à la rue. Renforcer et réparer le hangar à charbon.

MAISON No 76, RUE ST-GABRIEL, MONTREAL

Les appartements du gardien ont été tapissés. Les portes d'entrée ont été réparées, peinturées et vernies.

Les corridors, les passages, les salles du conseil et de réception, le bureau du gardien et la chambre à toilette au deuxième étage, ont tous été restaurés, peinturés et tapissés.

La lumière électrique a été installée dans cette bâtisse en y comprenant l'annexe occupée par le Bureau d'Hygiène.

La couverture du hangar a aussi été réparée et peinturée.

MAISON No 63, RUE ST-GABRIEL, MONTREAL.

La couverture en métal, les gouttières et les dalots ont été réparés et peinturés complètement.

Quelques menus travaux indispensables de réparations et d'entretien ont aussi été exécutés.

MAISON No 7, RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

Il n'y a rien eu de fait à ce bâtiment cette année.

A part les plans pour les travaux ordinaires directement sous mon contrôle et qui ont été préparés dans le bureau des dessinateurs, il y a eu un certain nombre de plans-esquisses pour les ponts et quelques tracés de chemins de fer, qui ont été développés et copiés par les dessinateurs de mon bureau, formant en tout environ 410 feuillets ou plans.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le ministre,

Votre très humble serviteur,

ELZ. CHAREST,

Ingénieur et Directeur des Travaux publics.

APPENDICE No 2.

ETAT des recettes et dépenses du Département des Travaux Publics, depuis le 1er juillet 1900 jusqu'au 30 juin 1901.

RECETTES.

Diverses Compagnies d'Assurances :

Indemnité pour dommages résultant de l'incendie du Palais de Justice et prison
de Hull, le 26 avril 1900\$38,442 54

La Compagnie du Château Frontenac :

Portion de loyer du terrain occupé par l'Hôtel Château Frontenac..... 760 60

Quebec Athletic Grounds Association :

Loyers du terrain sur la Grande-Allée, 4 ans au 1er mai 1901 4 00

Quebec Athletic Grounds Association :

Prix de vente du terrain occupé jusqu'ici par cette Association 15,000 00

Les Dames Religieuses Franciscaines, Québec :

Intérêts à 4 pour cent sur \$3,124.15, balance du prix d'achat d'un terrain, depuis
le 4 mars 1900 jusqu'au 4 mars 1901 124 97

Diverses Compagnies d'Assurances :

Indemnité pour dommages causés par l'incendie du 10 juin à la maison du gar-
dien, Spencer Wood 51 00

Divers vieux effets vendus 25 50

\$54,408 61

WENTWORTH G. PETRY,
Comptable.

Québec, 30 juin 1901.

DÉPENSES.

	\$	c.	\$	c.
Loyers, assurances, réparations, etc., 63 Vict., B 39.				
Edifices de la Législature et des Départements	47,177	92		
Edifices publics en général	6,245	95		
Spencer Wood :— Payé à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour dépenses d'entretien	\$6,500	00		
Spencer Wood :— Payé à diverses personnes pour tra- vaux de réparations et matériaux fournis	692	37	7,192	37
<hr/>				
Ecole Normale Laval	6,512	17		
Bureau des Archives, Québec	701	00		
69 rue St-Gabriel, Montréal	138	41		
63 " "	745	20		
76 " "	1,293	35		
Ecole Normale Jacques-Cartier.....	881	27		
Retiré du Trésor pour paiement de travaux autorisés pendant l'an- née, mais non encore complétés.....	2,723	39	73,611	03
<hr/>				
Inspections, etc., 63 Vict., B 40.....	2,699	85		
Retiré du Trésor pour payer comptes en suspens ou à livrer	250	00	2,949	85
<hr/>				
Réparations des Palais de Justice et Prisons, 63 Vict., B 41.				
Palais de Justice de Québec.....	147	13		
Prison de Québec.....	205	00		
Palais de Justice des Trois-Rivières.....	22	00		
Prison des " "	20	00		
Palais de Justice de Montréal.....	2,901	99		
Prison de " "	141	11		
Palais de Justice et Prison de St-Hyacinthe	56	00		
" " " Sweetsburgh	56	24		
" " " Rimouski.....	473	00		
" " " Beauce.....	752	56		
" " " New Carlisle.....	265	57		
" " " Chicoutimi	357	75		
" " " Montmagny	133	90		
" " " St-Jean	160	95		
" " " Arthabaskaville	779	90		
" " " Malbaie	24	00		
" " " Ste-Scholastique	61	39		
" " " Sorel	309	40		
" " " Bryson	253	60		
" " " Joliette	11	25		
" " " Hull	100	50		
" " " Fraserville.....	54	82		
<hr/>				
A reporter.....	7,288	06	76,560	88

DÉPENSES.—(Suite).

	\$ c.	\$ c.
Rapporté	7,288 06	76,560 88
Retiré du Trésor pour payer comptes de dépenses sur travaux autorisés pendant l'année, mais non encore complétés	<u>9,536 94</u>	16,825 00
Loyers des Palais de Justice et Prisons, 63 Vict., B 42		2,176 76
Inspections de chemins de fer " B 43		116 01
Loi des établissements industriels " B 44, inspections, salaires, etc	10,053 15	
Retiré du Trésor pour paiement de comptes en suspens ou à livrer.....	<u>800 00</u>	10,853 15
Assurances des édifices publics en général, 63 Vict., B 45, etc		8,555 56
Assurances Palais de Justice et Prisons, 63 Vict., B 46.....		11,738 18
Fourniture de l'eau de l'aqueduc aux édifices publics, 63 Vict., B 47.....		7,584 00
Installation de la lumière électrique, 63 Vict., B 49. Edifices de la Législature et des Départements	184 63	
Retiré du Trésor pour paiement de travaux non encore complétés	<u>3,815 37</u>	4,000 00
Appareil de chauffage, Palais de Justice, Chicoutimi, 63 Vict., B 50.....		2,600 00
Palais de Justice et Prison, Hull, reconstruction		21,325 71
Ecole Normale Laval : prix d'achat de la propriété, chemin Ste-Foye, budget supplémentaire, A 5.....		9,000 00
Ecole Normale Laval, chemin Ste-Foye, pour solder balance du coût d'amélioration et d'installation, budget supplémentaire A 6	8,449 16	
Retiré du Trésor pour paiement de comptes non encore produits.....	<u>116 02</u>	8,565 18
Dommmages causés par l'incendie du 10 juin 1901 à la maison du gardien de Spencer Wood : dépenses de réparations.....		51 00
Vente du terrain Repentigny, annonces		296 40
		<u>180,247 83</u>

WENTWORTH G. PETRY,
Comptable.

Quebec, 30 juin 1901.

APPENDICE No 3.—Assurances du Gouvernement.

DIVISION DE QUÉBEC.

NOMS DES ÉDIFICES.

	Sur édifices.	Sur biblio- thèque et ameublement	Sur lingars, remises et écuries.	Totaux.	Dates de l'ex- piration des polices.
1 Hôtel du Gouvernement (palais législatif et départements publics.) Québec.....	\$380,000 00	\$120,000 00	\$.....	\$500,000 00	1er août 1903
2 Ecole Normale Laval et école modèle annexe (département des insti- tutrices) chez les Ursulines, Québec.....	3,000 00	3,000 00	1er m i 1904
3 Ecole Normale Laval et école modèle annexe (département des insti- tuteurs) chemin Ste-Foye, Québec; bâtisses en brique et en Pierre, comprenant ateliers et classes techniques dans la bâtisse en brique.....	11,900 00	10,000 00	100 00	22,000 00	"
4 Spencer Wood: château, dépendances et autres constructions sur la propriété, y compris la maison du gardien, près du chemin St- Louis.....	20,000 00	17,000 00	8,000 00	45,000 00	"
5 Prison commune de Québec.....	25,000 00	6,000 00	1,500 00	32,500 00	"
6 Maison présentement occupée par M. Ignace Fortier, tourne-clef.....	800 00	800 00	"
7 " " " M. Muller, tourne-clef.....	800 00	800 00	"
8 " " " M. Delège, jardinier.....	800 00	800 00	"
9 Ecole des Arts et Métiers, rue St-Joachim, Québec.....	500 00	1,000 00	1,000 00	"
10 Palais de Justice de Québec.....	5,000 00	500 00	9,000 00	"
11 Palais de Justice et Prison, Îles de la Magdeleine.....	10,000 00	600 00	1,000 00	"
12 " " Percé (Gaspé).....	10,000 00	700 00	5,000 00	"
13 " " New-Charlisle (Gaspé).....	17,000 00	700 00	10,600 00	"
14 " " Beauce.....	17,000 00	400 00	400 00	18,100 00	"
15 " " Chicoutimi.....	16,000 00	800 00	400 00	18,200 00	"
16 " " Malbaie (Saguenay).....	16,000 00	500 00	400 00	16,900 00	"
17 " " Montmagny.....	18,000 00	800 00	400 00	19,200 00	"
18 " " Fraserville.....	25,000 00	1,000 00	400 00	26,100 00	"
19 " " Rimouski.....	20,000 00	1,500 00	100 00	21,900 00	"
	585,800 00	161,600 00	12,000 00	762,400 00	

Voir rapport du comptable: perte de \$51, commencement d'incendie à la maison du gar dien de Spencer Wood.
Réduction d'une somme équivalente sur le montant assuré.

APPENDICE No 3.—Assurances du Gouvernement.—Suite.

DIVISION DES TROIS-RIVIÈRES.

NOMS DES ÉDIFICES.	MONTANT TOTAL DES ASSURANCES.				Dates de l'expiration des polices.
	Sur édifices.	Sur biblio- thèque et ameublement	Sur hangars, remises et écuries.	Totaux.	
1 Palais de Justice, Trois-Rivières ..	\$18,000 00	\$2,500 00	\$.....	\$20,500 00	1er mai 1904
2 Prison, Trois-Rivières ..	9,000 00	500 00	500 00	10,000 00	"
3 Palais de Justice, Sherbrooke ..	10,000 00	800 00	10,800 00	"
4 Prison, Sherbrooke ..	10,000 00	500 00	10,500 00	"
5 Palais de Justice et Prison, Sorel ..	20,000 00	800 00	400 00	21,200 00	"
6 " " Arthabaska ..	17,000 00	1,000 00	400 00	18,400 00	"
7 " " Joliette ..	16,000 00	1,000 00	400 00	17,400 00	"
	100,000 00	7,100 00	1,700 00	108,800 00	

RÉCAPITULATION.

Assurances de la division de Québec.....	\$762,400 00
Assurances de la division de Montréal.....	692,600 00
Assurances de la division des Trois-Rivières.....	108,800 00
Grand total.....	\$1,563,800 00

Montant total des primes payées pour les assurances triennales portées aux tableaux ci-dessus.....\$20,021 05

Département des Travaux Publics, }
 Québec, 30 juin 1901. }
 WENTWORTH G. PETRY,
Comptable.

CHEMINS DE FER

APPENDICE No 4.

CHEMINS DE FER.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

QUÉBEC, 30 juin 1901.

L'HONORABLE LOMER GOUIN,

Commissaire des Travaux Publics, Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon sixième rapport, en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la province, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1900 à venir au 30 juin 1901.

Dans le cours de ces douze mois il a été payé par la province, pour la construction des chemins de fer et pour le pont de Québec, une somme de \$128,318.10, en subventions en argent, aux compagnies suivantes :

Grand Nord	\$39,583.40
Vallée de l'Ottawa et de la Gatineau.. ..	22,500.00
Junction de Pontiac au Pacifique.. ..	31,234.70
Pont de Québec	30,000.00
Colonisation de Montfort.. .. .	5,000.00
	<hr/>
Total.. .. .	\$128,318.10

Comme annexes à ce rapport, vous trouverez :

1o. Dans le tableau "A" : les balances restées disponibles dans le département des Travaux publics sur les sommes reçues du département du Trésor ;

2o. Dans le tableau "B" : 1o les subventions en argent accordées à certaines compagnies ; 2o les sommes payées jusqu'au 30 juin 1901 ; 3o les montants à payer à cette dernière date, les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

3o. Dans le tableau "C" : 1o les subventions en terres accordées à certaines compagnies de chemins de fer ; 2o les sommes payées à ces compagnies jusqu'au 30 juin 1901 ; 3o les montants restant à payer à cette dernière date ; 4o les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

4o. Dans le tableau "D" : l'énumération du nombre de milles de chemins de fer qui ont été construits ou mis en exploitation ou qui sont près de l'être, en cette province, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1901.

Humblement soumis,

LOUIS-A. VALLÉE,
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU "A".

État indiquant les balances restées disponibles dans le département des Travaux publics, sur les sommes reçues du département du Trésor, pour payer les subventions en terres converties en argent, 2ièmes 35 cts. réduits à 17 cents et demi, suivant les dispositions de l'acte 60 Vict., chap. 4, sec. 12, et subventions en argent aux compagnies suivantes :

Noms des Compagnies :

Grand Nord..	\$4,126.34
Hereford..	773.64
Baie des Chaleurs..	911.91
Québec, Montmorency et Charlevoix..	36.25
Total..	\$5,848.14

LOUIS-A. VALLÉE.
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux Publics,
Bureau des Chemins de fer,
Québec, 30 juin, 1901.

Tableau

ÉTAT :—10. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$	cts.	
Arthabaska et Wolfe.....	54 Vict., ch. 83, par. h. h.....	3,200	00	60
Baie des Chaleurs, (ancienne.....	37 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000	00	180
do compagnie).....	38 Vict., ch. 2, sec. 1.....			
do pour pont sur la Rivière Grande Cascapédiac.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i.....			
Jonction de Beauharnois.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....	5,000	00	20
do pont sur la rivière Château- guay.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....			
Canada Atlantique, (ponts de Coteau Landing à la frontière.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.....			
Cap-Rouge et St-Laurent.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. y, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200	00	9
Comté de Drummond.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. d.....	4,000	00	39
do construction de ponts	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. f.....			
Grand Oriental, de Yamaska à Dou- cet's Landing.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 5 et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	4,000	00	31
Grand Oriental, pont sur la rivière Nicolet.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. a.....			
Grand Nord, entre Caxton et Joliette, (partie des subventions déclinées par les chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix et Pon- tiac et Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, secs. 1 et 4 60 Vict., ch. 4, sec. 7.....			
Grand Nord, pont sur la rivière Sha- wingan.....	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....			
do pont sur la rivière As- sompion.....	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....			
do (section des Basses Lau- rentides.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. k., et 56 Vict., ch. 3, secs. 2 et 3.	5,000	00	23
do pont sur le St-Maurice à Grand'Mère.....	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4, ss. 3.....			
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. l.....	3,000	00	18
A reporter.....				360

B.

désignés; 2o. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1901, et 3o. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de milles actuellement cons- truits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1901.	Subventions devenues ca- duques, trans- portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
192,000 00	192,000 00		
720,000 00	12,840 95	707,159 05		
50,000 00	50,000 00			
100,000 00	19. 13	95,610 00	4 390 00		
50,000 00	50,000 00			
200,000 00	200,000 00			
28,800 00	28,800 00		
156,000 00	38. 98	155,945 00	55 00		
50,000 00	50,000 00			
124,000 00	12. 36	62,742 00	61,258 00		
32,000 00	32,000 00			
50,000 00	48. 00	50,000 00			
25,000 00	25,000 00			
25,000 00	25,000 00			
115,000 00	20	115,000 00			
50,000 00	50,000 00			
54,000 00	18	54,000 00			
2,021,800 00	156. 47	1,028,137 95	993,662 05		

Tableau

ÉTAT :—10. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

		SUBVENTIONS	
NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		par mille.	
		\$	cts.
Reports			380
International	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1	4,000 00	} 80
do (partie de la subvention forfaite du chemin de fer de la Baie des Cha- leurs)	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	941 45	
Lachine et Hochelaga	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200 00	15
Colonisation du Lac Témiscamingue...	51-52 Vict., ch. 91, sec. 11; 53 Vict., ch. 101, sec. 4; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. t et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	5,000 00	50
Vallée de Missisquoi	37-38 Vict., ch. 2, secs. 1 et 4 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1, par. g	2,500 00	56
Massawippi, de Magog à Coaticook	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m. m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A	3,200 00	25
Montreal Bridge Company, pour explo- rations	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i. i et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Jonction de Montréal et Lac Cham- plain	51-52 Vict., ch. 91, sec. 2.....		
Montréal et Lac Maskinongé	49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51-52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b.....	5,000 00	13
Montréal et Laurentides ..	37-38 Vict., ch. 2, et 40 Vict., ch. 3	4,000 00	15
do do aux municipalités d- St-Lin et Ste- Anne des Plaines.	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. o. o.....		
Montréal et Ottawa, pont sur la rivière " La Grande "	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. w. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
A reporter.....			634

B.—Suite.

désignés ; 2o. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1901, et 3o. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de milles actuelle ent cons- truits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1901.	Subventions devenu-s ca- duques, trans- portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
2,021,800 00	156.47	1,028,137 95	993,662 05		
320,000 00	} 80	395,315 80			
75,315 80					
48,000 00	48,000 00		
250,000 00	45.88	232,266 82	17,733 18		
140,000 00	10.10	43,842 50	96,157 50		
80,000 00	80,000 00		
10,000 00	2,449 96	7,550 04		
150,000 00	150,000 00			
65,000 00	13	65,000 00			
60,000 00	15	60,000 00			
30,000 00	30,000 00			
37,500 00	24,710 00	12,790 00		
3,287,615 80	320.45	2,031,723 03	1,255,892 77		

Tableau

ETAT:—1o. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DE CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles sub- ventions.
		\$ cts.	
Reports.....			634
Montréal, Portland et Boston	37 Vict., ch. 2, sec. 1; 39 Vict., ch. 3; 40 Vict., ch. 3, sec. 3, et 46 Vic., ch. 85.....	4,000 00	58
Montreal et Sorel.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, pars A. et B.....	2,500 00	45
do do	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b. b., et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
do do pont sur la rivière Richelieu	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. a. a., et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal et Occidental.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 4; 51-52 Vict., ch. 91, sec. 5, et 54 Vict., ch. 88, sec. 3.....	5,000 00	70
Montagne d'Orford	37-38 Vict., ch. 2, secs 1 et 4; 52 Vict., ch. 86, sec. 3, et 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. c. c	4,000 00	38.50
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 7, et 54 Vict., ch. 88, sec. 2.....	5,161 00	62
do (partie des subven- tions déclinées par le Q. M. et C. et jonction de Pontiac au Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1, et 63 Vict., ch. 2, sec. 4.....		
Jonction des Carrières de Philipsburg, (subvention caduque du St-Laurent et Lac Champlain)	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. j. j.	4,000 00	6.75
Jonction de Pontiac au Pa ilic.....	44-45 Vict., ch. 2; 51-52 Vict., ch. 91, 57 Vict., ch 5, et 58 Vict., ch. 2.....	6,000 00	95
A reporter			1009.25

B.—Suite.

désignés ; 2o. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1901, et 3o. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1901.	Subventions devenues ca- duques, trans- portées ou abandonnées,	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
3,287,615 80	320.45	2,031,723 03	1,255,892 77		
232,000 00	57.76	231,122 00	878 00		
112,500 00	45	112,500 00			
150,000 00	114,145 00	35,855 00		
50,000 00	50,000 00		
350,000 00	70	350,000 00			
153,907 50	26.383	110,532 00	43,375 50	31 décembre 1902.
319,982 00	54.50	319,982 00			
115,320 00	1.00	22,500 00	92,820 00	31 décembre 1901.
25,720 00	6.87	25,720 00			
570,000 00	71	426,000 00	144,000 00		
5,367,045 30	652.963	3,743,274 03	1,486,625 77	136,195 50	

Tableau

ETAT:—1o. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DE CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$	cts.	
Reports				1009. 25
Jonction de Pontiac au Pacifique, (pour construction de pont)..	38 Vict., ch. 2, sec. 7.....			
do (partie de subven- tion déclinée sur les derniers 24 milles)	58 Vict., ch. 2, sec. 1 et 73 Vict., ch. 2, sec. 5.....			
Québec et Boston Air Line.	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. x, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,000	00	100
Québec Central.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1	4,000	00	100
do (partie de subven- tion caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	739	22	
do (Lévis et Kennébec)..	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1; 40 Vict., ch. 3, secs 1 et 4; 41 Vict., ch. 2, sec. 1 et 54 Vict., ch. 88, sec. 4	4,000	00	90
do (partie de la sub- vention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).	40 Vict., ch. 8, sec. 4	710	53	
Québec Central, (jonction de Tring au Lac Mégantic).....	52 Vict., ch. 86, sec. 1 et 53 Vict., ch. 101, sec. 8.....	2,250	00	52
do (partie de la sub- vention caduque du Lévis et Kennebec).	54 Vict., ch. 89, sec 4.....			
Québec Frontière, (exploration).....	37-38 Vict., ch. 2	2,500	00	
▲ reporter.....				1351. 20

B.—Suite.

désignés ; 2o. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1901, et 3o. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de milles actuellement cons- truits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1901.	Subventions devenues ca- duques, trans- portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
5,367,045 30	652.963	3,743,224 03	1,486,625 77	136,195 50	
30,000 00	30,000 00		
110,000 00	3.63	72,329 73	37,670 27	31 décembre 1901.
300,000 00	7,500 00	292,500 00		
400,000 00	} 99.964	473,750 79	143 96		
73,894 75					
360,000 00	} 60.86	321,660 00	102,287 35		
63,947 35					
117,000 00	} 40	219,287 35			
102,387 35					
6,027 00	6,027 00			
6,930,201 75	857.417	4,844,778 90	1,911,557 08	173,865 77	

Tableau

ÉTAT :— 1o. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$	cts.	
Reports				1,351. 25
Québec et Lac St-Jean	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 45 Vict., ch. 23, sec. 1.....	5,000	00	170
do do	O. C. No 293 du 22 avril 1897..			
do do (Pointe-aux-Trembles à Métabetchouan)...	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. a, et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000	00	14
do do (Jeune Lorette à Québec)	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. c	5,000	00	12
do do Métabetchouan à la Baie des Ha ! Ha !).	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. p et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000	00	} 66
do do	55-56 Vict., ch. 66			
do do	57 Vict., ch. 5, sec. 5.			
do do (construction de ponts sur les rivières Mé- tabetchouan, Kous- piganiche et Belle- Rivière).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. q-			
Québec, Montmorency & Charlevoix (Québec à Cap Tourmente).	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6... ..	4,000	00	} 30
do do (partie de subven- tion de ligne, entre le Cap Tourmente et Murray Bay).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1.... ..			
A reporter.....				1,643 25

B.—Suite.

désignés ; 2o. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1901, et 3o. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.		Nombre de milles actuellement cons-truits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1901.		Subventions devenues ca-duques, trans-portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.		Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$	cts.		\$	cts.		\$	cts.	
6,930,201	75	857. 417	4,844,778	90	1,911,557	08	173,865	77
850,000	00	170	850,000	00				
148,171	20	148,171	20				
70,000	00	7. 71	38,550	00	31,450	00		
60,000	00	12	60,000	00				
{ 330,000	00	} 46. 347	456,408	43	5,041	57		
{ 31,450	00							
{ 100,000	00							
150,000	00	150,000	00		
120,000	00	} 30	220,000	00		
160,000	00							
8,869,822	95	1,123. 474	6,767,908	53	1,948,048	65	173,865	77

Tableau

État :—1^o des subventions en argent, accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER.	LOIS ACCORDANT LES SUBVENTIONS	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			1,643. 25
Québec, Montmorency & Charlevoix Cap Tourmente à Murray Bay).....	54 Vic., ch. 88, sec. 1, par. K. K.; 57 Vic., ch. 5, Ced. A. et 58 Vic., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	60
do do (pour la construction d'un pont sur la rivière St-Charles, et d'une gare, etc.).....	54 Vic., ch. 88, sec. 1, par. s.....		
Sud-Est (primitif).....	37 Vic., ch. 2, sec. 1.....	1,000 00	43
do (de Sorel à la Jonction de Sutton).....	37 Vic., ch. 2, sec. 1, et 39 Vic., ch. 3, sec. 5.....	3,932 30	} 96 }
do do (partie de sub- vention devenue caduque du che- min de la Baie des Chaleurs)....	40 Vic., ch. 3, sec. 4.....	592 10	
do Embranch. de l'Avenir (abandonne.....)	32 Vic., ch. 52.....	1,710 00	11.50
De la rive sud (partie de subvention déclinée par les compagnies de Q.M & C. et P. & P.).....	58 Vic., ch. 2, sec. 5.....		
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St-Jérôme.....	37 et 38 Vic., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	18
A reporter.....			1,871. 75

B.—Suite.

désignées ; 2° des sommes payées jusqu'au 30 juin 1901, et 3° des montants de cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.		Nombre de milles actuellement cons-truits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1901.		Subventions devenues ca-duques, trans-portées ou abandonnées.		Balances à être payées quand elles seront dues.		Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$	cts.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
8,889,822	95	1,123,474	6,767,908	53	1,948,048	65	173,865	77	
240,000	00	240,000	00			
30,000	00	30,000	00					
43,000	00	43	43,000	00					
377,500	00	} 96	434,342	10					
56,842	10								
19,665	00	11. 50	19,665	00					
50,000	00	50,000	00			
72,000	00	3,150	00	68,850	00			
9,778,830	05	1,273,974	7,348,065	63	2,256,898	65	173,865	77	

Tableau

ÉTAT :—10. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$ cts.	
Reports			1,871. 75
St-Laurent & Adirondack	54 Vict., chap. 88, s-c. 1, par. "a," et 57 Vict., chap. 5, céd. A	3,200 00	22
St-Laurent & Lac Champlain	37 et 38 Vict., chap. 2, sec. 1, et 49-50 Vict., chap. 77, sec. 5	4,000 00	69
Waterloo & Magog	37 et 38 Vict., chap. 2, sec. 1, et 40 Vict., chap. 3	4,000 00	43
Compagnie du Pont de Quebec.....	63 Vict., chap. 2, sec. 1		
Chemins de fer depuis Labelle au Lac Nominingue	63 Vict., chap. 2, sec. 3		
Chemin de fer de la Rive Sud.....	63 Vict., chap. 2, sec. 2		
Chemin de fer de Colonisation de Mont- fort	60 Vict., chap. 4, sec. 3		
Chemin de fer de Colonisation de Mont- fort			
TOTAUX			2,005 75

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

BUREAU DES CHEMINS DE FER,

Québec, 30 juin 1901.

B.—Suite.

désignés ; 2o. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1901, et 3o. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de milles actuellement cons. truits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1901.	Subventions devenues ca- duques, trans- portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
9,778,830 05	1,273.974	7,348,065 63	2,256,898 65	173,865 77	
70,400 00	20.38	65,216 00	5,184 00		
276,000 00	62.57	250,280 00	25,720 00		
172,000 00	43	172,000 00			
250,000 00	30,000 00	220,000 00	
60,000 00	60,000 00	à être pris sur les som- mes votées pour la colonisation.
89,000 00	89,000 00	à être pris sur les som- mes votées pour l'agriculture.
60,000 00	12.00	20,000 00	40,000 00	à être pris la moitié sur la somme votée pour la colonisation et l'autre moitié sur la somme votée pour l'agriculture.
.....	5,000 00	(pour explora- tion.)		
10,756,230 05	1,411.924	7,895,011 63	2,287,802 65	582,865 77	

LOUIS-A. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des Chemins de Fer.

TABLEAU C.

État : --1° des subventions accordées à certaines compagnies de chemins de fer ; 2° des sommes payées à ces compagnies jusqu'au 30 juin 1901 ; 3° des montants restant à payer à cette dernière date ; 4° des subventions qui sont devenues caduques, etc.

SUBVENTIONS EN TERRES.

NOMS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Subventions totales en acres de terre.	Date de la conversion en argent à 70 cts l'acre.	Montant des Iers 35 cts par acre.		Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés sur les Iers 35 cts jusqu'au 30 juin 1901.		Balances à payer quand elles seront dues sur les Iers 35 cts.	Balance à payer quand elles seront dues sur les Iers 35 cts réduits à 17½ cts.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou par nombre de milles en moins, etc.		Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
						\$	c.		\$	c.			Iers 35 cts	Ièmes 35 cts réduits à 17½ cts.	
Baie des Chaleurs.....	45 Vict., chap. 23, sec. 1, par. b 51-52 Vict., chap. 91, sec. 12.....	180	10,000	1,800,000	14 août '86	630,000 00	315,000 00	80.	594,530 45	35,000 00	629,530 45	35,469 51	280,000 00		31 déc. 1899.
do do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. j.....		10,000	800,000	23 avril '91	280,000 00	140,000 00		260,000 00	35,999 12	315,999 12		104,000 88		do
Jonction de Beauharnois.....	51-52 Vict., chap. 91, sec. 3.....	20	5,000	100,000	19 jan. '89	35,000 00	17,500 00	19. ¹³ / ₁₀₀	33,464 00	16,731 25	50,195 25			1,536 50	768 25
Comté de Drummond.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d.....	27	10,000	270,000	16 jan. '91	94,500 00	47,250 00	27.	94,500 00	47,250 00	141,750 00				
do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	23	10,000	230,000		80,500 00	40,250 00						80,500 00	40,250 00	
Vallée est du Richelieu.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. ee ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	25	10,000	250,000	8 juillet '92	87,500 00	43,750 00	22.16	77,560 00	38,780 00	116,340 00			9,940 00	4,970 00
Grand Nord.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g, ss. 1 ; et 56 Vict., chap. 3, ss. 2 et 3.....	33	10,000	330,000	19 juin '88 9 fév. '91 16 juil. '88	115,500 00	57,750 00	33.	115,500 00	57,750 00	173,250 00				31 déc. 1900.
Grand Nord (Section des Basses Laurentides).....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. k ; et 56 Vict., chap. 3, secs. 2 et 3.....	23	5,000	115,000	août '93	40,250 00	20,125 00	20.	40,250 00	20,125 00	60,375 00				do
Pont sur le St-Maurice	56 Vict., chap. 3, sec. 2 ; et 58 Vict., chap. 2, sec. 4, ss. 3.....			50,000		17,500 00	8,750 00		17,500 00	8,750 00	26,250 00				
Grand Nord (de St-André à Lachute).....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g, ss. 2 ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	7	10,000	70,000	9 fév. '91	24,500 00	12,250 00	6.74	23,590 00	11,795 00	35,385 00			910 00	455 00
Hereford.....	45 Vict., chap. 23, sec. 1, et 51-52 Vict., chap. 91, secs 9 et 10.....	35	4,000	140,000	2 août '88	49,000 00	24,500 00	35.	49,000 00	24,500 00	73,500 00				
Joliette et St-Jean de Matha	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	8	10,000	80,000	27 juin '91	28,000 00	14,000 00		600 00		600 00			27,400 00	14,000 00
Assomption.....	49-50 Vict., chap. 77, sec. 9.....	3½	3,000	10,500	7 janv. '87	3,675 00	1,837 50	3½.	3,675 00	1,837 50	5,512 50				
Lac St-François et Navigation.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. u ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	20	10,000	200,000	8 juillet '92	70,000 00	35,000 00		1,443 75		1,443 75			68,556 25	35,000 00
Colonisation du Lac Témiscamingue	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. t ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	50	5,000	250,000	5 sept. '93	87,500 00	43,750 00	44.88	78,540 00	39,270 00	117,810 00			8,960 00	4,480 00
Lotbinière et Mégantic	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d.d.....	25	10,000	250,000	5 fév. '92	87,500 00	43,750 00	25.	87,350 83	43,750 00	131,100 83	149 17			
Basses Laurentides	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 53 Vict., chap. 101, sec. 5.....	38.84	12,358½	480,000	12 oct. '86	168,000 00	84,000 00	38.84	168,000 00	84,000 00	252,090 90				
Matane	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. v ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	30	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00							105,000 00	52,500 00
Colonisation de Montfort	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g.g.....	21	10,000	210,000	6 juillet '91	73,500 00	36,750 00	21.	73,500 00	36,750 80	109,895 80		354 20		
Montréal et Lac Maskinongé.....	49-50 Vict., chap. 77, sec. 7 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 3.....	13	5,000	65,000	16 juillet '88	22,750 00	11,375 00	13.	22,750 00	11,375 00	34,125 00				
Montréal et Ottawa	51-52 Vict., chap. 91, sec. 9 ; et 53 Vict., chap. 101, sec. 6.....	30	10,000	300,000	29 janv. '89	105,000 00	52,500 00	23.5	105,000 00	52,500 00	157,500 00				
Montréal et Occidental	49-50 Vict., chap. 77, sec. 4 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 5.....	70	5,000	350,000	28 mai '92	122,500 00	61,250 00	70.	122,500 00	61,250 00	183,750 00				
Jonction de Napierville.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o ; et 58 Vict., chap. 5, Céd. A.....	15	10,000	150,000		52,500 00	26,250 00							52,500 00	26,250 00
Ottawa et Vallée de la Gatineau	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 56 Vict., chap. 3, sec. 4.....	52	4,000	208,000	10 juillet '93	72,800 00	36,400 00		72,800 00	36,400 00	109,200 00				
do do do	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 54 Vict., chap. 88, sec. 2.....	75	6,000	450,000	31 déc. '91 5 sept. '93	157,500 00	78,750 00	54.5	147,178 00	63,000 00	210,178 00	10,322 00	15,750 00		31 déc. 1901.
Embranchement du Portage du Fort et de Bristol.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f.f. ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	15	10,000	150,000	8 juillet '92	52,500 00	26,250 00							52,500 00	26,250 00
Pontiac et Renfrew.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. l.l.....	5	10,000	50,000	3 fév. '91	17,500 00	8,750 00	5.	17,500 00	8,750 00	26,250 00				
Québec Central, Jonction de Tring au Lac Mégantic.....	52 Vict., chap. 86, sec. 1 ; 53 Vict., chap. 101, sec. 9 ; et 54 Vict., chap. 88, sec. 4.....	52	2,250	117,000	5 sept. '93	40,950 00	20,475 00	59.36	40,950 00	20,475 00	61,425 00				
Québec et Lac St-Jean	37-38 Vict., chap. 2, s. 1 ; et 45 Vict., chap. 23, sec. 1.....	170	5,000	850,000	14 août '86	297,500 00	148,750 00	170.	297,500 00	148,750 00	446,250 00				
Québec et Lac St-Jean, de Pointe-aux-Trembles à Roberval	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1.....	14	10,000	140,000	3 sept. '88	49,000 00	24,500 00	13.86	48,510 00	24,255 00	72,765 00			490 00	245 00
do do do à Métabetchouan.....	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1 ; et 55-56 Vict., chap. 66.....	14	5,000	70,000	3 sept. '88	24,500 00	12,250 00	7.71	13,492 50	6,746 25	20,238 75			11,007 50	5,503 75
do do de Métabetchouan à la Baie des Ha! Ha!.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p ; et 55-56 Vict., chap. 66.....	66	5,000	330,000		115,500 00	57,750 00								
do do do do	55-56 Vict., chap. 66.....			31,450	13 mai '92	11,007 50	5,503 75	46.347	124,742 95	52,746 40	177,489 35	9,625 00	1,764 55	882 35	
do do Embran. entre Rivière à Pierre et La Tuque.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. r ; et 57 Vict., chap. 5, sec. 5 et Céd. A.....	45	10,000	450,000	8 avril '91	157,500 00	78,750 00							157,500 00	78,750 00
Québec, Montmorency et Charlevoix.....	45 Vict., chap. 23 ; 57 Vict., chap. 5 ; et 58 Vict., chap. 2.....	90	4,000	360,000	11 août '87	126,000 00	63,000 00	30.	42,000 00	21,000 00	63,000 00			84,000 00	42 000 00
Québec Oriental.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n.n. ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	100	10,000	1,000,000		350,000 00	175,000 00							350,000 00	175,000 00
St-Chrysostôme.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. z ; et 58 Vict., chap. 5, Céd. A.....	30	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00							105,000 00	52,500 00
St-Jacques l'Achigan	49-50 Vict., chap. 77, sec. 8.....	7	4,000	28,000		9,800 00	4,900 00							9,800 00	4,900 00
Trois-Rivières et Nord-Ouest	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1 ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	70	10,000	700,000	4 août '88	245,000 00	122,500 00		4,950 00		4,950 00			240,050 00	122,500 00
Témiscouata.....	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 8.....	69	10,000	690,000	13 oct. '86 4 août '88	241,500 00	120,750 00	69.	241,500 00	120,750 00	362,250 00				
Comtés Unis	51-52 Vict., chap. 91, sec. 6 ; et 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. c.....	60	10,000	600,000	10 juin '89 24 jan '91	210,900 00	105,000 00	59.84	207,565 00	103,782 18	311,347 18	1,875 00	937 82	560 00	280 00
Totaux		1,631.34		13,324,950		4,663,732 50	2,331,866 25	998.367	3,247,942 52	1,233,713 50	4,481,656 02	47,815 68	410,667 90	1,367,974 80	687,484 35

TABLEAU D.

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou près à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin 1901.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

	Milles
De la rivière Ristigouche—(frontière du Nouveau-Brunswick)— jusqu'à la jonction de la " Chaudière "	294.00
Embranchement de la Rivière-du-Loup.....	4.00
" de St-Charles	13.00
" de Rimouski.....	2.00
	313.00

CHEMIN DE FER " LE QUÉBEC CENTRAL ".

De la jonction, à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrooke	138.00
De la jonction de Beauce jusqu'à St-François	15.15
Embranchement de Tring.....	59.36
	212.51

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien).

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, E.-U.....	81.25
---	-------

CHEMIN DE FER "LE GRAND TRONC".

	Milles.
De la frontière du New-Hampshire jusqu'à Montréal.....	131.00
De Lévis à Richmond.....	96.50
Embranchement d'Arthabaska jusqu'à " Doucet's Landing ".....	34.71
De la jonction à St-Lambert jusqu'à " Rouse's Point ".....	43.68
Embranchement de Ste-Martine:— de St-Isidore à Hemming- ford	24.15
De Brosseau à Dundee.....	62.20
De Montréal à Lachine	8.00
De Montréal à la frontière d'Ontario.....	44.00
De la jonction avec le chemin de fer canadien du Pacifique, au Sault-au-Récollet, jusqu'à Lachine.....	6.50
	450.74

RÉSEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien.)

Chemin de fer du Sud-Est,—proprement dit:—

De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest.....	44 00
Chemin de fer de Richelieu, Drummond et Arthabaska,— de la jonction de Sutton à Sorel	96.00
Embranchement de St-Césaire	8.00
Chemin de fer de Jonction du St-Laurent et du Lac Champlain,— de Stanbridge à St-Guillaume.....	61.00
Embranchement de l'Avenir.....	11.50
	220.50

CHEMIN DE FER "LE CANADA-ATLANTIQUE".

De la frontière d'Ontario à la jonction de Lacolle.....	53.00
---	-------

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST-JEAN.

	Milles
Depuis la jonction avec le chemin de fer canadien du Pacifique, à 4 milles de Québec, à l'Ancienne-Lorette, jusqu'à la jonction de Chambord.	172.84
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Roberval.....	13.86
do do do Chicoutimi.....	51.22
Section terminale entre St-Ambroise de la Jeune-Lorette et la nouvelle station sur la propriété "Drum", au "Palais", à Québec	12.00
	<u>249.92</u>

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET DU LAC MASKINONGÉ.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis la jonction avec le chemin de fer canadien du Pacifique, près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel de Brandon.....	13.00
--	-------

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND.

De la jonction avec le Grand Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à Nicolet.	65.98
Depuis St-Léonard jusqu'à la jonction de la Chaudière.....	71.00
	<u>136.98</u>

CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION.

De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Épiphanie, jusqu'au village de l'Assomption.....	3.50
---	------

RÉSEAU DU VERMONT CENTRAL.

Chemin de fer du Vermont Central :—de St-Jean à la frontière du Vermont.....	26.00
Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly :—de la jonction avec le Vermont Central, à deux milles de St-Jean, jusqu'à Waterloo.....	41.00
Chemin de fer Montréal, Portland et Boston :—de St-Lambert à la frontière, près de Frelighsburg.....	54.00
	<u>121.00</u>

CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE. — (RÉSEAU DE LOWELL)
DIVISION DU PASSUMPSIC.

	Milles
Chemin de fer du Massawippi:—de la jonction avec le Grand Tronc, à Lennoxville, jusqu'à "North-Derby", sur la frontière du New-Hampshire.....	34.75
Embranchement de Stanstead	5.00
	39.75

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

De Montréal à Ottawa.....	120.00
De Hull à Aylmer	7.50
Embranchement de St-Jérôme.....	13.50
" de Buckingham:—depuis la station de Buckingham jusqu'au village de Buckingham	4.10
" de St-Lin	15.08
" de St-Eustache.....	8.00
" de Joliette:—de Lanoraie à St-Félix de Valois ...	24.00
" de Berthier.....	2.09
" des Piles	26.82
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec.....	159.10
Extension à l'eau profonde, à Québec.....	0.86
Chemin de ceinture, aux Trois-Rivières.....	3.00
De " Mile-End " jusqu'à la jonction à St-Polycarpe	40.00
De la jonction de Montréal jusqu'à "North Troy", comté de Brome	90.00
De Waterloo à Sherbrooke	39.00
Chemin de fer de la Vallée du Missisquoi:— De Eastman à Bolton-Sud.....	10.10
	563.15

CHEMIN DE FER DE TÉMISCOUATA.

Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick ...	69.28
--	-------

CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT.

(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa—exploité par le Pacifique Canadien.)

De Vaudreuil à la Pointe-Fortune	23.50
--	-------

CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRONDACKS.

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près Valleyfield, jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone, E.-U.	20.38
---	-------

CHEMIN DE FER D'HEREFORD.

(Maintenant exploité par le "Maine-Central".)

		Milles
De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à "Hall's Stream".	35.00	
Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge", aux carrières de chaux et de marbre	18.52	
		<u>53.52</u>

CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD.

Depuis Eastman jusqu'à Kingsbury.....	26.38
---------------------------------------	-------

CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW.

Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la Compagnie de Bristol.....	5.00
--	------

CHEMIN DE FER DES COMTÉS-UNIS.

De la jonction avec le Grand Tronc, à St-Hyacinthe, jusqu'à Iberville	28.70
De St-Hyacinthe à la jonction du Pacifique à St-Robert.. ..	31.14
	<u>59.84</u>

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT.

De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental, à St-Sauveur, jusqu'à Arundel, comté d'Argenteuil	32.27
--	-------

CHEMIN DE FER DE LOTBINIÈRE ET MÉGANTIC.

De Lyster à St-Jean Deschaillons	28.00
--	-------

CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIÈRES DE PHILIPSBURG.

De la jonction avec le Vermont-Central, à Stanbridge, jusqu'à Philipsburg.....	5.87
--	------

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE D'ARDOISE DE "NEW ROCKLAND".

De la jonction avec le Grand Tronc, jusqu'aux Carrières de New Rockland.....	4 12
--	------

**CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLÉE DE LA
GATINEAU.**

	Milles.
Depuis Hull jusqu'au village de Gracefield.....	57.50

CHEMIN DE FER "MONTRÉAL ET OCCIDENTAL".

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chute aux Iroquois	70.00
--	-------

CHEMIN DE FER "LE GRAND NORD".

De la jonction avec les Basses-Laurentides, à St-Tite, jusqu'à la rivière Ottawa, vis-à-vis Hawkesbury.....	129.16
---	--------

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE D'OTTAWA.

De Lachute à St-André	6.74
-----------------------------	------

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE.

Depuis Aylmer jusqu'à 12 milles au-delà du Fort Coulonge.....	71.00
De Aylmer dans la direction de Hull.....	3.63
	74.63

CHEMIN DE FER DES BASSES-LAURENTIDES.

(Maintenant exploité par la Cie du chemin de fer Le Grand Nord.)

Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles, à aller jusqu'à la station de la Rivière à Pierre, sur la ligne du Québec et du Lac St-Jean.....	38.84
--	-------

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

De la jonction avec l'Intercolonial, à Métapédia, jusqu'à New Carlisle.....	98.00
---	-------

CHEMIN DE FER "LE GRAND ORIENTAL".

Du village d'Yamaska jusqu'à la rivière St-François.....	6.11
De St-Grégoire, à la jonction avec le Grand Tronc—(embranchement d'Arthabaska), jusqu'à la ville de Nicolet, près la jonction avec le chemin de fer du comté de Drummond.....	6.75
	12.86

CHEMIN DE FER QUÉBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX

	Milles
De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim.....	30.00

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC TÉMISCAMINGUE.

De Mattawa au Lac Kippewa	45.88
---------------------------------	-------

CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE.

De la jonction avec le Pacifique, à la jonction des Piles, jusqu'au village du Cap de la Madeleine.....	2.66
---	------

CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD.

De St-Lambert à Yamaska	61.50
-------------------------------	-------

CHEMIN DE FER CHATEAUGUAY ET NORD, MU PAR L'ÉLECTRICITÉ.

Depuis Hochelaga jusqu'au Bout de l'Île.....	12.00
--	-------

CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE.

De Carillon à Grenville.....	12.75
------------------------------	-------

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS.

De Ste-Martine à Valleyfield.....	19.13
-----------------------------------	-------

CHEMIN DE FER VALLÉE-EST DU RICHELIEU.

De Iberville à Lacolle.....	22.16
-----------------------------	-------

Formant, dans toute la province, un total de voies ferrées construites ou en exploitation, ou prêtes à être livrées à l'exploitation, à venir au 30 juin 1901, de.....	<u>3481.27</u>
--	----------------

Sur ce total de 3481.27 milles, il a été construit, depuis le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Confédération..... 2,906.02

Et avant le 1er juillet 1867..... 575.25

En tout..... 3,481.27

LOUIS-A. VALLÉE,

Directeur et Ingénieur des chemins de fer.

Département des Travaux Publics,
Bureau des chemins de fer.

Québec, 30 juin 1901.

APPENDICE N^o 5.

LES PROPRIÉTÉS DU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC.

(Notes et documents).

Comme suite à l'étude sur les propriétés du gouvernement de Québec commencée dans le rapport général du commissaire des Travaux publics pour l'année 1896, et poursuivie dans les rapports subséquents, nous donnons ci-après des notes et documents relatifs à diverses propriétés dont voici la liste :

1. Le terrain du palais de justice de Montréal (pièces additionnelles.)
2. L'ancienne prison et la prison commune actuelle du district de Montréal.
3. Le palais de justice et prison du district d'Ottawa, à Hull.
4. Le palais de justice et prison du district de Pontiac, à Bryson.
5. Le palais de justice et prison du district de Beauharnois, à Beauharnois.
6. Le palais de justice et prison du district d'Iberville, à Saint-Jean.
7. Le palais de justice et prison du district de Bedford, à Sweetsburgh.
8. Le palais de justice des Trois-Rivières.
9. La prison des Trois-Rivières.
10. L'école normale Laval, chemin Sainte-Foy, près Québec.
11. Le "monument des braves de 1760", chemin Sainte-Foy, près Québec.

TERRAIN DU PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

(Note et document additionnels.)

Le terrain de l'ancienne résidence des Jésuites à Montréal, occupé aujourd'hui par le palais de justice, la place de la fontaine (prolongement de la place Jacques-Cartier), l'hôtel de ville, le Champ de Mars et une partie du faubourg Saint-Laurent, avait été acheté de M. Philippe de Hautmesnyl par le P. Claude Dablon, recteur du collège de Québec, avec

le consentement et l'agrément de l'abbé Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, par acte passé devant M^{re} Bénigne Basset, notaire royal, le 28 avril 1692.

Nous donnons plus loin le texte de ce document important (dont nous avons trouvé l'original dans les archives du protonotaire de Montréal) comme complément à la notice sur le terrain du palais de justice publiée dans le dernier rapport général du commissaire des Travaux publics.

Lors de l'érection du premier établissement des Jésuites à Montréal (1692), l'enclos de la ville se terminait, du côté est, à la rue St-Gabriel : la résidence des missionnaires fut érigée immédiatement en dehors (à l'est) de cet enclos.

Maître Bénigne Basset, notaire et greffier de la justice à Montréal, était aussi arpenteur. C'est lui qui, vingt ans auparavant, (en l'année 1672), avait tracé les premières rues de la ville, à la demande de M. l'abbé Dollier de Casson, qui était dès lors supérieur du séminaire de Saint-Sulpice.

Vers l'année 1686, sous le gouvernement général de M. de Denonville, M. Du Lhut, ingénieur royal, fut chargé par M. de Callières, gouverneur de Montréal, de fortifier la ville naissante, qui fut prolongée, à l'est, jusqu'à la "citadelle", petit tertre de cinquante pieds de hauteur, remplacé aujourd'hui par la place Dalhousie et quelques constructions avoisinantes. La partie de la ville qui s'étendait à l'est de la rue Saint-Gabriel ne fut considérée pendant longtemps que comme une sorte de faubourg ; la ville proprement dite était à l'intérieur de l'enclos.

D'après les notes de monsieur P.-L. Morin, "il (Du Lhut) entoura la ville de palissades avec courtines et bastions solidement construits ; les palis qui formaient cette enceinte avaient deux toises de haut (13 pieds). On entrait dans la ville par cinq portes.

" De nouvelles fortifications furent élevées autour de Montréal dans les années 1724, 1725 et suivantes ; elles étaient construites en pierre brute ; les murs avaient 18 pieds de haut, 4 pieds d'épaisseur à leur base et 3 pieds à leur sommet ; leur périmètre comptait treize bastions : quatre vis-à-vis le fleuve, quatre autres sur la petite rivière, trois vers le sud et deux vers le nord. Ces murs étaient garnis de barbicanes, et les bastions du sud et du nord avaient quelques petites pièces d'artillerie. On entrait dans la ville par cinq portes et cinq poternes. La superficie de la cité était de 110 arpents (93 acres)."

Le séminaire de Saint-Sulpice paya le tiers du coût de ces fortifications, dont on pouvait voir encore quelques traces sur le Champ de Mars, partie de l'ancien terrain des Jésuites, il y a peu d'années.

La petite Rivière des Fonds, dont il est question dans l'acte que l'on va lire, porta aussi le nom de ruisseau Saint-Martin. Elle a été canalisée depuis longtemps, et est aujourd'hui remplacée par la rue Craig.

En 1764, les Jésuites vendirent à M. Charles Plessis-Bélaïr la portion des terrains achetés de M. de Haultmesnyl qui était située au nord de la rue Craig actuelle, et conservèrent le reste, c'est-à-dire "ce qui se trouve depuis le niveau de la rue Notre-Dame jusqu'à la petite rivière qui coule le long des fortifications." Ce terrain ainsi conservé par les Jésuites est aujourd'hui occupé par le palais de justice, la place de la fontaine (prolongement de la place Jacques-Cartier), l'hôtel de ville et le Champ de Mars. Sur la portion nord du terrain des Jésuites se trouvaient les fortifications érigées vers 1724, lesquelles furent démolies après 1801, sous l'autorité de l'acte 41 George III, chap. 16, intitulé : "Acte pour abattre les anciens murs et fortifications qui entourent la cité de Montréal, et pour pourvoir autrement à la salubrité, commodité et embellissement de la dite cité."

E. G.

VENTE DE TERRES ET MAISONS SISES À VILLE-MARIE (Montréal) PAR LE SIEUR ET DAMOISELLE DE HAULTMESNYL AUX PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.—DÉCLARATION DE L'ABBÉ DOLLIER DE CASSON, SULPICIEN, AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES À MONT-RÉAL.—QUITTANCE PAR M. DE HAULTMESNYL.

Par devant les Nottaires gardes de nottes du Roy notre Sire et de la terre et seigneurie de l'Isle de Montréal en la Nouvelle France, résidans à Villemarie, sous-signez.—furent présens Jean Vincent Philippes, Escuyer, Sr de Haultmesnyl, et Damoiselle Marie Catherine Lambert, son espouse, qu'il autorise pour l'effet des présentes, demeurans aud. Villemarie. Lesquels ont reconnu et confessé avoir vendu, cédé, transporté et délaissé, du tout dès maintenant à toujours, et promettent l'un pour l'autre et chacun d'eux seul et pour le tout, sans division ni discussion, renonçans au bénéfice de division et fidéjussion, garantir de tous troubles et empeschemens généralement quelconques, en quelque sorte et manière que se puisse estre et arriver, à Révérend Père Claude d'Ablon, supérieur des Révérends Pères de la Compagnie de Jésus establie à Québec, ce acceptant pour luy et ayans cause en laditte qualité de supé-

rieur, Révérend Père Pierre Rafaix, de présent en cette ditte ville, au nom et comme procureur dud. Révérend Père d'Ablon, et de luy soy disant avoir charge, par lequel il sera tenu et promet faire ratifier et avoir agréable ces présentes, et au contenu d'icelles, l'y faire obliger avec luy solidairement aux renonciations requises de droit, et en fournir lettres en forme au sd. Sieur et Damoiselle de Haultmesnyl avant le départ des vaisseaux de ce país pour France de l'année présente, à peine de tous despens, dommages et intérêt. — Touttes et chacunes les terres et bastimens cy après déclarez, par tenans et aboutissans, le tout assis en cette Isle et aux environs de la Ville. C'est asçavoir le restant de huit arpens ou environ de terre hors l'Enclos de cette Ville, faisant partye de cinquante arpens que led. Sr vendeur a acquis de M're Gabriel Souart, prêtre, du séminaire de ce lieu, son oncle, par contract de donation passé pardevant Basset, l'un desd. nottaires, le quatrième janvier 16 soix'te et seize ; — Item, une concession de trente arpens de terre commençant un arpent de large sur le niveau de la rue Notre-Dame, sur trente arpens de long, tenant d'un costé aud. restant desd. huit arpens cy-dessus, et d'autre à la terre des héritiers feu Sébastien Odiot dit Lafèche. Ensemble une maison de massonnerie, grange, estably et fourny, leurs appartenances et dépendances, scises et scituez sur un arpent enfermé de pieux, étant de l'acquisition que led. Sr Souart a faite par sentence rendue en ce bailliage le seize aoust 16 soixante et douse, et contract fait et passé entre M're Gilles Perot, les Dames Religieuses de l'hospital de ce lieu, et les Srs Marguilliers de la parroisse dud. Villemarie pardevant led. Basset, le cinquième octobre ensuivant. — Item, un autre arpent pareillement acquis par led. Sieur Souart d'Urban Brossard, masson et habitant de cette Isle par contract en datte du deuxième janvier 16 soixante et treize.—Item, une autre concession de soixante arpens de terre aussy scise et scituée en laditte Isle, au bout et joignant les trente arpens cy dessus désignez, par led. Sieur Souart acquise par laditte sentence, et encores cent douze arpens de terre suivant et conformément au contract qui en avoit été fait aud. Sieur Souart par Messieurs les Seigneurs de laditte Isle en datte du vingt-deuxième juillet 16 soixante et treize.—Et ensemble, la moityé de la propriété de certain puy, jouissance et usance d'iceluy, proche la maison dud. Brossard, près la petite rivière des Fons, avec une issue de huit pieds de large à prendre depuis la maison susditte, en ligne directe et le plus commode et avantageux que faire se pourra, jusqu'aud. puy, et entretenu à communs frais, par led. Sieur vendeur acquis dud. Brossard par contract passé perdevant led. Basset le quatrième janvier 16 soixante et seize. De plus, lesd. vendeurs présens comme dessus, vendent, cèdent,

dellaissent et transportent, sans aucunes garantye que de leurs faits et promesses, audit Révérend Père d'Ablon et ayans cause, ce acceptant led. Révérend Père Rafaix au nom qu'il a procédé, un demy arpent de terre en ladicte Isle Réale, Costeau St. Louis, tenant d'un bout et par-devant à ladicte rue Notre-Dame, d'autre bout à la terre desd. vendeurs, d'un costé à l'arpent cy-dessus enclos, et d'autre à un demy arpent appartenant aux héritiers feu Jacques Picot dit Labrie, et par led. Sieur Souïart acquis de Jean Obuchon de l'Espérance par contract d'eschange passé par-devant led. Basset le vingt-cinquième avril 16 soixante et dix-sept, aud. vendeurs appartenant à eux donné verbalement par led. Sieur Souïart, dont ils ont de le faire inserrer dans ladicte donation et dont ils ont jouï pendant seize années entières sans troubles et aucun empeschement, et avoit led. Sieur Souïart remis le contract en leur possession pour marque d'icelle donnaizon dud. demy arpent de terre, ainsy qu'ils ont dit et déclaré, à la réserve toutes-fois, que se font lesd. vendeurs d'un certain petit morceau de terre qui fait un triangle irrégulier assis proche et joignant la porte même de cette Ville et par les dehors d'icelle sur le niveau de ladicte rue Notre Dame du costé de ladicte grande Rivière. — Le tout auxd. vendeurs appartenant par ladicte donation faite par led. Sieur Souïart aud. Sieur vendeur en datte du quatrième janvier, 16 soixante et seize, par celuy de la moitié dud. puy, celuy d'eschange fait entre led. Sieur Souïart et led. Obuchon et autres actes cy dessus dattez et mentionnez. — Le tout en l'estat qu'il se poursuit et comporte, que led. Révérend Père Rafaix a dit bien sçavoir et connoître pour l'avoir veu et visité.—A la réserve encores que se font lesd. vendeurs de la jouissance des terres qu'ils ont fait ensemençer, la moitié du jardin, grange et estable pour serrer leurs grains et bestiaux pour l'année présente seulement, sans diminution du prix de la présente vente ; Éstant en la censive de Messieurs les seigneurs de la ditte Isle, et chargé envers eux de cinquante huit sols par chacun an et autres charges portées par les contracts de concessions desdittes terres, quittes des arrérages dud. cens et autres droicts seigneuriaux du passé jusqu'à ce jour.—Pour toutes et sans autres charges, debtes ny hypotecques quelconques, ainsi que lesd. vendeurs ont dit et affirmé, sur les peines de stelionat, sinon d'une rente annuelle, foncière, perpétuelle et non rachetable envers l'œuvre et fabrique de la paroisse matrice de cette ville pour la fondation de l'entretien d'une lampe ardente, de laquelle rente, tant en principal qu'arrérages, lesdits vendeurs seront tenus, promettent et s'obligent sollidairement comme dessus, en faire descharger à toujours led. Révérend Père d'Ablon et ayans cause, en faisant par luy auxd. vendeurs le second et dernier payment de la présente

vente, à peine de tous despens, dommages et intérêt, sans laquelle clause ces présentes n'eussent esté faites et passées, — pour desdittes choses ainsy vendues, jouir, faire et disposer par led. Révérend Père d'Ablon et ayans cause, ainsi que bon luy semblera au moyen des présentes. — Cette vente faite, à la charge dud. cens, droicts seigneuriaux et autres charges susdittes seulement.—Et outre moyennant la somme de *huict mil livres* et celle de *deux cent livres*, pour les Espingles de la Damoiselle Venderesse, le tout monnoye de ce païs, de laquelle lesd. vendeurs en ont eu et reçue dud. Révérend Père Rafaix, la somme de quatre mil livres, qu'il leur a laditte somme, comptée, nombrée et délivrée en la présence desd. nottaires en louis d'argent, neufs et vieux, de quatre livres huict sols et de quatre livres deux sols huict deniers, le tout bon et ayant cours, outre celle de deux cent livres, que lesd. vendeurs reconnoissent et confessent avoir cy devant eue et reçue du Révérend Père Bruyas, Supérieur de la Mission du Sault, pour les Espingles de laditte Damoiselle Venderesse, dont etc., quittant etc. Et le restant, montant à la somme de quatre mil livres que led. Révérend Père Rafaix, aud. nom, a promis, promet et s'oblige payer aud. vendeurs en pareille nature que dessus, avant le départ des vaisseaux pour France l'année présente, temps auquel lesd. vendeurs sont tenus de faire descharger led. Révérend Père d'Ablon desd. cinquante livres de rente cy dessus exprimée, A peine aussy de tous despens, dommages et intérêt. — Au payement de laquelle somme de quatre mil livres, lesdittes choses vendues sont et demeurent, par privilège spécial, affectées, obligées et hypotecquées avec tous et chacuns les autres biens, meubles et immeubles, présens et avenir quelconques dud. Révérend Père d'Ablon aud. nom de supérieur de laditte Compagnie de Jésus, et ayans cause, sans que la généralité déroge à la spécialité, ny la spécialité à la généralité. Et en oe faisant lesd. vendeurs ont présentem't baillé et mis ès mains dud. Révérend Père Rafaix les contracts cy dessus dattés et mentionnez et autres, au nombre de vingt, concernans la propriété desdittes choses vendues, mettans et subrogeans, par lesdits vendeurs, led. Révérend Père d'Ablon, aud. nom de supérieur, du tout en leur lieu et droicts, noms, raisons et actions, Transportans en outre, tous droicts etc., dessaisissans etc ; voulans etc ; procureur le porteur etc ; donnant pouvoir etc. Et pour l'exécution des présentes, led. Révérend Père Rafaix aud. nom, a élu son domicile irrévocable, en cette ditte ville, en la maison du Sieur Jacques Le Ber, marchand bourgeois dud. lieu, rue Saint-Paul ; auquel lieu etc ; promettans etc ; obligeans chacun en droit soy, lesd. vendeurs sollidairement comme dessus, et led. R. Père Rafaix aud. nom, renonçans etc : Fait et passé aud. Villemarie, en

la maison dud. sieur Le Ber, l'an 16 quatre-vingt-douse, le vingt-huitième jour d'avril après midy.—Et ont lesdites partyes signé, avec led. Sr Le Ber, et nottaires.

(Signé),	P. DEHAUMENY,
“	M. C. LAMBERT,
“	PIERRE RAFFEIX. J.
“	LE BER,
“	MAUGUE,
	<i>Not're.</i>
“	BASSET,
	<i>Not're royal.</i>

Nous, François d'Ollier de Casson, prêtre, Supérieur du Séminaire de Villemarie, ville de Montréal, en la Nouvelle-France, et procureur de M're Louis Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, seigneurs et propriétaires de l'Isle de Montréal et autres lieux en despendans, Avons aprouvé le contract cy dessus suivant et conformément à ce que M. Tronson nous en a escrit de favoriser la réception des Révérends Pères Jésuites en cette ville, ce que nous avons très agréable et dont nous les assurons par avance, en attendant que Mr Tronson, à qui nous envoyons cette année coppie collationnée dud. contract et du présent consentement et approbation, puisse avoir le plaisir d'y adjouster, ce qui n'empeschera par des aprésent lesd. RR. Pères d'y faire leur Etablissement de même que s'il l'avoit desjà signé, Mond. Sr Tronson, et d'y faire leur demeure, y bastir leur Eglise et maisons, et tous les logemens qui leur seront nécessaires, ne leur donnant dès aprésent notre consentement, et ne leur faisans la remise des lods et ventes, que nous leurs faisons de cette acquisition, ainsy que nous la faisons en son entier par ces présentes, qu'en contemplation de leur demeure et maisons sur cette place : pour ce qui est des autres closes que je réserve à Monsieur Tronson, et qui excèdent mon pouvoir, ils se peuvent bien assurer dès aprésent de sa bonne volonté, aussy les espérons nous assez favorables pour ne pas peu contribuer à cette sainte union que les approches vont icy renouveler à la plus grande gloire de Dieu, selon nos désirs à tous. Fait en la présence et du consentement de Messire Léonard Chaignean, prêtre de ce Séminaire, econome et secrétaire desd. seigneurs, ce jour-d'huy trentième Avril 16 quatre-vingt douse. Signé, FRAN. DOLLIER, prêtre, Ind. et L. CHAIGNEAN Pre. S., avec parraphe.

Collationné à son original en pappier, ce fait et à l'instant rendu au

Révérènd Père Rafeix, par moy, l'un desd. Nottaires susd. et soussigné, le premier May 16 quatre-vingt douse, après midy.

(Signé),

BASSET,

Not're.

Je, soussigné, Claude d'Ablon, Recteur du Collège de Québec et supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France, déclare avoir envoyé à Villemarie le Père Pierre Raffeix, procureur dud. Collège, et l'avoir chargé de passer en mon nom l'acte cy dessus, que j'ay leu et examiné, et que je rattiffie et approuve en tout son centenu. Fait à Québec le premier aoust 16 quatre-vingt douse.

Signé, CLAUDE DABLON, de la Compagnie de Jésus.

Collationné à son original en pappier, ce fait et à l'instant rendu, par mez et souz-signez, ledit Sr de Haultmesny, vendeur desnommé au condouse.

(Signé),

BASSET,

Not're.

Aujourd'huy est comparu pardevant les Nottaires cy-devant desnommez et souz-signez, ledit Sr de Haultmesny, vendeur desnommé au contract de vente cy dessus escrit. Lequel a reconnu et confessé avoir receu comptant du Révèrend Père D'Ablon, Recteur du Collège de Québec, par les mains du Révèrend Père François Vaillant, prêtre de la Compagnie de Jésus aud. Collège, et supérieur de la résidence de Montréal, la somme de quatre mil livres, monnoye de ce país, qui a aud. Sr de Haultmesny, la dite somme comptée et nombrée, présent lesd. Nottaires, en Louïs de quatre francs, demys Louïs, et autre monnoye, le tout bon et ayant cours en ce país, pour satisfaire à pareille somme que led. Révèrend Père D'Ablon estoit tenu et obligé luy payer, pour le reste du sort principal de lad'ite Vente, dont etc.; quittant etc.; Reconnaissant, led. Révèrend Père Vaillant, que led. Sr de Haultmesny luy a présentement remis ès mains, un contract de cession et transport cinq'te livres dix-neuf sols de rente foncière, à Messieurs les seigneurs de laditte Isle, passé pardevant M're Anthoine Adhemar, N're de cette ditte Isle, le onzième du courant, portant descharge de l'entretien de la lampe de l'église matrice de cette ville, dont etc.; quittant etc.; promettans etc.; obligeans chacun en droit soy etc.; Renonçans etc.. Fait et passé aud. Villemarie, en la maison du sieur Jacques Le Ber, marchand bourgeois dud. lieu, l'an 16 quatre-

vingt douse, le vingtiesme jour de Septembre avant midy. Et ont signé avec les lesd. Nottaires.

(Signé),	P. DEHAUMENY,
“	FRAN. VAILLANT, de la Comp. de Jésus,
“	BASSET,
	<i>Not're.</i>

L'original de cette pièce se trouve au bureau des archives judiciaires de Montréal.

L'ANCIENNE PRISON DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

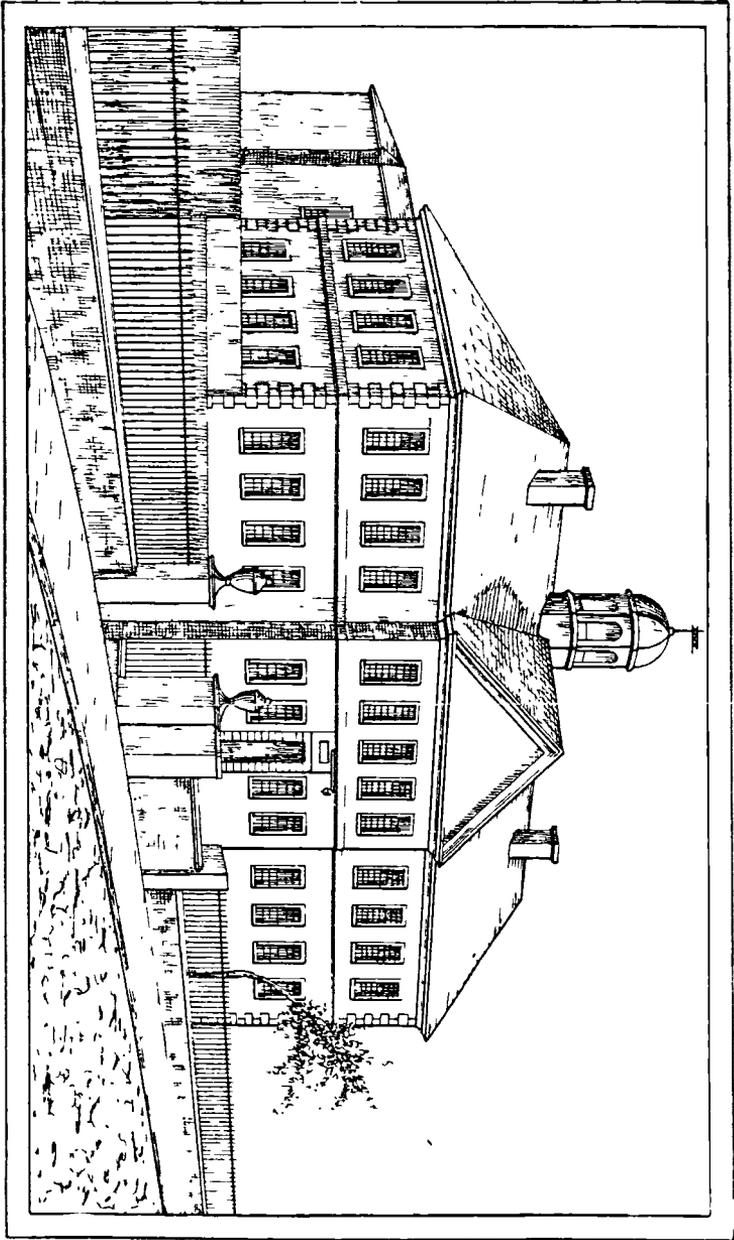
Ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire dans un rapport précédent, la prison de Montréal, dans les dernières années du régime français, était située près ou sur le terrain occupé aujourd'hui par les constructions appelées "Chrystal Block", sur le côté nord de la rue Notre-Dame. Vers l'année 1804, le lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes donna ce terrain aux autorités de l'église anglicane, qui, un peu plus tard, y firent ériger leur cathédrale, détruite par un incendie le 10 décembre 1856.

Sous le régime anglais, une prison fut construite sur l'ancien terrain des Jésuites, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la place de la fontaine, entre le palais de justice et l'hôtel de ville. Le gouvernement britannique s'était emparé de ce terrain en 1771, à la mort du P. Well, le dernier survivant de l'ancienne Compagnie de Jésus demeurant à Montréal. Cette première prison établie sous le régime anglais fut détruite par un incendie en 1803, et remplacée, en 1806, par l'édifice dont nous donnons la gravure en regard.

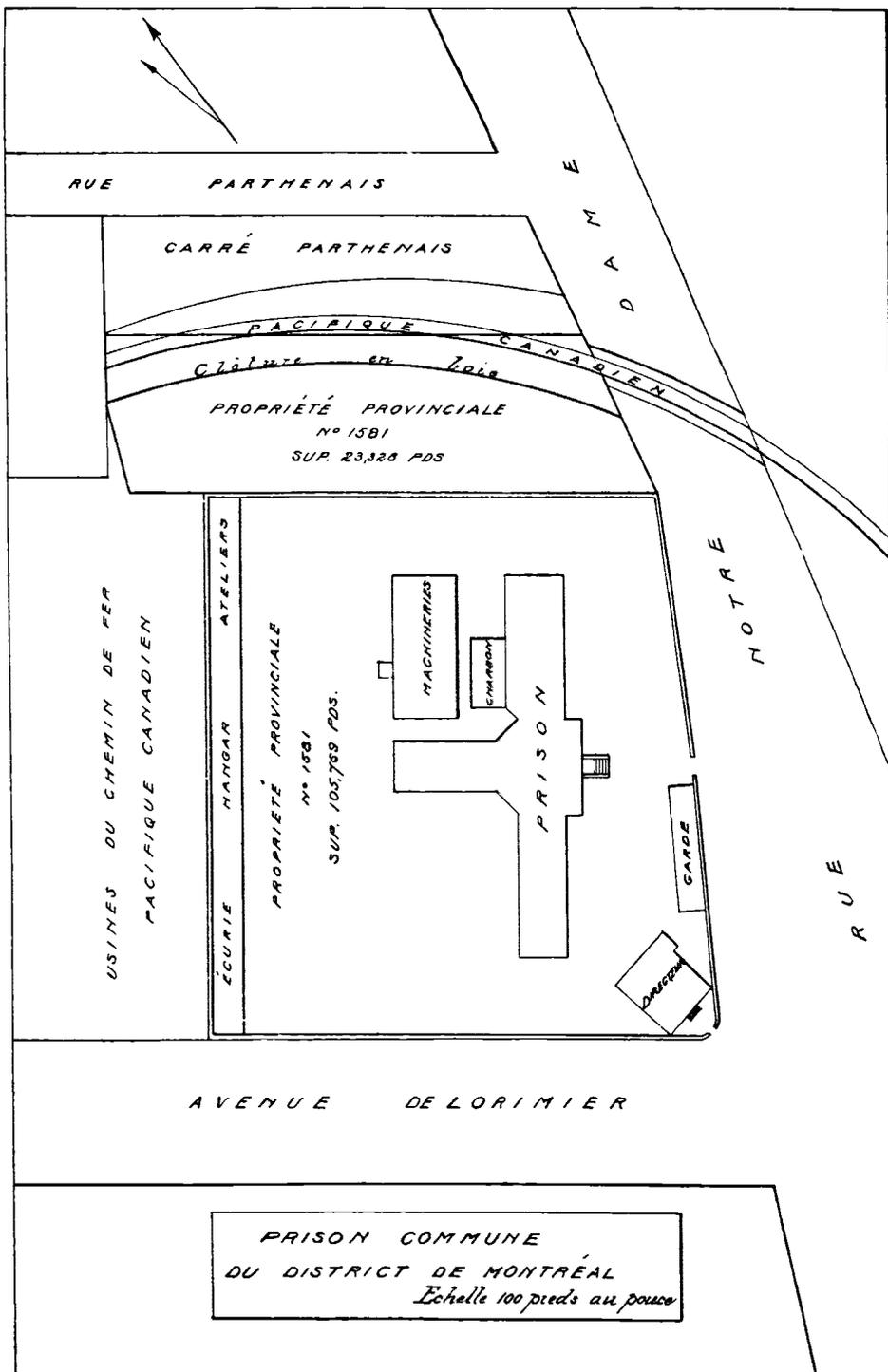
Voici la notice consacrée à ce dernier édifice par M. Frédéric Bailairgé dans le rapport général du commissaire des Travaux publics pour l'année 1867 :

" ANCIENNE PRISON DE DISTRICT. MONTRÉAL.

" C'était un édifice en pierre à un étage sur rez-de-chaussée, avec une partie centrale surmontée d'un fronton et d'un petit dôme, et flanquée d'une aile de chaque côté. Sa façade donnait sur la rue Notre-Dame et l'arrière sur le Champ de Mars.



L'ANCIENNE PRISON DE MONTRÉAL. (1806-1830)
(CET ÉDIFICE FAISAIT PARTIE DE LA COLONNE PRISON).



RUE PARTHENAIS

CARRÉ PARTHENAIS

PACIFIQUE
Cité en Bois
 CANADIEN

PROPRIÉTÉ PROVINCIALE
 N° 1581
 SUP. 23,320 PDS

USINES DU CHEMIN DE FER
 PACIFIQUE CANADIEN

ÉCURIE
 MANGAR
 ATELIERS

PROPRIÉTÉ PROVINCIALE
 N° 1581
 SUP. 105,769 PDS.

MACHINERIES

CHAMBRE

PRISON

GARDE

DANSON

NOTRE

RUE

AVENUE DE LORIMIER

PRISON COMMUNE
 DU DISTRICT DE MONTRÉAL
Echelle 100 pieds au pouce

“ Elle était située sur une partie du terrain qu’occupe aujourd’hui le palais de justice.

“ L’historique de cette ancienne prison est donné comme suit par le *Hochelaga Depicta* :

“ Cet édifice, situé près de l’ancien palais de justice, occupait aussi un terrain qui avait appartenu aux Jésuites. La première prison, construite au même endroit, fut détruite par le feu en 1803. La prison actuelle fut érigée en 1806 en vertu d’un décret provincial du 25 mars 1805 affectant un crédit de £9,000 à cette fin. M. Joseph Courcelles dit Chevalier en fut le constructeur. Une fois la nouvelle prison construite, l’ancienne servit pendant un an de *maison d’industrie* ; mais le 12 mai 1838, le gouvernement en reprit possession et la fit occuper comme caserne.”

“ En 1844, le militaire dut quitter l’édifice, où furent installées les cours de justice peu de temps après la destruction par le feu de l’ancien palais de justice.

“ L’ancienne prison continua à servir de cour de justice jusqu’à l’automne de 1849, et elle fut démolie ensuite pour faire place au nouveau palais de justice, et les cours de justice furent transférées dans l’ancien hôtel du gouvernement.

“ Depuis l’Union, en 1841, jusqu’à 1849, la dépense encourue par le département pour cet édifice se monte à \$4,824.40.”

LA PRISON COMMUNE DU DISTRICT DE MONTREAL, A MONTREAL.

Cette prison, avec ses dépendances, est située sur un lot de terrain contenant 105,769 pieds en superficie, complètement entouré d’un mur d’enceinte et formant autrefois partie d’un terrain de la contenance de 10.61 acres, acheté, par le gouvernement, vers 1825, des héritiers de sir John Johnson.

Toute la portion de l’ancien terrain de la prison située au nord du mur d’enceinte, (y compris un terrain de forme irrégulière acheté de Madame H. Lionais en 1870), a été vendue par le gouvernement au syndicat du chemin de fer de la Rive Nord, représenté aujourd’hui par le chemin de fer du Pacifique Canadien, pour y établir ses usines, par acte portant la date du 4 mars 1882, dont le texte est donné à l’appendice A du statut de la Province de Québec 45 Vict., chap. 19.

L’ancien terrain de la prison fut aussi diminué du côté opposé. Le

mur d'enceinte fut rapproché de la façade pour le mettre dans l'alignement de la rue Craig.

Le gouvernement possède, en outre, au nord-est du mur d'enceinte de la prison, un morceau de terrain partiellement entouré par une clôture en bois formant ligne courbe le long de la voie qui communique de la ligne principale du chemin de fer du Pacifique aux usines de la compagnie, en arrière de la prison. Ce terrain contigu à celui de la prison, et qui est laissé à son usage, a une superficie de 23,326 pieds.

Les plans de la prison actuelle ont été dressés par M. Blaiklock, de Québec. Cet édifice a été construit sous la direction de M. Wells, de Montréal, entre les années 1830 et 1840. " Il fut livré au shérif en 1836, mais il n'était alors qu'en partie terminé. A venir à 1840, le prix de revient de sa construction s'éleva à \$104,000 environ, somme qui fut votée par la Législature du Bas-Canada.

" Depuis l'Union (10 février 1841) jusqu'au 1er juillet 1867, le total des dépenses encourues par le département pour la prison, sous forme de réparations et améliorations, s'est élevé à \$22,354.07."

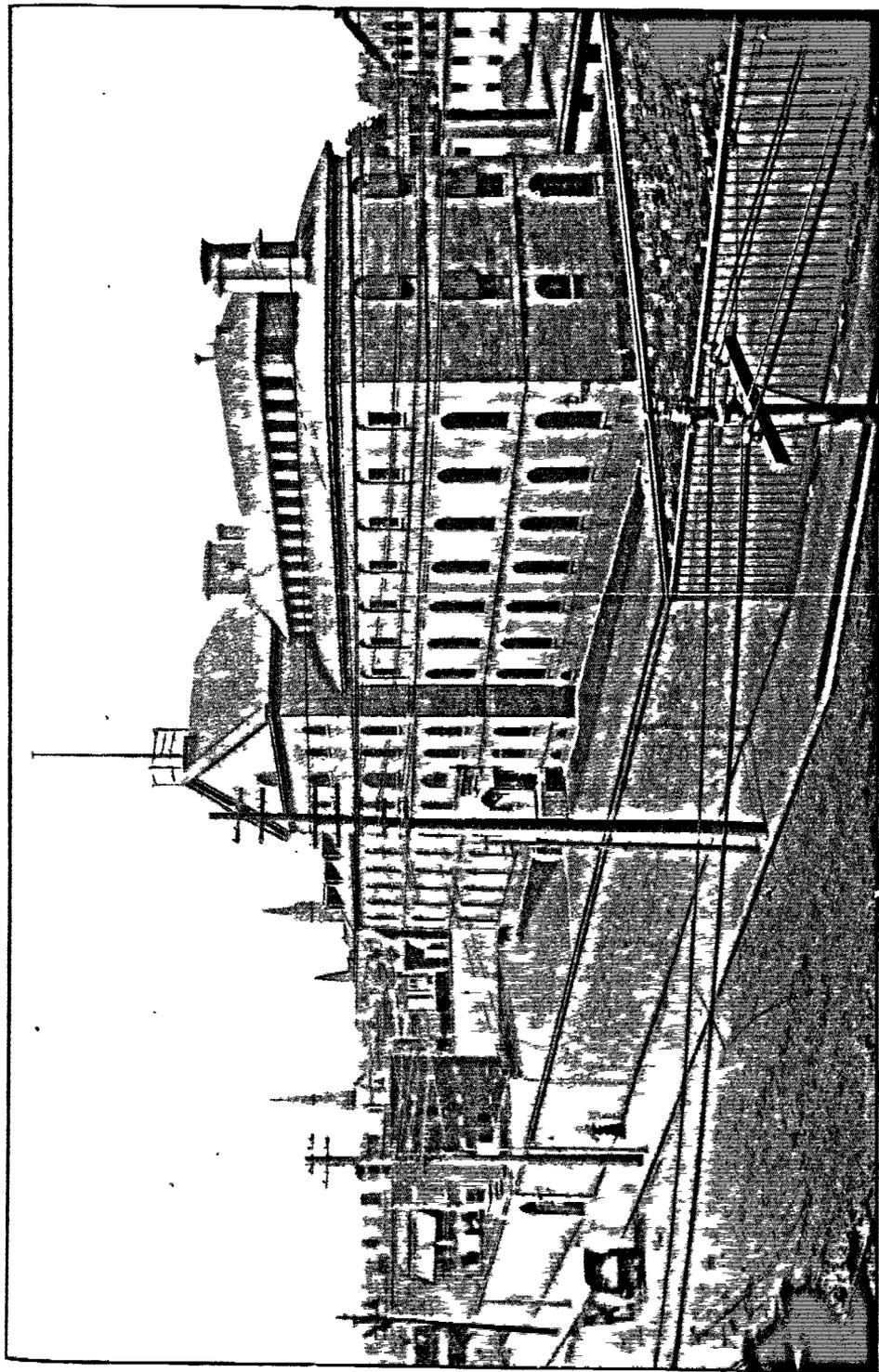
L'édifice étant devenu insuffisant, le gouvernement de la Province décida de faire construire une prison distincte pour les femmes. Ce dernier édifice a été érigé vers l'année 1873, sur un terrain cédé au gouvernement par les Dames Religieuses du Bon-Pasteur, de Montréal, le 3 mars 1871. (Lafleur, notaire.)

Par acte portant la date du 9 mai 1890, passé devant Mtre Cyrille Tessier, notaire, à Québec, le gouvernement de la Province de Québec a rétrocédé aux dites Religieuses du Bon-Pasteur, le terrain de la prison des femmes, formant les lots 1470, 1481 et 1482 du quartier Sainte-Marie de la cité de Montréal, avec les bâtisses dessus construites, à certaines conditions. (Voir ce contrat au rapport général du département des Travaux publics pour l'année 1890.)

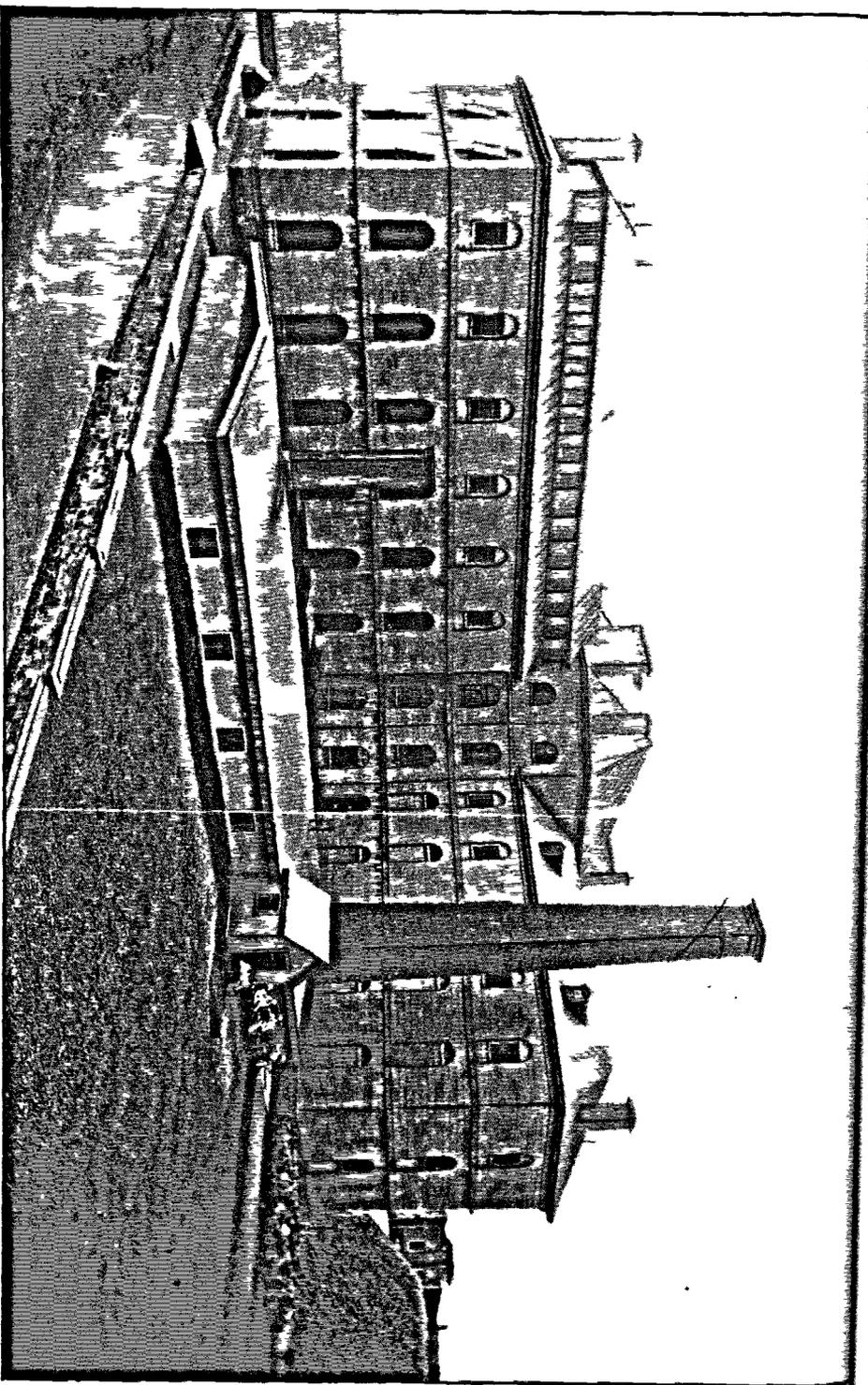
Quoique le départ des prisonnières de la prison commune laissât plus d'espace disponible dans l'ancien édifice, néanmoins il fut résolu de construire une nouvelle prison pour le district de Montréal, et les lots Nos 278, 279 et 280 du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet furent achetés à cet effet par actes passés devant Mtre H.-A.-A. Brault, notaire, à Montréal, le 9 février 1891. (Voir ces actes au rapport général du commissaire des Travaux publics pour l'année 1891.)

Il n'a pas encore été donné suite à ce projet. Les terrains ainsi achetés au Sault-au-Récollet sont laissés à l'usage d'un locataire, M. James-I. Roy, qui paie au gouvernement un loyer de \$300.00 par année.

En l'année 1895 le gouvernement a fait construire, au coût de \$12,-



LA PRISON COMMUNE DU DISTRICT DE MONTRÉAL, A MONTRÉAL.
VUE PRISE DE LA RUE NOTRE-DAME.



LA PRISON COMMUNE DU DISTRICT DE MONTRÉAL. A MONTRÉAL.
FAÇADE DONNANT SUR LA COUR DES PRISONNIERS.

221.23 une maison pour le directeur de la prison, qui est indiquée au plan ci-joint.

La prison commune du district de Montréal, avec ses dépendances, est assurée pour une somme de \$43,000.00 et son contenu pour une somme de \$5,000.00.

Le gouvernement possède aussi un morceau de terrain d'une superficie de 2976 pieds, au sud-est de la rue Notre-Dame, en face de la maison du directeur de la prison, résidu inoccupé du numéro 1552 du cadastre du quartier Sainte-Marie.

E. G.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL.

(DISTRICT D'OTTAWA.)

Le district judiciaire d'Ottawa, comprenant les divisions électorales actuelles des comtés d'Ottawa et de Pontiac, a été créé par l'acte du Canada 12 Vict., ch. 38 (année 1849), et la construction d'un palais de justice et prison au village d'Aylmer, chef-lieu du nouveau district, fut commencée en 1850.

L'acte de la Législature de Québec 43-44 Victoria, chapitre 7 (année 1880), a divisé cette circonscription judiciaire en deux districts distincts : celui d'Ottawa, comprenant le comté d'Ottawa, et celui de Pontiac, comprenant le comté de Pontiac. Par ce même acte, le chef-lieu du district de Pontiac fut éventuellement fixé à Bryson, celui du district d'Ottawa demeurant fixé Aylmer.

Subséquentement, par l'acte 49-50 Victoria, chapitre 6 (année 1886), le chef-lieu du district d'Ottawa fut transporté conditionnellement en la cité de Hull. La construction d'un palais de justice avec prison, "aux frais de la corporation de la cité de Hull", mais sous la direction du gouvernement, fut autorisée par le même statut. En 1893, une subvention de \$10,000.00 fut cependant accordée par le gouvernement à la municipalité de Hull pour l'aider à payer les frais de cette construction. Plus tard, le gouvernement fit exécuter certains ouvrages (construire un mur d'enceinte, installer la lumière électrique, faire des nivellements, etc..) pour une somme totale de \$7,000.00.

Conformément aux dispositions de l'acte 52 Victoria, chapitre 53,

une proclamation fut émise, le 10 octobre 1894, et publiée dans la *Gazette Officielle de Québec* du 13 du même mois, transférant de Aylmer à Hull le chef-lieu du district d'Ottawa. Préalablement, la corporation de la cité de Hull avait transporté au gouvernement la propriété du palais de justice et prison nouvellement construit, par acte authentique dont suit le texte.

TITRE DE LA PROPRIÉTÉ.

Devant moi, N. Tétreau, soussigné, notaire public pour la province de Québec, résidant dans la cité de Hull, comté et district d'Ottawa.

Comparut la corporation de la cité de Hull, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la cité de Hull, comté d'Ottawa, agissant aux présentes par Son Honneur le maire de la dite cité, Edmond-Stanislas Aubry, chirurgien, demeurant en la dite cité de Hull, en vertu d'une résolution du conseil de la dite corporation passée à une assemblée régulière tenue le six août A. D. mil huit cent quatre-vingt-quatorze, copie de laquelle résolution est annexée à la minute des présentes pour en faire partie, la dite corporation ci-après appelée "la cédante", d'une part,

Et Sa Majesté notre Souveraine Dame la Reine, ici représentée par l'honorable Guillaume-Alphonse Nantel, de la cité de Québec, conseil de la Reine et commissaire des Travaux publics de la Province, autorisé pour les fins des présentes par un ordre-en-conseil en date du quinzième jour de septembre A. D. mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et dont copie demeurera ci-annexée, ci-après appelée "la cessionnaire", d'autre part.

Lesquelles parties m'ont dit et déclaré :

Attendu que le comté de Pontiac s'est prévalu des dispositions de l'acte 43-44 Vict., chap. 7, et a été érigé en district séparé : que la cité de Hull est pourvue d'un aqueduc capable de la protéger contre les incendies : que la corporation de la dite cité de Hull a choisi un site jugé convenable par le gouvernement de la province de Québec pour y construire un palais de justice et une prison, et que ce palais de justice et cette prison ont été construits d'une manière convenable et satisfaisante pour toutes les fins de l'administration de la justice, sous la direction du commissaire des Travaux publics, conformément aux plans, devis et estimation qui ont été fournis par le dit commissaire et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, le tout en vertu des dispositions de la loi 49-50 Vict., chap. 6, telle qu'amendée par 52 Vict., chap. 53 :

Attendu que, par divers contrats et actes, la dite corporation de la cité de Hull est devenue la propriété de la dite cour et prison, et qu'il de-

vient nécessaire d'en faire la transmission à la dite cessionnaire pour les fins susdites (pour l'administration de la justice) :

Les présentes attestent que la dite corporation, agissant comme susdit, et pour les fins susdites, cède, quitte, transporte à la dite cessionnaire, ce acceptant, le site susdit de la dite cour et prison, savoir : Tout ce lot ou morceau de terre formant partie du lot numéro quatre cent quarante du quartier numéro quatre de la dite cité de Hull, d'après le plan officiel et le livre de renvoi de la dite cité, et borné comme suit : en front par la rue Principale, au nord par le lot numéro trois cent vingt-cinq du dit quartier numéro quatre, au nord-ouest par une ligne tirée parallèle à et à soixante-dix-neuf pieds de distance au nord-est de la ligne nord-est de cette partie du même lot occupée par le bureau de poste de la dite cité de Hull, et par la continuation de la même ligne jusqu'à une distance de deux cents pieds vers le nord-est du côté sud-est de la rue Principale (Main), vers le sud-est par une ligne parallèle à et à deux cents pieds de distance au sud-est du côté sud-est de la dite rue Principale (Main), la dite ligne sud-est ayant cent soixante-dix-sept pieds de longueur à partir de la ligne sud-ouest du dit morceau de terre, et vers l'est par une ligne tirée parallèle à et à cent vingt-quatre pieds de distance à l'ouest de la rue Britannia. Pour, par la dite cessionnaire, jouir, user, faire et disposer de la dite propriété et dépendances comme bon lui semblera, et en prendre possession immédiatement.

La présente cession et transport ainsi faits pour les considérations ci-dessus exprimées, et pour aucune autre considération quelconque.

Fait et passé en la cité de Hull, le vingt-septième jour de septembre A. D. mil huit cent quatre-vingt-quatorze, sous le numéro quatorze mille huit cent quatre-vingt-un.

Et les comparants ont signé lecture faite.

(Signé). EDMOND-S. AUBRY,
Maire.

“ G.-A. NANTEL,
Commissaire des Travaux publics.

“ ERNEST GAGNON,
Secrétaire du département des Travaux publics, P. Q.

“ N. TETREAU, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.

(Signature du notaire). N. TETREAU, N. P.

L'ancien palais de justice et prison du district d'Ottawa, à Alymer, fut cédé à la municipalité du village d'Aylmer par acte passé devant M^{re} J.-A. Charlebois, notaire, à Québec, le 17 mai 1897, accepté et ratifié par résolution du conseil de la municipalité de la ville d'Aylmer adoptée le 21 juin 1897. Les conditions de cette vente sont indiquées dans l'ordre en conseil du 13 mars 1897 dont voici le texte :

Copie du Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 10 mars 1897, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 13 mars 1897.

No 205.

CONCERNANT LA VENTE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE ET PRISON À
AYLMER, DISTRICT D'OTTAWA.

L'honorable Commissaire des Travaux publics, dans un rapport en date du dix mars courant (1897), expose : que depuis le transfert en la cité de Hull du chef-lieu du district judiciaire d'Ottawa, c'est-à-dire depuis l'automne de l'année 1894, l'ancien palais de justice et prison du dit district, situé au village d'Aylmer, est resté inoccupé, et que à moins d'y faire faire des réparations coûteuses, cet édifice est exposé à perdre, et, de fait, perd graduellement de sa valeur ;

Que, le 7 août 1895, le dit édifice et le terrain qui l'entourne ont été mis en vente à l'enchère conformément à un ordre en conseil portant la date du 25 mai 1895, et qu'à cette mise à l'enchère la seule offre qui ait été faite a été la somme de mille piastres, par la corporation du village d'Aylmer, laquelle offre, se trouvant au-dessous du prix qui avait été fixé comme prix de départ, a été refusée ;

Que la municipalité d'Aylmer est encore prête à acheter cette propriété au prix de mille piastres, et qu'aucune autre offre n'a été faite depuis la dite mise à l'enchère ;

Que la dite municipalité d'Aylmer s'engage à fournir dans le dit édifice un local convenable pour les séances de la Société d'Agriculture No 1, Division A, du comté d'Ottawa, et de donner à la dite société, pour tenir ses expositions, l'usage du terrain qui entoure le dit édifice et, en général, de l'utiliser dans l'intérêt du comté.

L'honorable Commissaire, considérant que, dans ces conditions, il est avantageux de disposer sans plus de retard de la dite propriété, recommande qu'autorisation lui soit donnée de la vendre à la corporation du village d'Aylmer, au prix de mille piastres, payables comptant, et ce, sous

l'autorité de l'article 2743 des S. R. P. Q., à la condition que la dite corporation fournisse dans l'édifice un local convenable pour les réunions de la Société d'Agriculture No 1, Division A, du comté d'Ottawa, et, en général, de faire servir le dit édifice à des fins d'utilité publique, dans l'intérêt du comté.

Certifié.

(Signé)

GUSTAVE GRENIER,

Greffier Conseil Exécutif.

Le palais de justice et prison de Hull a été détruit par un incendie le 26 avril 1900. Une partie des murs a cependant été épargnée par les flammes et a pu être utilisée dans la reconstruction de la bâtisse. Les compagnies d'assurance ont payé \$38,442.54 d'indemnité au gouvernement pour les dommages causés dans cet incendie du 26 avril 1900, dont \$31,442.54 sur l'édifice, et \$7,000.00 sur l'ameublement.

Un contrat pour la reconstruction du palais de justice et prison de Hull a été donné à M. Théophile Viau, entrepreneur, le 4 octobre 1900. Cette entreprise est à la veille d'être terminée.

E. G.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON.

(DISTRICT DE PONTIAC.)

Par proclamation portant la date du 10 octobre 1893, publiée dans la *Gazette Officielle de Québec* du 21 octobre 1893, et émise sous l'autorité de l'acte 43-44 Vict., chap. 7, le district judiciaire d'Ottawa a été divisé en deux districts distincts, à compter du 1er janvier 1894, savoir : celui d'Ottawa, chef-lieu Hull, et celui de Pontiac, chef-lieu Bryson.

L'édifice du palais de justice et prison de Bryson a été construit entre les années 1891 et 1893, par M. Joseph Bourque, entrepreneur, d'après des plans préparés par M. Elzéar Charest, l'ingénieur-en-chef du département des Travaux publics. Cette construction, ainsi que celle d'un mur d'enceinte pour la cour des prisonniers, la surveillance de l'ouvrage,

l'ameublement des différentes pièces de l'édifice, etc., ont occasionné une dépense totale de \$35,970.20, qui se répartit comme suit :

Payé pour l'édifice, y compris l'appareil de chauffage.. ..	\$28,290.50
Payé pour le mur d'enceinte.. .. .	3,500.00
Payé pour l'ameublement.. .. .	4,179.70
Total.. .. .	35,970.20

LE TERRAIN.—TITRES ET PIÈCES ANNEXES.

Copie d'une résolution adoptée par le conseil du comté de Pontiac le 21 janvier 1901.

Proposé par le maire McLean, secondé par le maire Moran :

Attendu que la résolution de ce conseil adoptée à la réunion trimestrielle régulière tenue le dixième jour de décembre dernier (1890) relative au transport par cette Corporation à Sa Majesté la Reine des terrains et bâtisses appartenant et possédées par ce Conseil, est vague et douteuse :

Il est maintenant résolu que le Préfet soit et est par le présent autorisé au nom et en faveur de cette Corporation à transporter et remettre à Sa Majesté la Reine les portions ou lots de terre susdits appartenant à cette Corporation, savoir :

Les lots numéros quatre, cinq, six, sept et huit du côté sud de la rue George, et les lots numéros quatre, cinq, six, sept et huit du côté nord de la rue Cobb, dans le village de Bryson, (autrefois appelé le village de Havelock) dans le comté de Pontiac, les lots étant contigus et contenant deux acres plus ou moins, bornés comme suit : à l'est par la rue Principale, (main street) à l'ouest par le lot numéro trois, au sud par la rue George, et le lot numéro trois du côté nord de la rue Cobb, au nord par la rue George et au sud par la rue Cobb, dans le dit village de Bryson, le tout suivant les termes, conditions et stipulations contenus et exposés dans un certain acte de vente, fait et exécuté devant témoins sous seing privé, portant la date du treizième jour de décembre mil huit cent soixante (1860), et consenti par George Bryson, maintenant l'honorable George Bryson, senior, du canton de Mansfield, à et en faveur de cette Corporation.

Et attendu que, depuis la passation du dit acte de vente par l'honorable George Bryson, senior, à cette Corporation, on a découvert qu'une erreur existait dans le dit acte de vente, touchant la description de la dite propriété et ses bornes,

Que la description et les bornes ci dessus décrites sont correctes et

désignent les portions ou lots de terre que l'on voulait en réalité transporter par l'acte de vente ci-dessus en partie cité ;

C'est pourquoi il est de plus résolu que, afin de rendre le dit transport et cession des dits lots ou portions de terre valide, absolu et à l'abri de tout doute en autant qu'il s'agit de la description et des bornes de ces terrains, l'honorable George Bryson, senior, soit et il est par les présentes invité et requis par ce Conseil de s'unir au Préfet et devenir partie au dit acte de transport et cession à Sa dite Majesté la Reine, dans le but de transporter les dits lots ou portions de terre aussi bien que dans celui de corriger l'erreur susdite.

Le tout néanmoins à la condition, de la part de Sa Majesté la Reine, que la construction du palais de justice et prison sera commencée sur les dits lots ou portions de terre ou sur une partie d'iceux pas plus tard que le quinzième jour de juillet prochain (1891.)

Adopté unanimement.

Je, soussigné, W.-G. LeRoy, secrétaire-trésorier, certifie que ce qui précède est une vraie copie d'une résolution adoptée par le Conseil de comté du Comté de Pontiac à une réunion spéciale tenue le vingt-unième jour du courant.

Donné à Bryson, ce vingt-deuxième jour de janvier 1891.

(Signé), WILLIAM-G. LEROY,
Secrétaire-trésorier.

Le vingt-huitième jour du mois de janvier de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze ;

Par-devant C. Barsalou, notaire public-soussigné, pour la Province de Québec, résidant au village de Bryson, dans le district d'Ottawa, dans la dite Province,

A comparu : " La Corporation du Comté de Pontiac " agissant et représentée aux présentes par Simon McNally, écuyer, commerçant, du canton du Grand Calumet, dans le dit district, Préfet de la dite Corporation, autorisé à l'effet des présentes par une résolution du conseil de la dite corporation, adoptée à une session spéciale tenue dans le dit village de Bryson, le vingt-unième jour de janvier courant, et dont copie est annexée au présent acte ;

Laquelle Corporation, agissant et représentée comme susdit, cède et transporte par les présentes, à Sa Majesté la Reine, sujettes à son appro-

bation et acceptation par le Gouvernement de la dite province de Québec, ou l'honorable Commissaire des Travaux publics du dit Gouvernement ou Province, les portions de terre suivantes situées dans le comté de Pontiac, dans la dite Province, savoir :

Les lots numéros quatre, cinq, six, sept et huit du côté sud de la rue George, et les lots numéros quatre, cinq, six, sept et huit du côté nord de la rue Cobb, dans le dit village de Bryson, les dits lots étant contigus et contenant deux acres plus ou moins et bornés comme suit : à l'est par la rue Principale (main street), à l'ouest par le lot numéro trois du côté sud de la rue George, et le lot numéro trois du côté nord de la rue Cobb, au nord par la rue George, et au sud par la rue Cobb, dans le dit village de Bryson.

Ensemble avec toutes et chacune des dépendances et appartenances y attachées sans aucune réserve de la part de la dite Corporation, le tout sujet aux conditions ci-après mentionnées et stipulées.

La dite Corporation était propriétaire des dites portions de terrain comme les ayant acquises de George Bryson (maintenant l'honorable George Bryson, senior) en vertu d'un acte de vente fait et exécuté devant témoins, à la date du treizième jour de décembre mil huit cent soixante, et consenti par le dit George Bryson à la dite Corporation.

Pour, Sa dite Majesté et ses successeurs ou le dit Gouvernement, avoir et posséder les dites portions de terre en pleine et absolue propriété, mais sujettes aux deux conditions suivantes, savoir :

1o. Que sa dite Majesté ou le dit Gouvernement seront tenus aux conditions et aux clauses auxquelles les dites portions de terre ont été vendues et transportées à la dite Corporation tel que le comporte l'acte de vente de George Bryson à la dite corporation, ci-haut en partie cité :

2o. Que les dites portions de terre sont par les présentes données pour y faire ériger les bâtiments judiciaires du district, que la construction d'un palais de justice et prison sera commencée sur les dites portions de terre ou sur une partie d'icelles pas plus tard que le quinzième jour de juillet prochain (1891).

A ces présentes est intervenu et à titre de partie le dit honorable George Bryson, ex-conseiller législatif, résidant au village de Fort Coulonge, dans le dit district, le vendeur ou donateur nommé et spécifié dans l'acte de vente ci-dessus en partie cité :

Lequel, ayant entendu la lecture des présentes, en confirme et ratifie le contenu, reconnaissant que les portions de terre vendues et transportées à la dite Corporation par le dit acte de vente ci-haut en partie cité, sont les mêmes que celles qui sont ici maintenant abandonnées par la

dite Corporation à Sa Majesté, nonobstant la différence qui existe dans la description et les bornes des dites portions de terre dans le dit acte de vente et le présent acte, et que la description et les bornes des dites portions de terre telles que données dans le présent acte sont les véritables et les seules bonnes.

Dont acte.

Fait et passé au Fort Coulonge, à la résidence de l'honorable M. Bryson, sous le numéro mil huit cent cinquante et un des minutes du notaire soussigné.

En foi de quoi les dits comparants ont signé les présentes avec moi dit Notaire, lecture faite.

(Signé).	SIMON McNALLY,	Préfet.
“	GEORGE BRYSON, Sen.	
“	C. BARSALOU, N. P.	

Vraie copie de la minute des présentes demeurée de record en mon étude.

(Signature du Notaire), C. BARSALOU, N. P.

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE, le douzième jour de février, a comparu devant le notaire public pour la province de Québec, Canada, résidant en la cité de Québec, soussigné :

Sa Majesté la Reine Victoria, représentée au présent acte par l'honorable Pierre Garneau, de Québec, commissaire des Travaux publics de cette province, à ce dûment autorisé,

Laquelle, après avoir pris communication d'un certain acte de cession consenti en faveur de Sa Majesté par La Corporation du comté de Pontiac devant C. Barsalou, notaire, à Bryson, le vingt-huit de janvier dernier (1891) de terrains ou lots contigus situés dans le village de Bryson, comté de Pontiac, savoir : les lots numéros quatre, cinq, six, sept et huit sur le niveau sud de la rue George et les lots portant les mêmes numéros sur le niveau nord de la rue Cobb, formant ensemble une superficie d'environ deux acres,

A, par ces présentes, déclaré formellement accepter cette cession et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions sous lesquelles elle a eu lieu.

Dont acte, à Québec, sous le numéro huit mille cent douze des minutes de Cy. Tessier, notaire, soussigné.

En foi de quoi le comparant a signé avec le dit notaire, lecture faite, cet acte ayant aussi été contresigné par le Secrétaire du département des Travaux publics de cette province, suivant la loi.

(Signé), P. GARNEAU, Com. T. P.
 “ ERNEST GAGNON, Sec. Dépt. T. P.
 “ CY. TESSIER, N. P.,

Vraie copie de la minute demeurée en mon Etude.

(Signature du notaire), CY. TESSIER.

COPIE du Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 9 juin 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 12 juin 1891.

NO 330. SUR L'ACHAT DE CERTAINES PROPRIÉTÉS DANS LE VILLAGE DE BRYSON, CO. DE PONTIAC.

L'honorable Commissaire des Travaux publics, dans un rapport en date du 9 juin courant (1891), expose : Qu'il est expédient d'acquérir les lots Nos 1, 2 et 3 sur le côté sud de la rue George, et les lots Nos 1, 2 et 3 sur le côté nord de la rue Cobb, dans le village de Bryson, comté de Pontiac, pour compléter le terrain requis pour l'érection d'un palais de justice et prison à cet endroit, ainsi que le droit de se servir d'un cours d'eau appelé "Pashes Creek" situé sur le lot No 13 du 1er rang de Litchfield, pour approvisionner d'eau la dite cour et prison ;

Que les dits terrains et cours d'eau, qui sont la propriété de l'honorable George Bryson, senior, sont offerts au Gouvernement de cette Province pour le prix nominal de une piastre, aux conditions suivantes : 1o que si le gouvernement de cette Province ne fait pas usage de cette propriété pour des fins provinciales et de comté, elle retournera à son propriétaire actuel : 2o que le droit de compensation pour les dommages causés aux dites propriétés par la construction des chaussées du Calumet et du Rocher Fendu continuera d'appartenir au vendeur l'honorable George Bryson, senior : 3o que dans le cas de dommages résultant du

coulage ou de la destruction de la chaussée projetée sur le cours d'eau appelé "Pasches Creek", le vendeur, l'honorable George Bryson, senior, n'en sera tenu aucunement responsable.

L'honorable Commissaire recommande qu'autorisation lui soit donnée de signer un acte à cet effet et aux prix et conditions sus-mentionnés.

Certifié,

(Signé), GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

Ce seizième jour du mois de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze ;

Par-devant moi, François-Xavier Gosselin, Notaire public, soussigné, pour la Province de Québec dans la Puissance du Canada, résidant et pratiquant à Québec ;

Est comparu : l'honorable George Bryson, junior, du village de Fort Coulonge, dans le comté de Pontiac, Province de Québec, membre du Conseil législatif de la Province de Québec, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Procureur dûment constitué pour et au nom de George Bryson, senior, écuyer, du même lieu, par et en vertu d'une certaine procuration signée et passée au lieu susdit de Fort Coulonge le troisième jour de juin courant, devant deux témoins, dont l'un a donné son affidavit devant un commissaire le même jour, laquelle dite procuration est annexée à l'original du présent acte après avoir été signée par les parties et par moi dit Notaire pour identification,—partie de la première part :

Et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par l'honorable Pierre Garneau, de Québec, Premier Ministre *ad interim* et Commissaire des Travaux publics pour la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, dûment autorisé à l'effet des présentes par un Ordre en Conseil daté du douzième jour de juin courant.—partie de la seconde part.

Lesquelles dites parties ont arrêté et convenu ce qui suit, savoir :

Le dit honorable George Bryson, ès-qualité, a déclaré avoir cédé, abandonné et transporté et par ces présentes cède, abandonne et transporte avec garantie contre toutes hypothèques ou autres charges quelconques, à Sa Majesté, représentée comme susdit, la propriété immobilière suivante, savoir : les lots numéros un, deux et trois du côté sud de la rue

George, et les lots numéros un, deux et trois du côté nord de la rue Cobb, dans le village de Bryson, comté de Pontiac, dans la dite Province de Québec, les dits lots étant contigus et contenant chacun soixante-six pieds de largeur sur quatre-vingt-deux pieds et demi de profondeur, plus ou moins, bornés, à l'est, par la propriété transportée à Sa Majesté la Reine par la Corporation du comté de Pontiac, et à l'ouest par la rue Victoria, dans le dit village, au sud par la rue Cobb et au nord par la rue George, dans le dit village.

Les dits lots sont désignés et marqués par une teinte bleue sur le plan ci-annexé et signé par les parties et par moi dit Notaire pour identification, ensemble avec toutes et chacune des dépendances et appartenances y attachées sans aucune réserve de la part du dit commettant ou vendeur, mais sujets aux conditions ci-après mentionnées et stipulées :

Le dit George Bryson, ès-qualité, a, comme susdit, cédé, abandonné et transporté, et par ces présentes, cède, abandonne et transporte à Sa Majesté la Reine, représentée et acceptant comme susdit, le droit de construire une chaussée ou autre obstacle ayant pour but d'intercepter le passage du cours d'eau qui traverse le village de Bryson et communément appelé "Paches Creek", situé sur la partie non arpentée du village de Bryson sur le lot treize du premier rang de Leichfield, faisant maintenant partie du village de Bryson, le dit cours d'eau courant dans une direction ouest à travers le dit village, et cela dans le but et avec le droit de puiser à même le dit cours d'eau, d'une manière quelconque, toute la quantité d'eau requise pour l'usage de la dite cour et prison à ériger dans le village de Bryson susdit, la dite propriété appartenant au dit George Bryson, senior, par et en vertu de titres bons et valides qu'il promet de fournir sur demande.

Pour, Sa dite Majesté et Successeurs ou le dit Gouvernement, avoir et posséder le dit immeuble en toute propriété, mais sujet aux conditions suivantes :

1o. Que si le gouvernement de cette Province ne fait pas usage de cette propriété pour des fins provinciales ou de comté, elle retournera à son propriétaire actuel ;

2o. Que le droit de compensation pour les dommages causés aux dits terrains par la construction des chaussées du Calumet et du Rocher Fendu, continuera d'appartenir au propriétaire actuel et donateur de la dite propriété ;

3o. Que dans le cas de dommages résultant du coulage ou de la destruction de la chaussée projetée, le propriétaire actuel et donateur n'en sera pas tenu responsable.

Le présent transport est ainsi fait pour et en considération du prix de une piastre, que le dit honorable George Bryson, ès-qualité, reconnaît avoir reçue de Sa dite Majesté au moment de l'exécution du présent acte.

Ainsi fait et passé à Québec, sous le numéro huit cent quatre-vingt-deux des minutes du Notaire soussigné, et, après lecture faite, les dites parties ont signé les présentes avec moi dit Notaire, Ernest Gagnon, écuyer, de Québec, secrétaire du Département des Travaux publics, ayant également signé et contresigné les présentes.

(Signé),	GEORGE BRYSON, jr.,
“	P. GARNEAU,
“	ERNEST GAGNON, Sec. Dépt. T. P.
“	F. X. GOSSELIN, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon Etude.

(Signature du Notaire) F. X. GOSSELIN, N. P.

Les présentes font foi que moi, George Bryson, senior, écuyer, du village de Fort Coulonge, dans le comté de Pontiac, Province de Québec, par ces présentes, désigne, constitue et nomme l'honorable George Bryson, junior, du même lieu, membre du Conseil législatif de la Province de Québec, mon procureur légal pour agir pour moi et en mon nom comme si j'agissais moi-même, avec pouvoir de céder et transporter à Sa Majesté la Reine par acte de donation, de vente ou autre suivant ce que mon dit procureur jugera convenable et à telles conditions et stipulations qu'il croira nécessaires, tous ou aucuns des lots situés dans ce village de Bryson, dans le comté de Pontiac susdit, qui m'appartiennent.

Avec pouvoir aussi de céder et transporter à Sa dite Majesté la Reine le droit de construire une chaussée ou autre obstacle pour empêcher le cours d'eau de passer à travers le village de Bryson et communément appelé "Pasches Creek", et cela dans le but de puiser, à même le dit cours d'eau, d'une manière quelconque, toute l'eau qui peut être requise pour l'usage de la Cour et Prison à être érigée dans le village de Bryson susdit, ratifiant par les présentes et m'engageant à ratifier et confirmer tout ce que mon dit procureur fera légalement en vertu des présentes.

En Foi de Quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé mon sceau au

village de Fort Coulonge susdit, ce troisième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé). GEORGE BRYSON, Sr.,

Signé, scellé et exécuté
en présence de

(Signé). T. C. GABOURY,
" W. RIMER.

Tancredé-Charles Gaboury, écuyer, médecin, du village de Bryson, dans le comté de Pontiac et District d'Ottawa, étant dûment assermenté, dépose et dit qu'il était personnellement présent et qu'il a vu l'honorable George Bryson, senior, signer et exécuter la procuration ci-dessus le jour de la date susdite, et que lui, le dit déposant, et Walter Rimer ont comparu comme témoins aux présentes et ont signé.

(Signé). T. C. GABOURY.

Assermenté devant moi, à Fort Coulonge, dans le comté de Pontiac, ce troisième jour de juin A. D. 1891.

(Signé). W. RIMER,

commissaire nommé pour le District d'Ottawa à l'effet de prendre des affidavits pour servir dans les Cours Supérieures et de Circuit.

Ceci est la procuration donnée par George Bryson, écuyer, senior, à l'honorable George Bryson, junior, et qui est mentionnée dans un certain acte de donation consenti par le dit honorable George Bryson, ès-qualité, à Sa Majesté par devant moi F.-X. Gosselin, notaire, soussigné, le seizième jour de juin 1891, et qui y est demeurée annexée après avoir été signée pour identification.

(Signé). GEORGE BRYSON, jr.,

" P. GARNEAU,

" ERNEST GAGNON,

Sec. Dépt. T. P

" F.-X. GOSSELIN, N. P

Vraie copie.

(Signature du Notaire). F.-X. GOSSELIN, N. P.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUHARNOIS.

Le palais de justice et prison du district de Beauharnois, à Saint-Clément de Beauharnois, a été construit sous l'autorité de l'acte 20 Vict., chap. 44, au coût d'environ \$28,500.00, ou d'environ \$30,100.00 en comprenant l'ameublement et les frais d'installation. La bâtisse fut commencée en 1859 et achevée en 1862.

Comme la plupart des palais de justice et prisons érigés en vertu de l'acte de judicature du Bas-Canada (année 1857), le palais de justice et prison du district de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, a été construit d'après des plans uniformes préparés par Monsieur F.-P. Ruidge, qui était alors attaché au département des Travaux publics en qualité d'architecte. C'est un édifice en pierre de taille à assises régulières. Le corps principal, formant façade, sert à l'administration de la justice ; il a un étage sur rez-de-chaussée, et mesure 90 pieds par 45. Une aile située en arrière contient les cellules et autres pièces affectées aux prisonniers ; elle a deux étages sur rez-de-chaussée et mesure 52 pieds par 36.

TITRE DU TERRAIN ET PIÈCES ANNEXES.

A une session spéciale du conseil municipal du comté de Beauharnois, tenue au village de Beauharnois, dans la salle du dit conseil, mercredi, le neuf février mil huit cent cinquante-neuf, conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855, et des actes amendant icelui, et tenue conformément à l'ajournement fait à la session du douze janvier dernier, à laquelle étaient présents :

Amable Ouimet, maire de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka ;
Jean-Baptiste Charlebois, maire de la paroisse de Saint-Clément ;
Jean-Baptiste Scott, maire de la paroisse de Saint-Timothée ;
Jean-Baptiste Bougie, maire de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague ;

Et Isidore Larocque, maire de la paroisse de Sainte-Cécile.

Lesquels six membres sont tous ceux du dit conseil et formant un quorum d'icelui, présidé par le dit Amable Ouimet comme préfet du dit conseil, à laquelle session les procédés et résolutions suivants furent unanimement adoptés et passés par le dit conseil, savoir :

James Keith, écuyer, de Beauharnois, procureur du Très Honorable Edward Ellice, seigneur de la seigneurie de Beauharnois, présent à la dite session, ayant offert de donner au dit conseil un terrain formant partie

du numéro un de la Concession du Lac Saint-Louis, dans Annstown, dans la paroisse de Saint-Clément, dans la dite seigneurie de Beauharnois, borné en front au nord-ouest par la rue Saint-Louis, en profondeur au sud-est par partie du dit numéro un, du côté sud-ouest par la rue ou chemin appelé Chemin de la Beauce, et du côté nord-est par le numéro deux, contenant deux arpents de largeur sur deux arpents de longueur, formant quatre arpents en superficie, pour y ériger la maison d'audience, prison, etc., pour le district de Beauharnois,

M. Caverhill, maire du dit village de Beauharnois, secondé par M. Charlebois, maire de la dite paroisse de Saint-Clément, propose que l'offre généreuse du dit Très Honorable Edward Ellice soit acceptée avec reconnaissance par ce conseil, et que le dit terrain soit aussi accepté pour les fins susdites.

Adopté unanimement.

Sur motion de M. Bougie, maire de la paroisse de Saint-Louis, secondé par M. Larocque, maire de la paroisse de Sainte-Cécile, il est unanimement résolu que M. Scott, maire de Saint-Timothée, soit autorisé d'accepter le contrat du dit terrain de la part de ce conseil, et aussi à prendre possession du dit terrain et aussi à céder et transporter le terrain ci-dessus offert à Sa Majesté La Reine d'Angleterre, à faire à cet effet tous dessaisissements nécessaires et signer tous actes requis et nécessaires.

En conséquence, le dit M. Scott a été unanimement autorisé et est par les présentes autorisé à accepter le contrat du dit terrain, à en prendre possession et à céder et transporter le dit terrain à Sa Majesté la Reine d'Angleterre, à faire tous dessaisissements nécessaires et à signer tous actes requis et nécessaires.

Sur motion du dit M. Bougie, secondé par M. Larocque, il est unanimement résolu que le secrétaire-trésorier de ce conseil soit autorisé à engager William Barrett, arpenteur juré, pour mesurer et borner le terrain ci-dessus offert par le dit Très Honorable Edward Ellice et à représenter ce conseil au dit mesurage et signer le procès-verbal d'icelui.

En conséquence, le dit secrétaire-trésorier a été unanimement autorisé et est par les présentes autorisé à engager le dit William Barrett pour mesurer et borner le dit terrain, représenter le dit conseil au dit mesurage et signer le procès-verbal d'icelui.

(Signé). AMABLE OUIMET,

Préfet.

Attesté :

(Signé). J.-G. LONGPRÉ, S.-T.

C. M. C. B.

Vraie copie tirée des minutes des procédés du conseil municipal du comté de Beauharnois, collationnée et vidimée sur les dites minutes par moi, soussigné, secrétaire-trésorier du dit conseil.

Beauharnois, ce 9^e février 1859.

(Signé), J.-G. LONGPRÉ, S.-T.
C. M. C. B.

Signé et paraphé *ne varietur* par les parties et notaires soussignés, ainsi que mentionné en l'acte qui précède.

Beauharnois, dix-septième jour de février mil huit cent cinquante-neuf.

(Signé), "JEAN-BTE. SCOTT,"
Pour la corporation du C. de B.
" L. HAINAULT,"
Shérif du District de Beauharnois.
" EDWARD ELLICE,"
pr. J. Keith.
" J.-G. LONGPRÉ, Not."

Vraie copie.

" L. GERVAIS, N. P.,"

(Signature du notaire), " J.-G. LONGPRÉ, Not."

Je certifie que le document ci-dessus a été enregistré au long dans le bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans le registre B. vol. 5, page 76, à onze heures et un quart a. m., le vingt-trois février mil huit cent soixante, sous No 2665.

(Signé). " A. DE MARTIGNY,"
Rég.

L'AN MIL HUIT CENT CINQUANTE-NEUF, le dix-septième jour du mois de février, après-midi.

PAR-DEVANT les notaires publics, soussignés, commissionnés et assermentés dans et pour cette partie de la Province du Canada, qui ci-devant constituait la Province du Bas-Canada, résidant dans le district de Beauharnois ;

EST COMPARU Jean-Baptiste Scott, écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-Timothée, dans le dit district, agissant pour la corporation

du comté de Beauharnois, par laquelle il est dûment autorisé aux présentes, en vertu d'une résolution passée à une session de la dite corporation, tenue le neuf de février courant, copie de laquelle résolution est demeurée annexée à la minute des présentes, après avoir été signée et paraphée *ne varietur* par les parties et les notaires soussignés ;

Lequel, agissant comme susdit, a, par ces présentes, donné, cédé et transporté avec obligation de garantir contre tous troubles, hypothèques et autres empêchements généralement quelconques à Sa Majesté la Reine d'Angleterre, représentée aux présentes par Louis Hainault, écuyer, shérif du district de Beauharnois, résidant en la paroisse Saint-Clément, à ce présent et acceptant pour Sa dite Majesté la Reine, ses héritiers ou successeurs, le dit Louis Hainault, écuyer, en sa dite qualité de shérif, étant autorisé aux présentes en vertu du Bill de Judicature, 20 Vict., chap. 44, un terrain formant partie du numéro un de la Concession du Lac Saint-Louis, dans Annstown, dans la paroisse Saint-Clément, dans la dite seigneurie de Beauharnois, dit district, bornée en front au nord-ouest par la rue Saint-Louis, en profondeur au sud-est par partie du dit numéro un, du côté sud-ouest par la rue ou chemin appelé Chemin de la Beauce, et du côté nord-est par le numéro deux et contenant, d'après le procès-verbal d'arpentage fait ce jour par William Barrett, arpenteur juré, deux arpents de largeur sur deux arpents de longueur, formant quatre arpents en superficie, et le tout tel que désigné et montré sur la carte ou plan du village de Beauharnois, demeuré annexé au numéro deux mille cinquante-sept des minutes de Mtre Longpré, un des notaires soussignés.

La présente donation est faite sous la condition que le terrain sus-donné ne servira que pour les fins du Bill de Judicature sus-cité, c'est-à-dire pour y ériger une maison d'audience, prison, etc., pour le dit district de Beauharnois, sinon la dite donation sera nulle de plein droit et considérée comme non avenue.

La dite donation est faite gratuite et à la seule condition ci-dessus.

Le dit Jean-Baptiste Scott, écuyer, agissant comme sus-dit, a déclaré que le terrain ci-dessus désigné et donné est franc et quitte de toutes dettes et charges quelconques.

Au moyen des présentes, le dit Jean-Baptiste Scott, agissant comme sus-dit, a démis et dessaisi la dite Corporation de l'immeuble sus-désigné et de tous droits et charges sur icelui en faveur de Sa dite Majesté.

A ce faire est intervenu et était présent James Keith, écuyer, de Beauharnois, agissant en sa qualité de procureur dûment constitué du

Très Honorable Edward Ellice, seigneur propriétaire et possesseur de la seigneurie de Beauharnois, en vertu de sa procuration faite, à Londres susdit, le six de février mil huit cent cinquante-deux.

Lequel, agissant comme sus-dit, a déclaré que le terrain sus-désigné et donné est franc, libre et quitte de toutes charges et autres redevances généralement quelconques envers le dit seigneur de Beauharnois.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domiciles comme suit : le dit Jean-Baptiste Scott, agissant comme sus-dit, au bureau de la dite corporation, et le dit Louis Hainault, écuyer, au bureau du shérif du dit district de Beauharnois.

FAIT à Beauharnois, en l'étude, les jour et an susdits, sous le numéro deux mille cinquante-huit ; et ont signé des dits Messrs Scott et Hainault, agissant en leurs qualités respectives, avec nous, dits notaires, lecture faite.

(Signé), " JEAN-BTE SCOTT,"
 Pour la corporation du C. de B.
 " " L. HAINAULT,"
 Shérif du District de Beauharnois.
 " " EDWARD ELLICE,"
 Pr. J. Keith.
 " " L. GERVAIS, N. P.,"
 " " J.-G. LONGPRÉ, Not."

Vraie copie de la minute demeurée en l'étude du notaire soussigné.

(Signature du notaire), " J.-G. LONGPRÉ, Not."

Le chef-lieu du district judiciaire de Beauharnois sera bientôt transporté dans la ville de Salaberry de Valleyfield, sous l'autorité de l'acte de la dernière session de la Législature, 1 Édouard VII, chapitre 4. Les plans pour la construction d'un palais de justice à Salaberry sont tout préparés.

E. G.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SAINT-JEAN.

(DISTRICT D'IBERVILLE.)

Le palais de justice et prison du district d'Iberville, dans la ville de Saint-Jean, a été érigé sous l'autorité de l'acte de judicature du Bas-Canada, 20 Victoria, chapitre 44, année 1857.

Le palais de justice proprement dit a un étage sur rez-de-chaussée, et mesure 90 pieds par 45 ; la prison, qui lui est contiguë, a deux étages sur rez-de-chaussée, et mesure 52 pieds par 36.

Tout l'édifice est en pierre de taille. Sa construction fut commencée en 1859 et terminée en 1861. Il coûta environ \$26,000.00. On y a fait depuis d'importantes améliorations.

TITRE DU TERRAIN.

(Traduction).

Le dix-septième jour de mai de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-huit ;

Par-devant nous, notaires soussignés, dûment assermentés et admis à pratiquer dans et pour cette partie de la Province du Canada constituant ci-devant la Province du Bas-Canada, résidant dans la ville de St-Jean, dans le comté de St-Jean, district d'Iberville, dans la dite partie de la dite Province,

Est comparu : Charles James Irwin Grant, écuyer, baron de Longueuil, résidant à Kingston, dans cette partie de la dite Province du Canada ci-devant la Province du Haut-Canada, seigneur et propriétaire en possession de la seigneurie ou baronnie de Longueuil, ci-après appelé le vendeur, et représenté à l'effet des présentes par Richard Broadhead McGinnis, écuyer, de la dite ville de St-Jean, son agent général ou procureur dûment constitué et nommé comme tel en vertu d'une lettre ou procuration reçue et exécutée en minute par et devant George Weeks et son collègue, notaires, dans la cité de Montréal, le ou environ le troisième jour de novembre, mil huit cent quarante-huit, partie de la première part ;

Et la Corporation de la ville de St-Jean, dans le comté de St-Jean, ci-après nommée l'acquéreur, représentée aux présentes par Robert H. Wight, écuyer, de la dite ville de St-Jean, maire de la dite ville de St-Jean, agissant à l'effet des présentes en vertu d'une autorisation et procuration à cet effet à lui accordée le dit Robert H. Wight en sa qualité de maire susdit, par une résolution du conseil municipal de la dite ville de St-Jean

passée et adoptée unanimement à une séance spéciale du dit conseil convoquée et tenue dans la salle municipale de la dite ville de St-Jean, mercredi, le vingt-unième jour d'avril mil huit cent cinquante-huit, partie de la seconde part.

Lequel dit Charles James Irwin Grant, représenté et agissant comme sus-dit, a reconnu et confessé avoir cédé, vendu et transporté et par ces présentes cède, vend et transporte et garantit *franc et quitte de toutes dettes, réclamations, hypothèques et charges quelconques, y compris les cens et rentes et toutes autres réserves, restrictions et servitudes seigneuriales ou féodales, enfin de toutes réclamations et privilèges généralement quelconques, à la dite Corporation de la ville de St-Jean, ce acceptant par son représentant le dit Robert H. Wight en sa qualité de maire susdit par et en vertu de la résolution susdite, c'est à savoir : une lisière ou portion de terrain, située dans la ville de St-Jean, dans le comté de St-Jean, district d'Iberville, bornée, au sud, par la rue St-Charles, à l'est, par la rue des Pins, au nord par la rue St-Thomas, et à l'ouest, par la rue des Chênes, ensemble avec une bâtisse en brique dessus érigée et servant maintenant de cour de justice pour le district d'Iberville susdit, un hangar à bois et autres dépendances dessus érigés et contenant une étendue d'environ quatre arpents en superficie plus ou moins : tel que le tout se trouve actuellement et duquel le dit Robert H. Wight, agissant comme sus-dit, a déclaré avoir une connaissance parfaite et en être satisfait, la dite lisière ou portion de terrain appartenant au dit vendeur en pleine propriété comme seigneur susdit, en vertu de titres bons et valables.*

Pour avoir, posséder, jouir et faire usage de la dite lisière ou portion de terre avec tous les droits, privilèges et appartenances y attachés et en provenant par la dite corporation de la ville de St-Jean, comme de sa pleine et entière propriété, maintenant et à toujours en franc et commun soccage, *franc aleu roturier*.

La présente vente et transport est ainsi faite pour et en considération de la somme ou prix de quatre mille piastres, que la dite partie de première part reconnaît ici avoir reçue de la dite partie de la seconde part avant l'exécution des présentes, dont quittance et décharge définitive.

Et en considération de ce qui précède, le dit vendeur, par ces présentes, donne et transporte au dit acquéreur, tous les droits, titres et intérêts que lui, le dit vendeur, possède et auxquels il peut prétendre comme provenant ou découlant de la possession de la dite lisière de terre et bâtisses présentement vendues, ce dont, le dit vendeur, par les présentes, se dessaisit et se démet, lui, ses héritiers et successeurs, en faveur du dit acquéreur, convenant que le dit acquéreur en soit et en demeure saisi et

mis en possession comme lui revenant de droit par et en vertu des présentes.

Et pour l'exécution des présentes le dit vendeur a élu domicile à son bureau ou place d'affaires dans la dite ville de St-Jean, et le dit acquéreur à la salle municipale de la dite ville de St-Jean. Oii, etc.

Ainsi fait et passé dans la dite ville de St-Jean, au bureau de Thomas R. Jobson, l'un des notaires soussignés, sous le numéro quatre mille deux cent soixante et quinze de ses minutes, les jour et an susdits ; En Foi de quoi les dites parties, représentées et agissant comme sus-dit, ont respectivement signé les présentes, après lecture faite, avec et en présence des dits notaires soussignés.

(Signé), C. J. I. GRANT, Baron de Longueuil,
par R. B. McGinnis.
" ROBERT H. WIGHT, M. D., Maire,
" F.-G. MARCHAND, N. P.,
" T.-R. JOBSON, N. P.

Vraie copie de l'original demeurée en mon Étude.

(Signature du notaire), T. R. JOBSON, N. P.

(Traduction).

Le vingt-septième jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante,

Par-devant nous, notaires publics soussignés, dûment assermentés et admis à pratiquer dans et pour le Bas-Canada, et résidant dans le comté de St-Jean, district d'Iberville, dans le dit Bas-Canada, est comparu le maire de la ville de St-Jean, savoir : Henry-Joseph LaRocque, écuyer, de la dite ville de St-Jean, agissant à l'effet des présentes pour, au nom et en faveur de la Corporation de la ville de St-Jean, sous l'autorité à lui conférée en sa qualité de maire susdit en vertu d'une résolution du conseil de ville de St-Jean, passée et adoptée unanimement à une séance régulière du dit conseil tenue le septième jour de septembre de l'année mil huit cent cinquante-sept ;

Lequel dit Henry Joseph LaRocque, en sa qualité de maire susdit, agissant comme sus-dit et en vertu de l'autorité susdite, a reconnu et con-

fessé avoir cédé, transporté et abandonné, comme par ces présentes il cède, transporte et abandonne à Sa Majesté la Reine, ici acceptant par l'honorable John Rose, commissaire des Travaux publics pour la Province du Canada et comme tel représentant Sa Majesté la Reine pour toutes choses et matières se rapportant aux dits Travaux publics, résidant dans la cité de Québec, le dit honorable John Rose ès-qualité étant représenté aux présentes par James Frobisher DesRivières, *alias* James Frobisher McGill DesRivières, écuyer, shérif du dit district d'Iberville, résidant dans la dite ville de St-Jean, sous l'autorité à lui conférée pour cet effet par le dit honorable John Rose, par procuration passée devant M^{re} Joseph Petitclerc et son collègue, notaires, dans la dite ville de Québec, le vingt-cinquième jour de février dernier, c'est à savoir : "Un certain lot, ou " portion de terrain situé dans la ville de St-Jean, dans le comté de St-
 " Jean, district d'Iberville, borné, au sud, par la rue St-Charles, à l'est, par
 " la rue des Pins, au nord, par la rue St-Thomas, et à l'ouest, par la rue
 " des Chênes, ensemble avec une bâtisse en brique dessus érigée et ser-
 " vant maintenant de cour de justice pour le district d'Iberville susdit,
 " un hangar à bois et autres dépendances dessus érigés, et contenant une
 " étendue d'environ quatre arpents en superficie plus ou moins", tel que
 le tout se trouve actuellement.

À la dite ville de St-Jean le dit lot ou portion de terrain appartenant pour l'avoir acquis, par acte passé devant Thomas Robert Jobson, l'un de nous notaires soussignés et son collègue le dix-septième jour de mai mil huit cent cinquante-huit, de Charles James Irwin Grant, écuyer, baron de Longueuil, qui en était le propriétaire, tel qu'il est dit dans le dit acte dont une copie authentique a été délivrée à l'honorable John Rose en sa qualité susdite, avant l'exécution des présentes.

Pour avoir, posséder, jouir et faire usage du dit lot ou portion de terrain et propriété ci-dessus décrits et par les présentes cédés et transférés, ensemble avec tous droits, privilèges et appartenances y attachés, en franc et commun soccage, *en franc alcu roturier*, à Sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs, libre et clair de toutes dettes, hypothèques et de toutes servitudes quelconques, et à condition que le dit lot ou portion de terrain sera réservé pour l'usage et fin d'y construire une cour de justice et prison pour le nouveau district judiciaire d'Iberville et pour nulle autre fin, et aussi à condition que le dit lot ou portion de terrain et propriété sera rétrocédé et remis à la dite Corporation de la dite ville de St-Jean au cas et advenant que la dite cour de justice et prison ne soit pas construite dessus ce terrain, et, sujet aux conditions susdites, le dit Henry Joseph LaRocque, agissant et autorisé comme sus-dit, par ces présentes

cède, transfère et transporte à Sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs, tous droits, titres et intérêts que la dite Corporation de la ville de St-Jean pourrait réclamer ou prétendre comme appartenant ou découlant du dit lot, ou portion de terrain et propriété, dont il dessaisit et démet par les présentes la dite Corporation de la ville de St-Jean, convenant que Sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs en soit et en demeure saisie et mise en possession comme lui revenant de droit pour les fins susdites.

Et pour l'exécution des présentes le dit Henry-Joseph LaRocque, agissant comme sus-dit, a fait élection de son domicile au bureau du dit conseil de ville de St-Jean, et le dit honorable John Rose par son procureur comme sus-dit, au bureau du département des Travaux publics, Où etc.

Ainsi fait et passé dans la dite ville de St-Jean, au bureau de Thomas Robert Jobson, l'un des notaires soussignés, sous le numéro cinq mille trois cent soixante-cinq de ses minutes, les jour et an susdits.

En Foi de quoi les dites parties aux présentes, agissant et autorisées comme sus-dit, ont signé le présent acte, après lecture faite, et le dit maire de la dite ville de St-Jean a, de plus, fait apposer le sceau de la dite Corporation au présent acte, en notre présence, notaires soussignés, qui y avons aussi apposé notre signature.

(Signé),	HENRY-J. LAROCQUE,	Maire.
“	J.-F.-M. DESRIVIERES,	Shérif.
“	F.-G. MARCHAND, N. P.,	
“	T. R. JOBSON, N. P.	

Vraie copie de l'original demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) T. R. JOBSON, N. P.

Enregistré le 13e jour de mars 1861.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURGH.

(*District de Bedford*).

Le palais de justice et prison du district de Bedford, à Nelsonville (Sweetsburgh), fut érigé sous l'autorité de l'acte du Canada 20 Vict., ch. 41 (année 1857), d'après les plans ordinaires des palais de justice et prisons des districts ruraux préparés par monsieur F.-P. Rubidge. Commencé en 1859, cet édifice fut terminé en 1862. Le coût de la construction s'éleva à environ \$26,000.00 ; celui de l'ameublement à environ \$900.00.

Une annexe à l'édifice a été construite en 1894. On y avait posé un appareil de chauffage à eau chaude l'année précédente.

ACTES RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ DU TERRAIN DU PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURGH ET À L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU DANS CET ÉDIFICE.

Ce neuvième jour de juillet de l'année mil huit cent cinquante-sept, dans l'après-midi :

Par-devant les noires publics soussignés dans et pour cette partie de la Province du Canada constituant ci-devant la Province du Bas-Canada, résidant dans le district de Montréal, dans la dite Province,

Est comparu Charles Kathan, du canton de Dunham, dans le dit district, cultivateur propriétaire, d'une part :

Et Calvin Carter Kathan, son fils, du même lieu, aussi cultivateur propriétaire, de l'autre part.

Lesquelles dites parties, à ces présentes, déclarent, à nous dits notaires, qu'en vertu d'un certain acte de donation consenti par la partie de la première part et sa femme en faveur de la partie de l'autre part, passé devant R. Dickenson, notaire, et le témoin y nommé, portant la date du quatorzième jour de mars de l'année mil huit cent quarante-huit, certaines portions de terrains, telles que décrites au dit acte, furent données à lui, la dite partie de seconde part, aux conditions et obligations aussi stipulées au dit acte en faveur de la partie de première part et de sa dite femme maintenant décédée ; que comme garantie de l'exécution des conditions qui précèdent, la partie de l'autre part a alors dans le dit acte de donation affecté et hypothéqué les dites portions de terrains : et attendu que la dite partie de seconde part désire maintenant vendre une certaine partie des dites portions de terrains, la dite partie de la première part, afin de le

mettre en état de ce faire sans empêchements ni obstacles, a volontairement par les présentes déchargé et relevé de toutes servitudes, réclamations et droits généralement quelconques, de ce jour et à jamais, résultant du dit acte de donation, les dites portions de terrains ci-après décrites.

La dite portion de terrain qui est maintenant déchargée et déclarée libre de toutes servitudes, tel que dit ci-dessus, est la suivante, savoir :

Toute cette partie de la moitié ouest de ce terrain situé dans le dit canton de Dunham, connu et désigné sous le lot numéro vingt-cinq du second rang des lots du dit canton, à partir du coin nord-ouest et allant dans la direction du sud sur la ligne ouest du dit lot jusqu'à ce qu'elle atteigne la branche nord de la rivière Yamaska : de là vers l'est suivant la ligne de la rivière jusqu'à ce qu'elle atteigne l'arc ou la courbe au sud de l'église en brique, et de là dans la direction est à la limite est de la dite moitié ouest du lot, pas moins de soixante perches du coin nord-est de la dite moitié ouest du lot, la dite partie et portion de la dite moitié ouest du lot ci-dessus décrit étant supposée contenir environ vingt-cinq acres de terre, plus ou moins, en y comprenant le chemin public qui la traverse.

Acte du tout étant requis est par les présentes accordé, à Sweetinburgh, dans le dit canton de Dunham, au bureau, les jour, mois, et année en premier lieu décrits, les dites parties ayant signé avec nous dits notaires après lecture faite des présentes. Le numéro du présent acte est de deux mille deux cent trente-six.

(Signé), CHARLES KATHAN,
 “ C. C. KATHAN,
 “ R. DICKENSON, N. P.,
 “ H. BONDY, N. P.

Vraie copie de l'original demeurée de record dans l'étude du notaire soussigné.

(Signature du notaire), H. BONDY, N. P.

(Traduction).

Je certifie par les présentes, tel qu'il appert par les livres de ce bureau, que la portion du lot numéro vingt-cinq du second rang des lots du canton de Dunham, ci-après décrite, est libre de toutes servitudes par hypothèques ou autrement, savoir :

“ Toute cette partie de la moitié ouest de ce terrain situé dans le dit canton de Dunham connu et désigné sous le lot numéro vingt-cinq du second rang des lots du dit canton, à partir du coin nord-ouest et allant dans la direction du sud sur la ligne ouest du dit lot jusqu'à ce qu'elle atteigne la branche nord de la rivière Yamaska ; de là vers l'est suivant la ligne de la rivière jusqu'à ce qu'elle atteigne l'arc ou la courbe au sud de l'église en brique, et de là dans la direction est à la limite est de la dite moitié ouest du lot, pas moins de soixante perches du coin nord-est de la dite moitié ouest du lot, la dite partie et portion de la dite moitié ouest du lot ci-dessus décrit étant supposée contenir environ vingt-cinq acres de terre, plus ou moins, en y comprenant le chemin public qui la traverse.”

Bureau du régistrateur du comté de Missisquoi.

Bedford, 15 mars 1858.

(Signé), J. W. BINGHAM,
Député-Régistrateur.

Ce quinzième jour du mois de mai en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-huit, dans l'après-midi :

Par-devant les notaires publics soussignés, dûment commissionnés et assermentés pour cette partie de la Province du Canada constituant ci-devant la Province du Bas-Canada, résidant dans le district de Bedford.

Est comparu en personne Calvin Carter Kathan, du canton de Dunham, dans le dit district de Bedford, cultivateur propriétaire ;

Lequel a reconnu et confessé avoir donné, assigné et transporté et par ces présentes donne, assigne et transporte, avec promesse de garantie contre tous legs, douaires, hypothèques, substitutions, aliénations ou autres charges quelconques, à David Browne, écuyer, du canton de Dunham, du dit district, shérif du dit district de Bedford, pour être possédé par le dit shérif et ses successeurs en office à perpétuité et pour l'usage et avantage de Sa Majesté la Reine, aux fins de servir comme emplacement pour la construction de la prison et du palais de justice pour le district de Bedford susdit et pour les fins de l'acte du parlement du Canada 20 Victoria, chapitre 44, et conformément aux termes et instructions contenus dans un document signé T.-J.-J. Loranger, Sect., annexé à ces présentes après avoir été signé et paraphé par les dites parties et les notaires, le dit David Browne, écuyer, en sa qualité de shérif ici présent et

acceptant pour lui-même et ses successeurs en office à perpétuité, c'est à savoir : Quatre acres de terre du lot connu et désigné comme le lot numéro vingt-cinq du second rang de lots du canton Dunham, à partir d'un point sur le côté sud du chemin de la Reine conduisant de Sweetsburgh à Nelsonville, le dit point est le coin nord-est de l'emplacement de l'église épiscopaliennne, de là suivant la direction magnétique sud soixante-seize degrés et trente minutes est, le long du côté sud du dit chemin de la Reine, sur une distance de cinq chaînes et vingt-cinq chaînons au bout de laquelle il y a une borne de pierre avec faïence dessous ; de là à angle droit avec le dit chemin de la Reine sud, treize degrés et trente minutes ouest distance de sept chaînes et soixante-deux chaînons au bout de laquelle il y a une borne avec faïence dessous ; de là nord soixante-seize degrés et trente minutes ouest distance de cinq chaînes et vingt-cinq chaînons parallèlement au dit chemin de la Reine ; de là nord treize degrés et trente minutes est distance de sept chaînes et soixante-deux chaînons au point mentionné en premier lieu d'après le procès-verbal de délimitation des quatre acres ci-dessus dressé par Félix Farnan, arpenteur provincial, portant la date du douze du présent mois et dont copie authentique reste attachée aux présentes ; les dits lopins de terre étant les mêmes que ceux mentionnés et dont il est question dans le dit document signé T.-J. Loranger, Sect.

Ensemble avec toutes les dépendances et appartenances qui y sont attachées, ce dont le shérif dit avoir une connaissance parfaite l'ayant vu et examiné, et s'en déclare content et satisfait, sans réserve d'aucune de la part du donateur, qui en est légalement saisi en vertu de titres bons et valables, le lopin de terre ou morceau de terrain ci-haut décrit étant sous la tenure de franc et commun soccage.

Pour, par le shérif et ses successeurs en office, avoir, tenir, user, et jouir du morceau de terrain ou lopin de terre par le présent donné pour les fins ci-haut mentionnées, la prise de possession devant être immédiate et de droit, Car ainsi, etc.

Et en considération des présentes le dit donateur transporte et abandonne au shérif et à ses successeurs en office tout droit de propriété, réclamation, titre, intérêt, demande et possession et autres droits quelconques qu'il peut avoir, prétendre et réclamer sur le dit lopin de terre par le présent donné, consentant et convenant que le dit shérif et ses successeurs en office demeurent saisis et investis de la pleine et entière possession du dit lopin de terre lui revenant comme de droit, et pour cette fin constitue le porteur des présentes son procureur à qui tout pou-

voir nécessaire et autorité à cet effet sont par les présentes accordés, Car ainsi, etc.

Et pour l'exécution requise des présentes, les dites parties à ces présentes ont élu leur domicile et leur et chacun de leurs lieux respectifs de résidence, Où, etc. Promettant, etc. Obligeant, etc. Renonçant, etc.

Fait et passé à Sweetsburgh susdit dans la demeure de E. H. Sweet, écuyer, les jour, mois et année en premier lieu décrits, sous le numéro trois mille neuf cent vingt-six, et les dites parties ont signé avec nous dits notaires après lecture faite des présentes.

(Signé), C. C. KATHAN,
 “ DAVID BROWNE,
 Shérif du district de Bedford,
 “ A. GUENETTE, N. P.,
 “ EDMOND CLEMENT, N. P.

Tel qu'il appert sur la minute originale demeurée de record dans l'étude du notaire soussigné.

(Signature du notaire), EDMOND CLEMENT, N. P.

Ce vingt-cinquième jour d'août mil huit cent soixante-seize :

Par-devant moi, Octavien-N.-E. Boucher, notaire public soussigné, pour la Province de Québec, résidant au village de Sweetsburg, dans le district de Bedford.

A comparu Abram Pickle, du dit village de Sweetsburgh, cultivateur propriétaire ;

Lequel par les présentes accorde, cède et transporte au commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics de Sa Majesté pour la Province de Québec, représenté à l'effet des présentes par moi dit notaire, ce acceptant, concessionnaire pour et au nom du dit commissaire de Sa Majesté, pour l'usage de Sa Majesté, c'est à savoir : Le droit de puiser de l'eau d'une certaine source près du sommet de la montagne sur le numéro "vingt-six", dans le "second" rang des lots du canton de Dunham, dans le district de Bedford susdit, et pour cette fin creuser des tranchées y conduisant et ériger des réservoirs, tant à la dite source qu'en aucun autre endroit qui sera jugé convenable, aussi bien que sur le dit lot nu-

méro vingt-cinq du second rang, et de conduire l'eau à partir de la dite source aussi loin qu'il est nécessaire pour l'usage du palais de justice et prison de Sweetsburgh susdit et non plus loin, à condition de payer les dommages qui pourraient être causés au dit donateur par le creusage ou les réparations des dites tranchées et réservoirs.

Pour avoir, posséder, user et jouir par Sa Majesté maintenant et à toujours.

La présente donation et transport est ainsi faite pour bonne et valable considération que le dit donateur reconnaît avoir antérieurement reçue, dont il donne quittance finale au dit donataire.

Et, à la passation des présentes est comparu George B. Baker, écuyer, avocat et conseil de la Reine, de Sweetsburgh susdit, lequel ayant pris connaissance de ce qui précède le ratifie et le confirme, décharge et abandonne en faveur du dit donataire et pour l'usage de Sa Majesté les lieux ci-dessus mentionnés de tous droits, intérêts ou réclamations quelconques qu'il pourrait avoir ou prétendre en vertu d'aucun titre quelconque sur la dite source d'eau et plus spécialement par et en vertu d'une certaine convention intervenue par et entre le dit Abram Pickle et lui, le dit Baker, devant témoin, le vingt-troisième jour d'août mil huit cent soixante-treize.

Fait et passé à Sweetsburgh susdit, les jour, mois et an en premier lieu décrits, sous le numéro neuf cent trente-trois.

En Foi de quoi les dites parties ont signé les présentes, et moi-même, dit notaire, ai aussi signé pour toutes fins que de droit, après lecture faite.

(Signé),	ABRAM PICKLE,
“	GEORGE B. BAKER,
“	O.-N.-E. BOUCHER, N. P.

Vraie copie de l'original demeuré de record dans mon étude.

(Signature du notaire), O.-N.-E. BOUCHER, N. P.

Le présent acte, passé ce vingt-troisième jour d'octobre mil huit cent soixante-seize entre Abram Pickle, du village de Sweetsburgh, dans le district de Bedford, propriétaire de diligences, et Sa Majesté, représentée par le commissaire des Travaux publics de la Province de Québec, fait foi :

Que, pour et en considération de la somme de cinquante piastres à lui

payée et qu'il reconnaît par les présentes avoir reçue, lui, le dit Abram Pickle, a accordé, cédé, vendu et confirmé au commissaire des Travaux publics pour la Province de Québec et ses successeurs en office, le droit de creuser des tranchées et d'y poser des tuyaux conduisant au palais de justice dans le dit district à travers et sur l'étendue d'un certain emplacement dans le dit village de Sweetsburgh, formant partie de la moitié ouest du lot numéro vingt-cinq dans le second rang des lots du canton de Dunham, dans le dit district, borné, en front, du côté nord, par le chemin public, en arrière, du côté sud, par les terres de Calvin C. Kathan ou ses représentants, d'un côté, à l'est, par les terres de Henry Rose ou ses représentants, et de l'autre côté, à l'ouest, par les terres de Hiram Cutler ou ses représentants, avec l'hôtel, les granges, étables et autres dépendances dessus érigés ; avec le droit pour cette fin de pénétrer sur les lieux et d'y creuser telles tranchées et excavations que le dit acheteur jugera à propos, soit pour construire, redistribuer ou réparer tel appareil d'aqueduc,—pour avoir et posséder les dits droits et privilèges accordés au dit commissaire des Travaux publics, ses successeurs et ayants-cause à toujours.

En foi de quoi les dites parties ont signé les présentes les jour et année en premier lieu écrits.

(Signé). ABRAM PICKLE,
“ C. B. DE BOUCHERVILLE,
C. T. P.
“ ERNEST GAGNON,
Sec.

Signé, scellé et délivré en
présence de

(Signé). GEORGE B. BAKER,
“ LOUISA W. BAKER.

George B. Baker, de Sweetsburgh, dans le district de Bedford, avocat et conseil de la Reine, étant dûment assermenté, dépose et dit que l'acte ci-dessus a été passé par les parties y nommées en sa présence, et que les

signatures qui y sont portées sont vraies et ont été apposées par les parties elles-mêmes respectivement, et le déposant a signé.

(Signé), GEORGE B. BAKER.

Assermenté devant moi, dans la cité de Québec, dans la dite Province de Québec, ce vingt-quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-seize.

(Signé), F.-G. HUDON,
Com. C. S.

Le présent acte, passé ce neuvième jour de février de l'année mil huit cent soixante-dix-sept, fait foi :

Que, pour et en considération de la somme de vingt-cinq piastres payée dès avant l'exécution des présentes par le shérif du district de Bedford pour et en faveur de Sa Majesté représentée aux présentes par l'honorable commissaire des Travaux publics de la Province de Québec, à chacun des soussignés, savoir : à George R. Streeter, forgeron, et à Calvin Carter Kathan, écuyer, cultivateur propriétaire, tous deux du village de Sweetsburgh, dans le dit district de Bedford, laquelle somme les dites parties respectives reconnaissent par les présentes avoir reçue, le dit George R. Streeter a vendu, cédé et abandonné au dit commissaire des Travaux publics, qui accepte par les présentes, le droit de creuser une tranchée dans le but d'y poser des tuyaux à l'eau à travers et sur l'étendue d'un certain emplacement dans le dit village de Sweetsburgh, formant partie du lot numéro vingt-cinq dans le second rang des lots dans le canton de Dunham, borné en front par le chemin public, à l'est par les terres de Barton Kathan, au nord par Abram Pickle, et à l'ouest par James O'Halloran ou représentants. Et le dit Calvin Carter Kathan pour et en considération d'une pareille somme à lui payée, tel que dit ci-dessus, a transporté, vendu, cédé et abandonné au dit commissaire des Travaux publics ce acceptant le droit de creuser et excaver une tranchée sur et à travers une certaine partie du dit lot numéro vingt-cinq dans le second rang de Dunham, borné, au nord, par un emplacement ci-devant possédé par Hiram Cutler mais n'appartenant point et n'étant point occupé par le dit Calvin C. Kathan, à l'est par la propriété appartenant ci-devant à Gardner H. Sweet, au sud par le reste du dit lot, et à l'ouest par la propriété du gouvernement sur laquelle est construit l'édifice du palais de

justice et prison, promettant et s'obligeant eux-mêmes, leurs héritiers et avants-cause à maintenir et tenir le dit commissaire des Travaux publics en possession des dites lisières de terrain, tant lui-même personnellement que ses successeurs, pour la fin de conduire l'eau d'une fontaine ou réservoir en arrière de la propriété du dit George R. Streeter au dit palais de justice, et pour cette fin pouvoir renouveler et réparer le dit appareil d'aqueduc lorsque les circonstances l'exigeront,—à condition de payer tels dommages qui pourront être ainsi causés à l'avenir par le renouvellement ou la réparation du dit appareil d'aqueduc.

En foi de quoi le dit George R. Streeter et le dit Calvin Carter Kathan ont signé les présentes au dit village de Sweetsburgh les jour et année en premier lieu écrits.

(Signé), G. R. STREETER,
 “ C. C. KATHAN,
 “ C. B. DE BOUCHERVILLE,
 C. T. P. & A.
 “ ERNEST GAGNON,
 Sec.

Signé, scellé et délivré
 en la présence de

(Signé), P. BRAINE,
 “ GEORGE B. BAKER.

George B. Baker, du village de Sweetsburgh, dans le district de Bedford. conseil de la Reine et solliciteur général pour la Province de Québec, étant assermenté, dépose et dit : que l'acte ci-dessus a été dûment passé par les parties y mentionnées et que les signatures qui y apparaissent sont vraies et ont été apposées en présence du déposant,—qui a signé.

(Signé), GEORGE B. BAKER.

Assermenté devant moi dans
 la cité de Québec, ce vingt-deuxième
 jour de mars de l'année mil huit
 cent soixante-dix-sept.

(Signé). P.-L.-N. POITEVIN,
 Com. C. S.

LE PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIERES.

En dépit de recherches faites au bureau du protonotaire du district, aidé de l'active complaisance de M. Meilleur-Barthe, archiviste de ce bureau, je n'ai pu trouver le titre du terrain du palais de justice des Trois-Rivières.

Monsieur L.-U.-A. Genest, greffier de la paix, qui a pris part aux travaux de la commission seigneuriale, a eu, lui aussi, la complaisance de faire quelques recherches pour moi relativement au "Fief Haut-Boc", dont ce terrain faisait partie, mais le résultat a été également négatif. L'origine même du nom de Haut-Boc n'est pas connue. Un plan conservé à l'hôtel de ville des Trois-Rivières, et dont copie se trouve aussi au département des Terres de la Couronne, à Québec, indique le fief Haut-Boc comme mesurant 18 arpents par 2 arpents. Les terrains du palais de justice et de la prison sont compris dans ses limites.

Je suggère respectueusement que la rente de £3, 6, 10 (\$13.38) attachée à ce terrain du palais de justice soit rachetée sans délai, de même que la rente de la prison, et cela pour les raisons indiquées plus loin. (Article : *Prison des Trois-Rivières.*)

Les lignes suivantes sont extraites du rapport général du commissaire des Travaux publics pour l'année expirée le 30 juin 1867 :

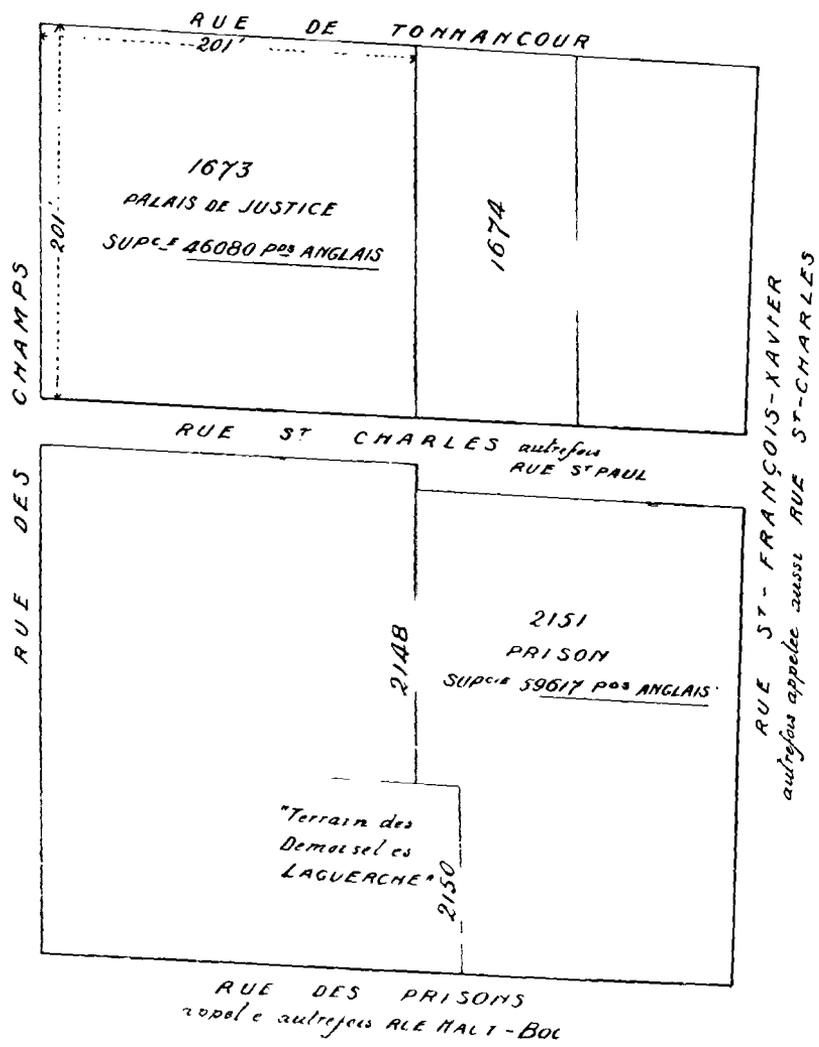
"Les allocations suivantes furent accordées pour ce palais de justice : \$32.000 pour l'achat du terrain et la construction de l'édifice, 37 Geo. III, ch. 17 (1817) ; une nouvelle somme de \$13,605.65 pour l'achever, I Geo. IV (1821). . . . Il fut construit vers 1817. Il a été entretenu depuis l'Union et on lui a fait l'addition d'un portique qui fut achevé en 1866."

"Son emplacement est situé à l'encoignure nord-ouest des rues des Champs et de la Prison. Cet édifice a un front de 97 pieds faisant face sur la rue des Champs et 54 pieds de profondeur du côté de la rue de la Prison. Il est à deux étages au-dessus d'un soubassement où se trouvent plusieurs voûtes. La maçonnerie est en moëllons, lambrissée aux pignons nord-est et nord-ouest, et hourdée sur les autres faces de manière à imiter la pierre de taille. La date précise de sa construction n'a pu être constatée. Pas de titre."

Le terrain du palais de justice porte le numéro 1673 du cadastre des Trois-Rivières, et est désigné comme suit au livre de renvoi officiel du dit cadastre :

"... Contenant deux cent un pieds de front sur deux cent un pieds de profondeur, formant en superficie quarante mille quatre cents pieds, me-

PLAN DES TERRAINS
DU
GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
AUX TROIS-RIVIÈRES



sure française, équivalant à quarante-six mille quatre-vingts pieds, mesure anglaise ; borné en front, vers le sud-ouest, par la rue des Champs ; en profondeur, vers le nord-est, par le lot numéro 1674 ; d'un côté, vers le sud-est, par la rue Saint-Charles, et de l'autre côté, vers le nord-ouest, par la rue de Tonnancour."

E. G.

LA PRISON DES TROIS-RIVIERES.

Le terrain de la prison du district des Trois-Rivières porte le numéro 2151 du cadastre de la cité des Trois-Rivières, et est désigné comme suit au livre de renvoi officiel du dit cadastre :

" De figure irrégulière, contenant, en superficie, quarante-trois mille cinq cents pieds, mesure française, équivalant à cinquante-neuf mille six cent dix-sept pieds, mesure anglaise. Borné en front, vers le sud-est, par la rue des Prisons et le lot No 2150 ; en profondeur, vers le nord-ouest, par la rue Saint-Charles ; d'un côté, vers le nord-est, par la rue Saint-François-Xavier, et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par les lots Nos 2148 et 2150."

La construction de la prison des Trois-Rivières, dit M. Frédéric Baillaigé, date de 1817. Elle est érigée "sur le lot situé entre les rues Haut-Boc, Saint-François-Xavier et de la Prison, au sud-est du palais de justice. Ses dimensions sont de 97 pieds sur la façade, du côté de la rue Haut-Boc, et de 47 pieds du côté de la rue Saint-François-Xavier ; on peut y loger 75 prisonniers.

" Elle est à deux étages sur rez-de-chaussée et soubassement. . . . La maçonnerie des murs extérieurs est en moëllons, excepté celle de la façade, qui est à assises régulières et dressée au marteau. Le premier rang de maçonnerie, les écoinçons, linteaux et chaperons de tout l'édifice sont en pierre de taille."

Le terrain sur lequel est érigé cet édifice fait partie de l'ancien fief ou arrière-fief Haut-Boc, lequel, d'après un plan trouvé dans les papiers de monsieur R. Jos. Kimber, serait un démembrement d'une concession de terrain accordée, le 3 décembre 1633, au sieur Jean Godfroy, par la Compagnie de la Nouvelle-France.

D'après les pièces que nous citons ci après, il semble que le terrain acheté de M. Guky, le 3 juillet 1816, pour y construire la prison du district des Trois Rivières, devait être alors libre de toutes hypothèques, rentes et charges quelconques.—l'acte du 2 juillet 1816 ayant fait disparaître la

rente due aux héritiers de Tonnancour. Il m'a été impossible de retracer l'origine de la rente de £3, 6, 10 dont ce terrain paraît être grevé, et qui est effectivement payée, chaque année, à M. Sévère Dumoulin, des Trois-Rivières. L'extrait suivant du volume des cadastres abrégés des seigneuries du district des Trois-Rivières ne donne que des indications incomplètes relativement à cette rente :

Fief Haut-Boc.

No 39.—Canada, B. C.—Procédés sous l'acte seigneurial de 1854 et ses amendements.—Cadastre abrégé du fief Haut-Boc, possédé par la succession de feu Pierre-Benjamin Dumoulin, écuyer.—Fait le 26 mai 1857, par Norbert Dumas, écuyer, commissaire.

“ Rue Haut-Boc

“(7) La prison commune du district des Trois-Rivières. Etendue de la concession ou du terrain possédé : 150 pieds de front, 215 pieds de profondeur Montant de la rente constituée à être payée par le censitaire : £3, 6, 10.”

“ (15) Le palais de justice du district des Trois-Rivières. Etendue de la concession ou du terrain possédé : 200 pieds de front, 200 pieds de profondeur Montant de la rente constituée à être payée par le censitaire : £3, 6, 10.”

L'origine de la double rente indiquée ci-dessus ne m'est pas connue,— je le répète — non plus qu'à M. Sévère Dumoulin, à qui elle est payée. En l'absence de tout titre, le rapport de M. Norbert Dumas du 26 mai 1857 a paru suffisant pour autoriser le département des Travaux publics de la province de Québec à continuer de payer cette double rente annuelle, c'est-à-dire \$13.38 pour le terrain de la prison et \$13.38 pour le terrain du palais de justice.

Je crois devoir recommander de faire disparaître cette rente en en payant le capital à monsieur Dumoulin, afin d'éviter les complications pouvant résulter d'un partage de succession, etc. C'est ce que l'on a fait, en 1898, pour la rente dont était grevé le terrain du palais de justice de Québec.

M. Sévère Dumoulin est devenu le propriétaire du fief Haut-Boc comme adjudicataire de partie des biens “dépendant des successions de feu Pierre-Benjamin, Dumoulin, écuyer, et de Dame Hermine-Françoise Rieutord, son épouse.” Acte passé devant M^{re} V. Guillet, notaire, le 3

février 1870. Copie de cet acte est déposée aux archives du département des Travaux publics de la province de Québec, dossier 1360 de l'année 1900.

E. G.

PAR-DEVANT les notaires publics pour la Province du Bas-Canada, résidant aux Trois-Rivières, soussignés. Furent présents Dame Charlotte Heney, épouse d'Henry Blackstone, duquel elle est séparée de corps et de biens, icelle auparavant, veuve de feu Pierre-André Godfroy de Tonnancour, demeurant en cette ville, Pierre-Joseph Godfroy de Tonnancour, écuyer avocat en cette ville, Demoiselle Charlotte Godfroy de Tonnancour, fille majeure aussi demeurante en cette dite ville, d'une part ;

Et Louis Guky, écuyer, shérif de ce district des Trois-Rivières, aussi demeurant en cette ville, d'autre part ;

Lesquelles parties ont dit que le dit Louis Guky, écuyer, serait propriétaire de certains terrains situés dans les champs de Tonnancour, en cette ville, et faisant partie des terres du Haut-Boque, dont un contient soixante pieds de front sur la rue du Haut-Boque à aller jusqu'au pied de la côte, joignant, au sud-ouest, aux demoiselles Laguerche, et au nord-est et par derrière aux terrains ci-après, lequel il a acquis de Pierre Houle et son épouse, par acte devant M. Badeaux, notaire soussigné, le vingt-deux avril mil huit cent huit, lequel terrain avait été originairement donné par Joseph Godfroy de Tonnancour à Louis Fortauchaud *alias* Frotochaud *alias* Froptôtchaud, par acte devant feu M. Badeaux, père, notaire, le 30 juin 1769, et lequel terrain était chargé envers les dits sieur et demoiselles Tonnancour, comme représentant le dit feu Pierre-André Godfroy de Tonnancour, de la somme de dix livres de vingt sols, argent tournois. 2. Trois autres terrains contigus situés au même lieu, consistant en ce qui se trouve de terrain dans les limites ci-après, savoir, d'un côté au sud-ouest joignant partie au terrain de la fabrique ou les représentants d'Antoine Jutras et l'emplacement ci-dessus, au nord-est par la rue Saint-Charles, formant la continuation de la rue Saint-François, au sud-est à la rue Haut-Boque, et par le nord-ouest à la rue Saint-Paul, lesquels terrains le dit sieur Guky a acquis de Robert Brydon, par acte devant M. Doucet, notaire, le trente et un mai, mil huit cent six, qui l'avait eu par décret du shérif de ce district qui l'avait saisi comme appartenant à la veuve de James Day, à qui les dits terrains avaient été concédés à la charge de payer cinquante-deux livres de vingt sols de rente foncière.—lesquelles rentes le dit sieur Guky désire de racheter et amortir.—pourquoi sont convenus de

ce qui suit, savoir, que pour et en considération de la somme de cinquante livres du cours actuel de cette province que les dits sieur et dame de Tonnancour reconnaissent et confessent avoir reçue du dit sieur Louis Guky, et dont il lui donne quittance générale et à tous autres, ils quittent et déchargent et amortissent pour toujours les dites rentes foncières auxquelles le dit sieur Guky pouvait être tenu envers eux en raison des dits terrains et emplacements ci-dessus désignés, sans que le dit sieur Guky, ses hoirs, ayants-cause ou représentants à l'avenir ne puisse y être en aucune manière tenu. Voulant et consentant qu'il jouisse, fasse et dispose des dits terrains et emplacements comme bon lui semblera de ce jour et à perpétuité, sans aucune charge quelconque, si ce n'est du cens dû envers le domaine de Sa Majesté, transportant tous droits quelconques, nom, raison et autres qu'il pourrait avoir sur icelui.

Car ainsi a été convenu etc., promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc.

Fait et passé aux Trois-Rivières, étude de M. Badeaux, l'an mil huit cent seize, le deux juillet avant-midi, ont les dites parties signé avec nous notaire après lecture faite.

(Signé)	CHARLOTTE H. BLACKSTONE,
"	L. GUGY,
"	J.-G. TONNANCOUR,
"	CHARLOTTE TONNANCOUR,
"	J. BADEAUX, Notaire.

(Traduction.)

CHATEAU SAINT-LOUIS.

Québec, 26 juin 1816.

Monsieur,

Les commissaires préposés à l'érection d'une prison aux Trois-Rivières ayant recommandé l'achat, au prix de quatre cents louis courant, d'un lot de terrain appartenant à monsieur Guky, pour y construire l'é-

difice projeté, j'ai reçu instruction de Son Excellence l'Administrateur de vous autoriser à vous entendre, de la part et au nom de la Couronne, avec monsieur Guky, pour l'achat de ce lot, et aux conditions ci-dessus. Lorsque le marché aura été complété, vous voudrez bien mettre immédiatement les commissaires en possession du dit lot, et le leur livrer comme étant le terrain approprié par Sa Majesté pour l'érection d'une prison conformément aux intentions de la loi.

Afin de vous mettre en état d'effectuer cet achat, une lettre de crédit pour la somme requise va être préparée et vous sera envoyée sans délai.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé), ROBERT R. LORING,

Secrétaire.

Hugh Fraser, écuyer,
Protonotaire du district
des Trois-Rivières.

PAR-DEVANT les notaires publics pour la Province du Bas-Canada, résidant aux Trois-Rivières, soussignés.

Fut présent, Louis Guky, écuyer, shérif du district des Trois-Rivières, demeurant en cette ville, lequel a par ces présentes reconnu et confessé avoir vendu, cédé, quitté et délaissé dès maintenant et à toujours, comme de fait il vend, cède, quitte, délaissé et abandonne de ce jour et à toujours, a promis et promet garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques et tous autres empêchements généralement quelconques, à Sa Très Gracieuse Majesté George Trois, par la grâce de Dieu, Roi du Royanme uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., ce acceptant Hugh Fraser, écuyer, protonotaire de ce district des Trois-Rivières, duement autorisé à cet effet par Son Excellence John Wilson, administrateur en chef de cette Province, ainsi qu'il appert par la lettre de Robert R. Loring, écuyer, secrétaire de Son Excellence, datée du Château Saint-Louis à Québec, le vingt-six juin dernier, et restée ci-annexée, à ce présent, pour Sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs à l'avenir ; c'est à savoir : Un terrain situé en cette ville des Trois-Rivières, quartier du Haut-Boque, contenant cent quarante-cinq

pieds de front, sur la rue Haut-Boque, sur cent pieds de profondeur, et de là, le dit terrain élargi de trente pieds, derrière le terrain des demoiselles Laguerche, et allant cent soixante et deux pieds de profondeur jusqu'à la rue Saint-Paul, où le dit terrain a cent quatre-vingt-cinq pieds de front, et par la ligne nord-est, le dit terrain a deux cent soixante et dix pieds de profondeur, prenant par devant à la rue Haut-Boque, au nord-est à la rue Saint-Charles, ou rue Saint-François, au nord-ouest à la rue Saint-Paul, et au sud-ouest partie aux dites demoiselles Laguerche, et partie au terrain de la fabrique : tel et ainsi que le dit terrain se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve, si ce n'est la pierre et autres matériaux que peut avoir le dit vendeur sur le dit terrain et qu'il enlèvera immédiatement, le tout le dit acceptant, au dit nom et ainsi autorisé, dit être content et satisfait.

Appartenant le dit terrain au dit sieur vendeur, partie par acquisition qu'il en a fait de Robert Brydon, par acte passé devant les notaires, dont Me Doucet, l'un d'eux, en a gardé minute en date du trente et un mai mil huit cent six, et partie par acquisition de Pierre Houle et son épouse, par acte passé devant les notaires dont Me Badeau, soussigné, en a gardé minute, en date du vingt-deux avril mil huit cent huit, les expéditions desquels actes et autres relatifs aux dits terrains ont été remis au dit sieur acceptant. Et comme les dits terrains étaient chargés de certaines rentes foncières envers les héritiers et représentants de feu Pierre-André Godfroy de Tonnancour, écuyer, et afin de délivrer quitte et nette de toute rente quelconque, le dit sieur Guky a, à l'instant, remis et délivré l'acte d'amortissement ou rachat des dites rentes foncières qu'il a obtenu des héritiers et représentants du dit feu sieur de Tonnancour, en date du jour d'hier, et passé devant les dits notaires soussignés et d'ailleurs quitte de tous arrérages jusqu'à ce jour :

Pour du dit terrain jouir, faire et disposer, par Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, en toute propriété de ce jour et à perpétuité, lequel terrain le dit acceptant déclare être (acquis) pour être approprié par Sa Majesté pour l'érection d'une prison pour ce district, conformément à l'acte ou statut pourvu pour cet objet, ainsi qu'il appert par la dite lettre ci-dessus datée.

Cette présente vente faite pour et en considération de la somme de quatre cents livres du cours actuel de cette Province, laquelle somme le dit Louis Guky reconnaît et confesse avoir reçue comptant en passant ces présentes, du dit Hugh Fraser, écuyer, et dont il donne quittance générale à Sa Majesté et successeurs.

Au moyen de ce que dessus, le dit Louis Guky, écuyer, a transporté

tous droits de propriété, fonds, noms, raisons et autres quelconques qu'il pouvait avoir, prétendre et demander en et sur le dit (terrain) ci-dessus vendu et désigné, dont il se démet en faveur de Sa Majesté et ses successeurs. Car ainsi etc., Promettant etc., s'obligeant etc., renonçant etc.

Fait et passé aux Trois-Rivières, étude de Me Badeau, l'an mil huit cent seize, le trois juillet, après-midi, ont les dites parties signé avec nous notaires après lecture faite.

(Signé). J.-E. DUMOULIN, N. P.,

(Signé). LOUIS GUGY,
 “ H. FRASER,
 “ JH. BADEAU, N. P.

L'ÉCOLE NORMALE LAVAL,

QUÉBEC.

L'école normale Laval a été inaugurée au Vieux Château, ou Château Haldimand, une des dépendances de l'ancien Château Saint-Louis, le 12 mai 1857.

Le siège du gouvernement du Canada était, à cette époque, tantôt à Toronto, tantôt à Québec, alternativement. De 1860 à 1865, l'école normale dut céder la place aux départements publics revenus de Toronto ; elle tint alors ses classes rue Dauphine, à la résidence actuelle des RR. PP. Jésuites ; mais elle retourna au Vieux Château en 1866 et y resta jusqu'au printemps de 1892, alors que le vieil édifice et ses dépendances furent vendus à la compagnie de l'hôtel Château Frontenac qui les fit aussitôt démolir.

(L'emplacement du Vieux Château est maintenant occupé par le somptueux hôtel construit d'après les dessins de Bruce Price.)

L'école normale fut installée dans l'ancien pensionnat de l'Université Laval le printemps même de 1892, et y demeura jusqu'en 1900. Elle occupe maintenant la propriété achetée de Théodore Ross *et uxor*, le 13 octobre 1900, par acte (ci-après cité) passé devant M^{re} E.-G. Meredith, notaire. Cette propriété est avantageusement située sur le chemin Sainte-Foy, tout près des limites de la ville de Québec.

E. G.

TITRE.

(Traduction.)

PAR-DEVANT MOI, Edward Graves Meredith, notaire public sousigné pour la Province de Québec, Puissance du Canada, résidant et pratiquant dans la cité de Québec dans la dite province, ont comparu :

Dame Mabel Kate Burstall, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de John Théodore Ross, écuyer, de la dite cité de Québec, marchand, dûment autorisée par son dit époux pour les fins des présentes tel qu'il appert par sa signature au présent acte, et le dit John Théodore Ross agissant aussi pour lui-même individuellement et en son propre nom, ci-après appelés les Vendeurs.

Parties de la première part.

Et Sa Majesté la Reine, représentée aux présentes pour son domaine de la Province de Québec par l'honorable Adélard Turgeon, Secrétaire-Provincial, dûment autorisé pour les fins des présentes par un arrêté en conseil passé le dixième jour du présent mois d'octobre (1900) et dont copie est ci-annexée après avoir été dûment certifiée par Gustave Grenier, greffier du Conseil Exécutif, ci-après appelée l'Acheteur,

Partie de la seconde part.

Lesquelles dites parties ont déclaré, arrêté et convenu ce qui suit, savoir :

Les dits vendeurs ont déclaré avoir vendu, cédé, quitté, transporté et abandonné et par ces présentes vendent, cèdent, quittent, transportent et abandonnent, avec garantie légale et libre de toutes hypothèques, dettes et charges de toute nature quelconque, au dit acheteur, ici représenté par le dit honorable Adélard Turgeon en sa qualité de Secrétaire-Provincial, la propriété immobilière ci-après décrite, savoir :

Description.

Tout ce lot ou morceau de terre situé dans la banlieue, paroisse de Notre-Dame de Québec, sur le côté nord du chemin Sainte-Foy, contenant deux cent trente pieds, plus ou moins, en largeur sur le dit chemin par deux cents pieds en profondeur : borné en front, vers le sud, par le dit chemin Sainte-Foy, en arrière vers le nord par une rue parallèle au

dit chemin Sainte-Foy appelée rue Têtu, d'un côté vers le nord-est par madame veuve Black ou ses représentants et vers le sud-ouest par la rue Sherbrooke, le dit lot de terre formant une étendue en superficie de quarante-six mille pieds, plus ou moins, ensemble avec la maison en pierre à deux étages, l'étable et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, sans aucune réserve ou exception.

Lequel dit lot de terre et dépendances est maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro six (No 6) du cadastre officiel et du livre de renvoi pour la banlieue, paroisse de Notre-Dame de Québec, dans le comté de Québec.

Titre.

La dite propriété et dépendances ci-dessus décrites appartenant au dit John Théodore Ross pour l'avoir acquise de Dame Marie-Anne LeBlond, de la dite cité de Québec, veuve de l'honorable Eugène Chinic, agissant tant pour elle-même et en son propre nom qu'en qualité de légataire universelle en vertu du testament de son dit époux passé devant S. I. Glackmeyer et son collègue, notaires à Québec, le neuvième jour du mois de février en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-sept et enregistré à Québec le neuvième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, en vertu d'un certain acte de vente et transport de la dite dame Marie-Anne LeBlond ou Chinic en faveur du dit John Théodore Ross passé devant E. G. Meredith, le notaire soussigné, le troisième jour du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-dix et enregistré au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Québec le cinquième jour du dit mois de mai (1890) sous le No 83,040,

Le dit John Théodore Ross ayant transporté la dite propriété ci-dessus décrite à dame Mabel-Kate Burstall son épouse, par un contrat de mariage exécuté à Londres, en Angleterre, le dixième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-seize, et qui a été déposé de record au bureau du dit E. G. Meredith, notaire, à Québec, le douzième jour d'octobre de la même année (1896) sous le numéro de son étude 6184 et enregistré à Québec le treizième jour du dit mois d'octobre (1896) sous le numéro 96,943.

Possession.

Pour avoir et posséder la propriété ci-dessus décrite, avec tous ses accessoires et dépendances, par le dit acheteur ou ses représentants, comme de leur bien propre, de ce jour à perpétuité, avec possession immédiate.

Conditions.

La présente vente et transport a été faite sujette aux conditions suivantes, à l'accomplissement desquelles le dit acheteur s'oblige par les présentes, savoir :

- 1o. De prendre la dite propriété telle qu'elle se trouve actuellement.
- 2o. De supporter toutes les servitudes passives, s'il en existe, qui pourraient affecter la dite propriété, avec le droit de jouir de toutes les servitudes actives et aussi le droit de se défendre contre les premières en invoquant celles-ci tel qu'il sera jugé convenable, les dits vendeurs n'ayant aucune garantie à offrir sous ce rapport.
- 3o. De payer toutes les taxes et cotisations qui peuvent être imposées sur la dite propriété à partir du commencement de l'année courante, les dits vendeurs déclarant que toutes les taxes et autres cotisations ont été payées jusqu'à la présente date.
- 4o. De payer le coût du présent acte et son enregistrement et d'une copie d'icelui portant certificat de son enregistrement pour les dits vendeurs.

Prix.

La présente vente et transport est ainsi faite pour et en considération du prix ou somme de neuf mille piastres (\$9,000.00) argent courant du Canada, lequel dit acheteur lui-même ou ses représentants s'engage et s'oblige par les présentes à payer aux dits vendeurs au bureau du notaire soussigné à six mois de cette date sans intérêts. Pourvu toujours et il est expressément convenu que le dit acheteur aura le droit de différer le paiement de la dite somme de neuf mille piastres pour un autre terme de six mois, à compter de l'expiration des six premiers mois qui suivront la date du présent acte, mais, dans ce cas, le dit acheteur sera tenu et obligé et s'oblige par le présent à payer l'intérêt sur la dite somme de neuf mille piastres au taux de cinq pour cent par an jusqu'à ce que la dite somme de neuf mille piastres ait été payée (1).

Privilège des vendeurs.

Et pour garantir le paiement de la dite somme de neuf mille piastres et intérêts comme susdit, prix de la présente vente, le dit acheteur par les présentes lie, affecte et hypothèque la dite propriété ci-dessus décrite ainsi

(1) Cette somme de neuf mille piastres a été payée à l'expiration des premiers six mois.

acquise, avec privilège de bailleur de fonds qui est expressément réservé en faveur des dits vendeurs.

Assurance.

Et pour garantir davantage le paiement de la dite somme de neuf mille piastres et intérêts comme susdit, le dit acheteur s'engage par le présent à faire assurer les bâtiments érigés sur le dit terrain contre le feu dans une compagnie d'assurance que désigneront les vendeurs, pour une somme de pas moins de neuf mille piastres ; de tenir la dite assurance en force aussi longtemps que la somme ci-haut mentionnée sera due, la police d'assurance devant être remise aux dits vendeurs, et si le dit acheteur négligeait de mettre à exécution la présente stipulation, les vendeurs pourront effectuer la dite assurance s'ils le jugent nécessaire aux coût, risques et périls du dit acheteur ; et dans ce cas, s'ils le jugent à propos, obliger le dit acheteur à payer immédiatement la dite balance ou toute partie d'icelle qui pourra alors être due avec les intérêts.

AINSI FAIT et PASSE dans la dite cité de Québec le treizième jour du mois d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent sous le numéro sept mille cent un des minutes du notaire soussigné, et signé par les dites parties en ma présence et avec moi dit notaire, lecture faite.

(Signé),	“ MABEL KATE ROSS ”
“	“ JOHN T. ROSS ”,
“	“ ADELARD TURGEON ”
“	“ E. G. MEREDITH, N. P.”

Vraie copie de l'original demeuré de record en mon étude.

(Signature du notaire), E. G. MEREDITH, N. P.

Enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Québec, le 16 octobre 1900 sous le No 105,347.

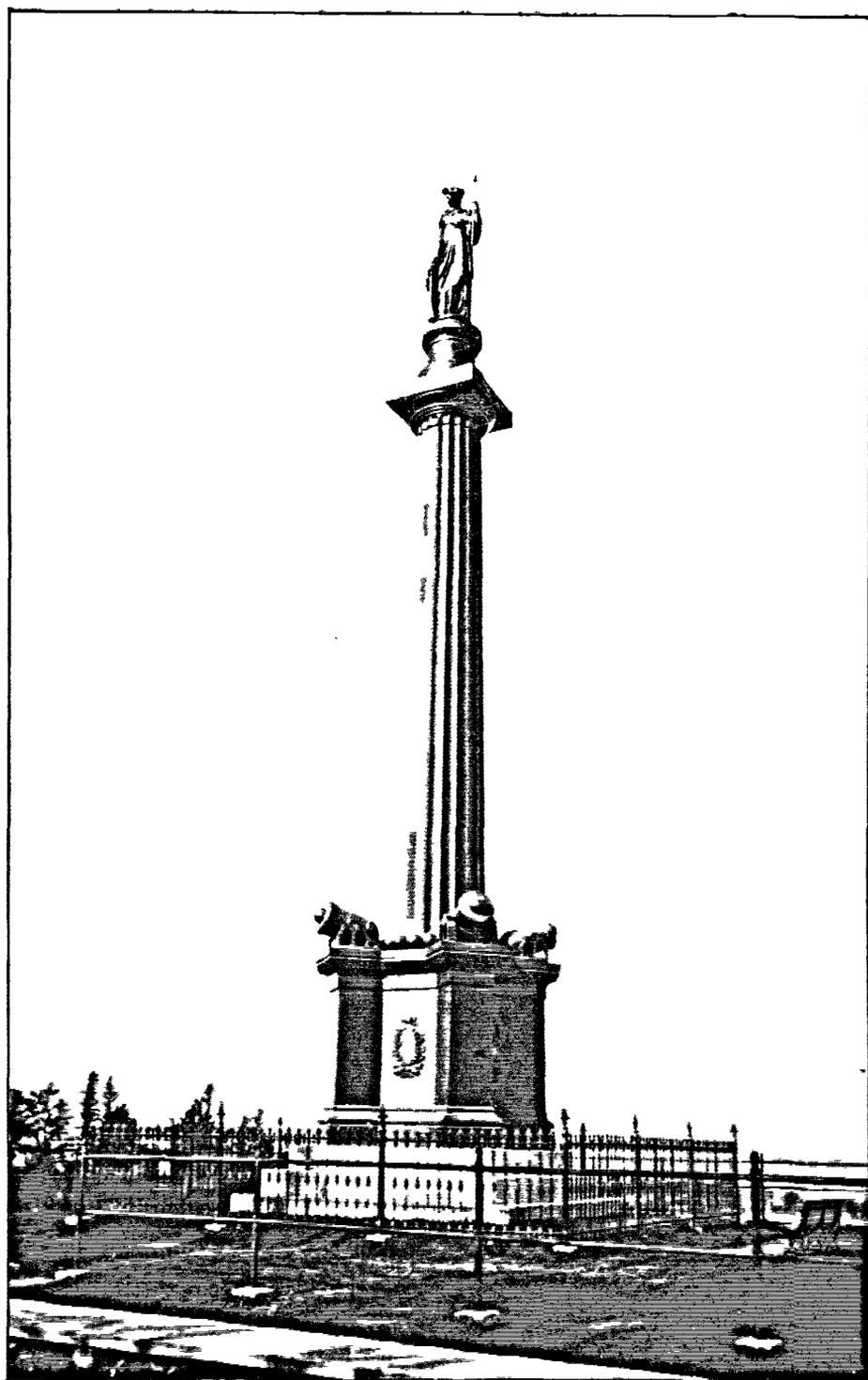
 COLONNE DE SAINTE-FOY.

Ce monument commémoratif de la bataille du 28 avril 1760 a été cédé par la société Saint-Jean-Baptiste de Québec au gouvernement du Canada, et déclaré propriété publique par l'acte 27-28 Victoria, chapitre 55 (année 1864), intitulé :

“ Acte déclarant propriété publique le monument des braves de 1760, érigé à Sainte-Foy, ” dont voici le texte :

“ Considérant que la société Saint-Jean-Baptiste de Québec a, dans sa pétition à la Législature, représenté que cette société, voulant perpétuer la mémoire des braves, Français et Anglais, vainqueurs et vaincus, qui succombèrent dans la bataille dite “ La bataille de Sainte-Foy ”, le vingt-huit avril mil sept cent soixante, elle résolut, dès l'année mil huit cent cinquante-quatre, de leur élever un monument sur le lieu même où fut livré le combat en question, et aussi près que possible du “ moulin de Dumont ”, si célèbre dans l'histoire de cette bataille ; que la dite société, désireuse de mettre à exécution un aussi noble projet, acheta en mil huit cent cinquante-cinq le terrain nécessaire pour y asseoir et ériger ce monument, et que le dix-huit juillet de la même année, eut lieu la pose de la pierre angulaire par Son Excellence le général Rowan, C. B., alors administrateur du gouvernement du Canada, et qu'au moyen de souscriptions volontaires fournies par diverses localités de la province, et par les sujets de Sa Majesté appartenant à toutes les classes et à toutes les origines, la société a vu ses vœux se réaliser, et a pu élever, sur la plaine historique de Sainte-Foy, une colonne couronnée aujourd'hui par la statue due à la munificence de Son Altesse Impériale le prince Napoléon Bonaparte ; et que le dix-neuf octobre mil huit cent soixante et trois, le monument fut inauguré par Son Excellence le Très-Honorable Charles Stanley, vicomte Monk, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, et que la société, considérant qu'un monument ainsi érigé au moyen de souscriptions recueillies dans différentes parties de la province, et fournies par les Canadiens en général, sans distinction de classes ni d'origines, doit être regardé comme monument essentiellement national, et qu'elle désire qu'il soit déclaré propriété publique, et qu'elle a demandé qu'il soit passé une loi à cette fin ; et qu'il est juste d'accéder aux conclusions de sa demande : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

“ 1. Le monument décrit au préambule, avec ses dépendances et le terrain sur lequel il est élevé, c'est à savoir : un lopin de terre acheté par



LA COLONNE DE SAINTE-FOY.

la société Saint-Jean-Baptiste de demoiselle Julie-Henriette Guillet dit Tourangeau, par acte fait et passé par-devant M^{re} Philippe Huot et son confrère, notaires, à Québec, le dix-neuf juin, mil huit cent cinquante-cinq, et situé dans la banlieue de la cité de Québec, sur le chemin de Sainte-Foye, formant autrefois partie de la propriété de la dite demoiselle Tourangeau, et contenant soixante pieds de front, sur soixante de profondeur, mesure française, borné en front, vers le sud, par le chemin de Sainte-Foye, en arrière, vers le nord, et à l'est et à l'ouest, par la terre de la dite demoiselle Tourangeau, étant, le dit lopin de terre, situé à la distance de cent vingt-six pieds de la terre de Julien Chouinard, écuyer, et ses lignes latérales courant parallèlement avec la ligne de division entre la dite demoiselle Tourangeau et le dit Julien Chouinard, écuyer, tel qu'indiqué sur le plan annexé au dit acte.—cesseront en vertu du présent, d'appartenir à la société Saint-Jean-Baptiste de Québec, et seront et sont par le présent transférés à Sa Majesté, comme propriété publique, à toujours : pourvu que rien de contenu au présent acte ne préjudiciera aux droits de tout créancier de la dite société dont les réclamations proviennent de la construction de ce monument, et que le dit monument et les appartenances d'icelui seront tenus en état de réparation par la dite société et à ses frais.

“ 2. Le présent sera réputé acte public.”

Conformément aux dispositions de la section 109 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le terrain du monument est devenu propriété provinciale à dater du 1er juillet 1867 : le monument lui-même appartient donc à la province de Québec ; l'entretien cependant en est laissé à la société Saint-Jean-Baptiste selon les termes de l'acte 27-28 Victoria, chapitre 55, ci-dessus cité.

Le “monument des braves de 1760” a été construit d'après un dessin de M. Charles Baillairgé, de Québec. On nous permettra de répéter ici une description que nous en avons déjà donnée.

Ce monument consiste en une colonne de bronze cannelée, placée sur un piédestal de belles proportions dont les coins soutiennent quatre mortiers également en bronze. La face du piédestal qui donne sur le chemin Sainte-Foy porte cette inscription : “Aux braves de 1760. — Érigé par la société Saint-Jean-Baptiste de Québec, 1860.” Du côté de la ville, le nom de MURRAY se dessine en relief au-dessus des armoiries de l'Angleterre ; du côté de Sainte-Foy, celui de LÉVIS se lit au dessus des emblèmes de la vieille France. En arrière, un bas-relief représente le célèbre

moulin de Dumont, qui fut tour à tour occupé par les Anglais et les Français, et définitivement enlevé par les grenadiers de la reine, sous le commandement de M. d'Aiguebelles, après un combat furieux contre les montagnards écossais du colonel Fraser.

Une statue de Bellone, de dix pieds de hauteur, cadeau du prince Jérôme-Napoléon, cousin de Napoléon III, couronne le monument, déjà haut de soixante-cinq pieds. Le bas de la statue est tourné vers la ville, tandis que la tête, au contraire, est tournée vers cette partie du champ de bataille qu'occupait l'armée française au matin du 28 avril. Entre les épaules et les hanches, il y a un mouvement d'une grande hardiesse, et le buste paraît littéralement tordu. La *Victoire hésitante*, comme on a appelé ce beau bronze, semble prendre à regret une direction nouvelle, et ses regards persistent à se tourner vers les troupes si longtemps et encore une fois victorieuses dont les clairons ne devront plus résonner sur les remparts de la capitale de la Nouvelle-France.

Les ossements humains trouvés sur l'emplacement du moulin de Dumont, en 1854, avaient été transportés en grande pompe à la cathédrale de Québec, et, avant leur inhumation à l'endroit où s'élève aujourd'hui la colonne commémorative, l'archevêque Turgeon, dans une cérémonie extrêmement solennelle, avait prononcé sur ces restes des combattants rivaux les paroles d'espérance et de foi en la résurrection de la liturgie catholique.

L'année suivante, le 18 juillet 1855, le général Rowan, administrateur, gouverneur intérimaire du Canada, posait la pierre angulaire du "monument des braves de 1760", en présence de M. de Belvèze, commandant de la corvette "La Capricieuse", le premier vaisseau de guerre français qui eût remonté le fleuve Saint-Laurent depuis 1759 : en présence aussi du 16^e régiment d'infanterie, avec drapeaux, d'un corps d'artillerie, d'un détachement de marins de la corvette française, l'arme au bras, d'un groupe de Hurons de Lorette portant le costume de guerre, et d'une foule immense de spectateurs.

Ce fut à cette occasion que M. Chauveau, père, prononça le célèbre discours dont voici la péroraison et qui jeta un si vif éclat sur la renommée alors naissante de l'illustre orateur.

".....Guerriers que nous vénérons, vous avez payé votre dette à la patrie, c'est à nous de payer la nôtre. Votre journée est remplie, votre tâche laborieuse et sanglante est terminée, la nôtre à peine commence. Vous vous êtes couchés dans la gloire, ne vous levez pas ! Pour nous, quels que soient nos aspirations, notre dévouement, notre courage, Dieu

seul sait où et comment nous nous coucherons. Mais vous, dormez en paix sous les bases de ce monument, entourés de notre vénération, de notre amour, de notre perpétuel enthousiasme... dormez... jusqu'à ce qu'éclatent dans les airs les sons d'une trompette plus retentissante que celle qui vous sonnait la charge, accompagnée des roulements d'un tonnerre mille fois plus formidable que celui qui célébrait vos glorieuses funérailles ; et alors tous, Anglais et Français, grenadiers, montagnards, miliciens et sauvages, vous vous lèverez, non pas pour une gloire comme celle que nous, faibles mortels, nous entreprenons de vous donner, non pas pour une gloire d'un siècle ou de plusieurs siècles, mais pour une gloire sans terme et sans limites, et qui commencera avec la grande revue que Dieu lui-même passera quand les temps ne seront plus."

ERNEST GAGNON,

Secrétaire.

APPENDICE No 6.

INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES EDIFICES PUBLICS.

PERSONNEL DU SERVICE.

Inspecteurs : M. Louis Guyon, président, et M. James Mitchell, 20 rue Saint-Jacques, Montréal ; M. P.-J. Jobin, département des Travaux publics, Québec ; le docteur Charles-N. Stevenson, Coaticooke, comté de Stanstead.

Inspectrices : Madame L.-D. Provencher et Madame Louisa King, 20 rue Saint-Jacques, Montréal.

Inspecteur-hygiéniste des établissements industriels : M. Delphis Brochu, M. D. L., Québec.

Le service d'inspection des établissements industriels et des édifices publics a été réorganisé par ordre en conseil du 28 décembre 1900. Voici le texte de cet ordre en conseil :

COPIE DU RAPPORT D'UN COMITÉ DE L'HONORABLE CONSEIL EXÉCUTIF,
EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 1900, APPROUVÉ PAR LE LIEUTENANT-
GOUVERNEUR LE 28 DÉCEMBRE 1900.

No 585.

Concernant le service d'inspection des établissements industriels et des édifices publics.

L'honorable Commissaire des Travaux publics, dans un rapport en date du vingt-sept décembre courant, (1900), expose : que, vu qu'il est expédient de réorganiser le service d'inspection des établissements industriels et des édifices publics établi sous l'autorité des actes 57 Vict., ch. 29, et 57 Vict., ch. 30, il recommande que les divisions d'inspection pour toute la province continuent d'être comme suit, savoir :

Dir isi n de Québec—comprenant les districts judiciaires de Québec.

Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé.

Division des Cantons de l'Est—comprenant les districts judiciaires de Bedford, St-François et Arthabaska.

Division de Montréal—comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, St-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu.

Que MM. Louis Guyon et James Mitchell et Mesdames L.-D. Provencher et Louisa King, de Montréal, pour la division de Montréal ; M. P.-J. Jobin, de Québec, pour la division de Québec, et M. le docteur Chas.-N. Stevenson, de Coaticooke, pour la division des Cantons de l'Est, forment le personnel du service d'inspection des établissements industriels et des édifices publics, et soient chargés de faire exécuter les diverses dispositions des actes 57 Vict., ch. 29 ; 57 Vict., ch. 30 et de leurs amendements, ainsi que les règlements édictés sous leur autorité, les dites dames Provencher et King devant plus spécialement visiter les établissements où l'on emploie des femmes.

Que les inspecteurs et inspectrices ci-dessus nommés soient aussi tenus d'exercer les devoirs de leur charge en dehors de leurs divisions d'inspection respectives sans rémunération additionnelle, sauf leurs frais de pension et de déplacement, et cela chaque fois qu'ils ou elles en seront requis par l'honorable Commissaire.

Que M. Louis Guyon, de Montréal, soit nommé inspecteur en chef, et que tous les inspecteurs et inspectrices sus-nommés forment un bureau dont il sera le président, et qu'il pourra convoquer, de temps à autre, selon les instructions qui lui seront données par l'honorable Commissaire.

.

Certifié,

(Signé), GUSTAVE GRENIER,

Greffier Conseil Exécutif.

INSPECTION DES CHAUDIERES A VAPEUR.

Noms des personnes ayant qualité pour faire les inspections de chaudières à vapeur requises par l'acte 57 Victoria, chapitre 30.

O. E. Granberg,	de Montréal	Certificat délivré par	E. O. Champagne
Charles O. Granberg	"	"	"
Joseph Martineau	"	"	"
J. E. Hungtingdon	"	"	"
Richard Marchand	"	"	"
F.-X. Lavigne	"	"	"
H. Denis	"	"	"
F. Carroll	"	"	"
James Kay	de Aylmer	"	"
Louis Arpin	de Montréal.....	"	Wm. Laurie
Charles Allard	"	"	"
A. York	"	"	"
D. Morin	"	"	"
A. Toutant	"	"	"
Lact. Paquin	"	"	"
A. P. Robb	de Toronto.....	"	O. E. Granberg
E. Valiquette	de Montréal.....	"	"
E. A. Atkins	de Montréal et Toronto.....	"	"
F. W. Donaldson	"	"	"
J. W. Harris	de Montréal.....	"	Alex. Bonin
W. Leclaire	"	"	Fran. Gendron
A.-E. Pontbriand	de Sorel'	"	"
J.-E. Beauchemin	"	"	"
Joseph Massé	de Granby	"	"
Alfred-L. Moulton	de Coaticooke.....	"	"
Achille Lamothe	de St-Bonaventure d'Upton..	"	"
Ovide Lamothe	"	"	"
Charles Eids	de Montréal.....	"	"
Oliver St. John	de Toronto.....	"	"
W. H. Monks	de Pointe-Claire.....	"	"
Achille Michaud	de Québec.....	"	"
Joseph Samson	de Lévis.....	"	F. Many
Robert McKay	de Québec.....	"	Jos. Samson
Napoléon Samson,	de Rivière du-Loup(en bas)	"	"
Cornelius E. Gronberg,	de Coaticooke.....	"	O. E. Granberg
Rosario Drouin	de Montréal.....	"	Wm. Laurie
J.-R. Guillemette	"	"	"
J.-A. Samson	de Lévis.....	"	F.-X. Drolet
E. D. Montgomery	de Québec.....	"	E. Many
George-Davis Fowler	de Toronto	"	Fran. Gendron
William Laurie	de Montréal.....	"	E.-O. Champagne
E.-O. Champagne	"	a reçu des certificats de	M.M. Wm. Laurie, Granberg et Gendron

ERNEST GAGNON,
Secrétaire.

Québec, 30 juin 1901,

Conditions requises des aspirants au diplôme d'inspecteur de chaudières à vapeur.

Quiconque désire remplir les fonctions d'inspecteur de chaudières à vapeur, doit informer un des examinateurs nommés par le gouvernement qu'il est prêt à subir l'examen nécessaire pour obtenir un certificat à cet effet.

Ce certificat doit être renouvelé tous les ans si le Commissaire des Travaux publics l'exige, et peut être révoqué en aucun temps par le dit Commissaire.

Tout requérant ou candidat doit, avant d'être examiné, payer à l'examineur la somme de cinq piastres.

Nul ne peut obtenir un certificat d'inspecteur de chaudières à vapeur s'il ne remplit les conditions suivantes, savoir :

1o Etre âgé de 21 ans révolus ;

2o Avoir fait un apprentissage de pas moins de trois ans dans un atelier de construction ou de réparation de chaudières à vapeur ;

Ou avoir rempli, pendant le même temps, les fonctions d'inspecteur de chaudières à vapeur sous pression ;

3o Parler l'anglais et le français et écrire une de ces langues d'une manière satisfaisante.

Devoirs des examinateurs.

Tout examinateur nommé en vertu de la loi relative aux établissements industriels, 57 Vict., chap. 30, doit, chaque fois qu'il en est requis, examiner tout candidat qui désire obtenir un certificat d'inspecteur de chaudières à vapeur, sur paiement préalable de la somme de cinq piastres.

Si la moralité, les connaissances et l'expérience du candidat sont telles qu'elles lui permettent d'exercer les fonctions d'inspecteur de chaudières à vapeur à l'avantage du public, l'examineur doit lui délivrer gratuitement un certificat à cet effet.

Les examinateurs des aspirants au diplôme d'inspecteur de chaudières à vapeur, sont MM. François Gendron, de Sorel, et F.-X. Drolet, de Québec.

30 juin 1901.

ERNEST GAGNON,
Secrétaire du département des Travaux publics.

RAPPORT DE M. LOUIS GUYON.

Montréal, 30 juin 1901.

A L'HONORABLE LOMER GOUIN,

Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions qui m'ont été transmises par votre département, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, pour l'année 1900-1901.

Considérations générales.

Appelé à la direction du bureau d'inspection par un ordre en conseil en date du 28 décembre 1900, j'ai eu depuis cette époque à exercer les doubles fonctions d'inspecteur et de directeur du service, en ce qui concerne surtout les affaires générales du bureau à Montréal.

A mesure que nous étendons nos opérations d'inspection, il s'ensuit une augmentation correspondante dans le volume des affaires proprement dites de bureau :—examen de plans pour nouvelles constructions, règlement des différends qui surgissent entre les inspecteurs de chaudières et les industriels, griefs présentés par les comités ouvriers, demandes de renseignements sur les accidents, etc., etc., le tout provoquant une correspondance considérable. Il conviendrait d'ajouter à cela le temps consacré aux enquêtes du Coroner et les nombreuses causes en Cour Supérieure où l'inspecteur est appelé par les parties intéressées.

J'estime, Monseigneur le ministre, qu'il n'est pas superflu de vous présenter ces considérations, le public en général étant mal renseigné sur l'organisation et le fonctionnement de notre loi. Comme vous avez bien

voulu autoriser un tirage spécial du rapport des inspecteurs pour la présente année, nous en profiterons pour bien faire connaître la nature de notre travail et les résultats obtenus durant les derniers douze mois.

Il n'est pas de si petit pays, en Europe, qui ne consacre un rapport spécial à l'inspection du travail, et presque tous les Etats de l'Union américaine, ceux du Nord en particulier, publient un compte rendu élaboré des réformes obtenues durant l'année dans les fabriques, contenant aussi des statistiques d'un intérêt vital pour les économistes et les hommes d'Etat. Cette publicité a une grande importance pour l'inspection ; placé entre deux éléments, si souvent en lutte, le capital et le travail, l'inspecteur doit pouvoir satisfaire les légitimes demandes des classes ouvrières qui réclament chaque année un rapport indiquant les réformes obtenues dans les manufactures. Il est important, nous le répétons, que les efforts que fait le gouvernement, par l'entremise de ses inspecteurs, pour la sauvegarde de la santé et de la vie des ouvriers dans les usines et fabriques, reçoivent une publicité large et compréhensible.

Si l'on remonte à la mise en force de notre loi en 1888, sous le nom de l'Acte des Manufactures, à son complet remaniement plus tard, avec le changement de son titre en celui de Loi des Etablissements Industriels, à la réglementation élaborée ajoutée en 1895, et aux amendements qui y ont été apportés en 1900, nous nous trouvons à couvrir une période de quatorze années, période contenant toutes les vicissitudes affectant ce genre de législation, s'adaptant graduellement aux exigences des industries de notre province, tout en favorisant les justes revendications de la classe ouvrière.

Il ne manque aujourd'hui, pour compléter la mise en vigueur de notre loi de 1900, qu'une revise de nos règlements. Cette revise, déjà à l'étude depuis quelque temps, a dû être retardée pour plusieurs raisons, — entre autres le désir que nous avons d'éviter les contradictions qui auraient pu s'établir entre notre réglementation provinciale et celle de la ville de Montréal, qu'un comité spécial vient de terminer.

Comme nous avons eu, dans le passé, bien des embarras dans l'application des clauses relatives aux précautions à prendre contre le feu, nous avons pensé qu'il serait sage d'attendre la promulgation des règlements municipaux de la cité de Montréal, afin de pouvoir bénéficier des innovations introduites dans cette réglementation nouvelle, et profiter en même temps de la coopération des inspecteurs de la ville.

Nous aurons donc sous peu à vous soumettre cette revise finale, des

tinée à nous guider au moins pendant quelques années ; car, il ne faut pas l'oublier, chaque changement dans la loi ou les règlements, entraîne un changement dans la composition des différents documents dont nous nous servons : ainsi l'affichage de la loi dans les fabriques, qui est obligatoire, et doit être faite par l'inspecteur, représente au delà de trois mille affiches, sans compter l'envoi d'un nombre correspondant d'exemplaires de la loi aux patrons.

Je tiens aussi à vous signaler une autre innovation propre à faciliter la besogne de notre bureau en ce qui concerne nos rapports annuels, et qui n'ont pu malheureusement jusqu'à ce jour contenir qu'une partie infime des renseignements donnés dans les rapports qui nous viennent de l'étranger.

Par une inscription au jour le jour dans nos registres, la statistique, les changements demandés, les changements obtenus, préparés au fur et à mesure, seront prêts, au 30 juin de chaque année, et pourront être transmis à votre département, par les commis de nos différents bureaux, laissant les inspecteurs libres de profiter des mois d'été pour l'inspection des centres éloignés.

Inspection des établissements industriels.

L'inspection dans la section Ouest de la division d'inspection de Montréal a été répartie également sur les établissements industriels et sur les édifices publics. J'ai dû aussi m'occuper des édifices religieux autrefois placés spécialement sous la surveillance de mon prédécesseur, et au sujet desquels je me permettrai de revenir dans ce rapport.

La vitalité de la métropole, comme centre manufacturier, n'a jamais été mieux démontrée que par le nombre étonnant de fabriques détruites par le feu, et reconstruites aussitôt, plus spacieuses et mieux outillées, ainsi que par un grand nombre de constructions nouvelles devant remplacer des fabriques devenues trop étroites, comme, pour ne citer que les plus importantes, les laminoirs de Montréal, les établissements de MM. Galt, de MM. Black & Co., de MM. Skelton Frères, Silverman Bolter, Alaska Feather Co., pour la section Ouest de la division de Montréal, la reconstruction au complet des grandes usines de la compagnie Eddy, à Hull, et d'un bon nombre de petites fabriques au même endroit, le tout demandant un nombre considérable d'inspections spéciales.

La collaboration zélée de nos inspectrices, en ce qui concerne le bien-

être des femmes et des enfants dans les fabriques, ainsi que leur activité à visiter les petits établissements, que nous ne pourrions visiter tous les ans sans causer un retard préjudiciable au service des inspecteurs dans les grandes fabriques, a contribué puissamment au succès de notre tâche.

Age des enfants.

Les efforts tentés de part et d'autre dans le but de doter notre province d'un système d'instruction plus perfectionné, plus à la portée de tous, nous semblent de bon augure, et nous croirions manquer aux devoirs de la charge importante qui nous a été confiée si, aux pressantes demandes de toutes les classes de la société, pour ces réformes que le gouvernement de notre province a mises en tête de son programme, nous ne placions pas devant vos yeux les humbles remarques de vos inspecteurs de fabriques, en ce qui concerne l'enfance ouvrière et son instruction.

Aux termes de la loi des Établissements Industriels, l'admission au travail dans les fabriques non classées comme malsaines ou dangereuses, est de douze ans pour les garçons et quatorze ans pour les filles, avec certaines restrictions, telles que l'examen par un médecin, en ce qui concerne l'âge inscrit sur le certificat ou le manque de force physique ; et c'est tout.

Je me plais à citer ce que disait et répétait l'an dernier mon collègue M. Mitchell : " Nos ouvriers sont naturellement doués, mais ils le seraient beaucoup plus si, avant de leur permettre de travailler à des ouvrages manuels, ils avaient suffisamment appris à lire, écrire et calculer. " Ces connaissances devraient être la base et le point d'appui de toute ambition légitime pour améliorer le sort de l'ouvrier, surtout à cette époque de lutte étrangère et interprovinciale qui existe dans toutes les branches du commerce et de l'industrie."

Au risque d'être monotones, nous n'avons cessé depuis 1898 de signaler cette lacune, et je suis convaincu que notre loi est destinée à demeurer stérile, comme réforme sociale, tant que l'âge seul fournira le passe-port d'admissibilité à la fabrique.

En Europe ainsi que dans les États-Unis, toutes les lois sur le travail sont basées sur l'instruction primaire, et il est difficile de comprendre comment il se fait qu'avec nos ressources actuelles, les nombreuses écoles dans nos grands centres, le puissant concours des écoles du soir, il y ait autant d'enfants illettrés dans nos fabriques.

Maintenant si l'on considère les conséquences désastreuses pour la santé des enfants n'ayant que douze ans et assujettis à dix heures de travail interrompues par le seul repos du midi, nous sommes forcés d'admettre que l'époque n'est pas éloignée où la stature et le physique de nos artisans souffriront une modification aussi profonde que celle observée par M. Whately Cooke Taylor, surintendant des inspecteurs de l'Écosse, et signalée dans le rapport publié par le Home Office, en 1900.

Parlant de la stature et du poids des enfants dans les filatures de jute de Dundee : "L'an dernier, dit-il, j'ai mesuré et pesé cent soixante-neuf filles et garçons dans le but de découvrir le montant exact de dégénérescence comparativement à la normale reconnue pour des enfants d'un âge spécifié. La stature fut prise, les enfants étant déchaussés et des habits d'hiver étaient inclus dans le poids. Ces enfants étaient exclusivement employés dans les fabriques de jute, dans le cœur de la ville de Dundee, et furent indifféremment choisis dans le but d'obtenir une aussi bonne moyenne que possible."

Deux tables d'autorité reconnue, celle de "Trèves Physical Education" et celle de "Holt on Disease of Infancy and Children", furent placées en regard de celle de Dundee, et si l'on admet que les chiffres donnés par ces tables représentent approximativement la normale, l'on est forcé de conclure que les enfants de Dundee sont bien inférieurs en stature et en poids ; le contraste en est remarquable.

Garçons.

AGE	DUNDEE				TRÈVES				HOLT			
	Stature		Poids		Stature		Poids		Stature		Poids	
	Pds.	Pcs.	Lbs.	Oz.	Pds.	Pcs.	Lbs.	Oz.	Pds.	Pcs.	Lbs.	Oz.
11 à 12 ans	4	2	62	8	4	5½	60	12	72	4
12 à 13 "	4	4	68	5	4	6	76	7	77	8
13 à 14 "	4	5½	68	9	4	8	82	6	88	3
14 à 15 "	4	6	70	5	4	11	92	99	3

Filles.

AGE	DUNDEE				TRÈVES				HOLT			
	Stature		Poids		Stature		Poids		Stature		Poids	
	Pds.	Pcs.	Lbs.	Oz.	Pds.	Pcs.	Lbs.	Oz.	Pds.	Pcs.	Lbs.	Oz.
11 à 12 ans	4	3½	63	4	5	68	1	70	3
12 à 13 "	4	5	68	4	7½	76	4	81	4
13 à 14 "	4	6½	76	4	9½	97	2	91	2
14 à 15 "	4	7	77	5	4	11	96	1	100	3

Ces tableaux officiels nous renseignent d'une manière tristement éloquente sur les résultats funestes pour les générations futures du travail dans les fabriques. Ce n'est pas que le travail dans la filature de jute soit au delà des forces de ces êtres frêles ; non, la loi les protège en cela ; c'est le manque d'air, de soleil, c'est la chaleur énervante, la poussière malsaine qui encrasse les organes, bref c'est l'atrophie lente et sûre, causée par cette espèce de culture en serre-chaude.

Enfants de parents qui la plupart ont été élevés dans les mêmes conditions, il n'est pas étonnant que cette différence énorme dans la stature et le poids des enfants de Dundee ait attiré l'attention des inspecteurs ; surtout en Écosse, le pays des hommes robustes et de haute stature.

En élevant progressivement à 14 ans l'âge d'entrée des garçons à la fabrique, le gouvernement ne rencontrerait aucune opposition de la part des patrons, et la meilleure preuve de cet avancé est que feu l'honorable monsieur Mercier avait, à la demande des sociétés ouvrières, dès l'année 1890, fixé l'âge de l'entrée en apprentissage des jeunes cigariers à 14 ans, sans soulever de protestation. Quelques années plus tard, pour des raisons inconnues, cette importante clause de la loi fut retranchée.

Durée du travail.

La durée de la journée de travail pour les garçons au-dessous de dix-huit ans, les filles et femmes, est fixée à dix heures, avec interruption d'une heure de repos, le midi ; mais il est permis aux chefs de l'établissement de répartir les heures de travail dans le but unique d'abrégé la journée du samedi.

Cette dérogation est préjudiciable aux jeunes ouvriers dans les grandes fabriques, et particulièrement dans les filatures, et demande une réforme. Si désirable que soit le congé du samedi après-midi, surtout en été, il ne devrait pas être obtenu par un système qui nécessite, dans certains cas, un travail effectif de onze heures et plus, et le raccourcissement de l'heure consacrée au repas du midi.

Il est pénible de penser que des enfants de douze à quatorze ans sont obligés d'être sur pied, pour être rendus à la fabrique, dès six heures et demie du matin, par notre température rigoureuse, et n'ayant qu'une demi-heure de liberté le midi ; cela constitue selon moi un vrai surmenage.

Ce système, pour n'être pas général, s'exerce cependant dans les fabriques contenant les agglomérations les plus fortes de jeunes ouvriers et ouvrières.

Passons maintenant à l'article 3026 de la loi, qu'il convient de citer en entier :

3026.—“L'inspecteur, pour les raisons satisfaisantes qui lui sont données et dans le but de refaire le temps perdu ou de satisfaire aux besoins de l'industrie, peut, pour un temps qui ne doit pas excéder six semaines, prolonger la durée du travail des enfants, filles et femmes, jusqu'à douze heures par jour ou soixante et douze heures par semaine, pourvu que la journée ne commence pas avant six heures du matin et ne se termine pas après neuf heures du soir, etc., etc.

Ainsi si le travail de onze heures dans certaines industries est considéré, au point de vue sanitaire, comme préjudiciable aux jeunes ouvriers, la tolérance permise par l'article 3026 ne fait qu'augmenter le mal que nulle compensation pécuniaire en dehors du salaire ordinaire ne saurait alléger. On a beau protester que le travail des enfants est nécessaire pour assurer la continuité des travaux dans certains des différents départements de la fabrique, alléguer le besoin de livrer à temps des commandes, dans la confection des robes, de la lingerie, etc., tout cela ne devrait pas peser assez lourdement dans la balance pour empêcher les patrons ou les pouvoirs publics de supprimer complètement tout travail effectif de plus de dix heures par jour pour les enfants des deux sexes de moins de quinze ans.

Cette demande, formulée dans la presque totalité des rapports étrangers qui nous parviennent, mérite une sérieuse attention.

Nous recevons annuellement un certain nombre de demandes d'exemptions sous l'autorité de l'article 3026, de la part des industriels des filatures, des fabriques de cigares, de chaussures, de chemises, de confi-

serie, etc. Pour ce qui est de ces industries, le contrôle de l'inspecteur est assez facile ; il n'en est pas de même dans les petits ateliers de confection, où les abus sont très nombreux.

Ces demandes pour permettre de prolonger la durée du travail ne laissent pas de créer des situations bien embarrassantes aux inspecteurs ; ainsi, pour ne mentionner qu'un cas : un grand fabricant, dont la fabrique contenait un personnel trop nombreux déjà pour permettre aucune augmentation sans contrevenir à nos règlements, demande à travailler le soir, alléguant que ses couturières d'empignes sont en retard, et que ce retard aura pour effet de faire perdre une journée aux monteurs ; la permission requise est accordée ; le lendemain, députation et plaintes d'une autre partie du personnel, demandant l'intervention de l'inspecteur pour faire cesser ce travail.

L'ouverture ou la fermeture de la navigation, le chômage forcé ou autres raisons majeures qui affectent notre industrie, plaident en faveur d'une certaine élasticité en ce qui concerne les tolérances à accorder, mais, nous le répétons, cette tolérance ne devrait pas inclure le travail des jeunes enfants qui ont impérieusement besoin d'un changement de milieu après avoir fourni une journée de dix heures de travail.

Hygiène et sécurité.

Au sujet de l'hygiène dans les fabriques, il est peut-être à propos de mentionner la question intéressante soulevée par les sociétés ouvrières d'Ottawa relativement à la confection des habits à domicile, dans la ville de Hull.

Par un amendement en date du 30 avril 1900, il fut introduit dans l'acte des manufactures d'Ontario une clause concernant la réglementation des industries à domicile (confection d'habits).

Ce règlement demande que les industriels fournissent à l'inspecteur l'adresse de leurs ouvrières employées par eux en dehors, afin que l'inspecteur puisse visiter les domiciles et émettre des certificats touchant les conditions de salubrité de ces petits ateliers. Comme ces inspecteurs n'ont aucune juridiction dans la province de Québec, notre coopération fut sollicitée par les officiers d'Ontario, ces inspecteurs consentant à un arrangement interprovincial par lequel les inspecteurs de la province de Québec visiteraient ces domiciles. Quoique, aux termes de notre loi. (art. 3019, par. 1.) cette catégorie d'établissements échappe entièrement à notre contrôle, car ce ne sont en réalité que des ateliers de famille, nous

primes sur nous cependant de faire une enquête dans la ville de Hull, et nous eûmes bientôt la preuve que les conditions de propreté n'étaient pas du tout ce que l'on prétendait à Ottawa ; au contraire ces ateliers ont été trouvés fort propres.

Mis au courant de l'objet de notre visite, les personnes employées dans ces petits ateliers me firent aussi connaître des griefs bien réels cette fois. Travaillant pour des prix inconnus aux "sweaters" les plus féroces de la Pennsylvanie ou de l'État de New-York, cette brave population ne se plaignait que d'une chose : "Tâchez donc, Monsieur l'Inspecteur, d'obtenir qu'on nous paie en argent. Nous sommes payés avec des bons qu'il nous faut négocier chez nos patrons à Ottawa."—Vous recevez au moins la valeur de ces bons en marchandises ?— "Pas toujours. Nos bons souffrent une dépréciation considérable dans bien des cas." (Textuel.)

Quoiqu'il ne soit pas dans nos attributions d'intervenir dans les choses affectant le salaire des ouvriers, nous ne pouvons pas cependant oublier que, dans plusieurs des États-Unis, les lois sur le travail obligent les patrons à payer, soit à la semaine ou à la quinzaine, et toujours en espèces.

Nous n'avons aucun doute de pouvoir satisfaire les prescriptions des inspecteurs d'Ontario sur la question de la salubrité, et nous serons heureux que nos efforts aient pu contribuer à faire cesser ces abus qui ont été si sévèrement condamnés par la presse entière du pays.

Sous l'impulsion des règlements nouvellement édictés, la ville de Montréal entre définitivement dans la voie du progrès en matière d'hygiène publique sous ses formes diverses. Ces nouveaux règlements municipaux joints à notre excellente loi provinciale d'hygiène, promulguée à la dernière session, sont autant de preuves que les efforts des citoyens intelligents unis à ceux des fonctionnaires soucieux de la santé publique, l'emportent sur le laisser-faire des indifférents et des routiniers.

Nous recevrons désormais une collaboration précieuse de la part des officiers sanitaires de Montréal, chargés, comme nous, de visiter les fabriques. Ces officiers, choisis avec soin parmi les fonctionnaires les plus compétents, ont été préparés par des conférences et un sérieux examen sur les devoirs qu'ils auront à remplir. Grâce au zèle infatigable du docteur Wyatt Johnson, qui a bien voulu m'associer à son œuvre j'ai pu, dans une courte conférence, exposer à ces futurs inspecteurs comment étaient traitées les questions d'hygiène industrielle par les inspecteurs du travail.

Nous avons, dans plusieurs rapports subséquents, parlé des progrès

et des réformes réalisés dans nos fabriques au point de vue de la santé : nettoyage fréquent, blanchissage à la chaux, installation de ventilateurs mécaniques dans les fonderies et dans les ateliers de polissage des métaux ou du bois ; dans quantité d'autres industries, amélioration dans les systèmes des cabinets, absorption des gaz délétères, installation de vestiaires pour les ouvrières, aménagement des locaux pour prendre les repas, disposition de moyens pour assurer la propreté, etc., etc.

Grâce au travail persistant de nos inspectrices, il s'est opéré une véritable transformation dans les conditions de propreté et d'hygiène de toute une catégorie d'établissements qui laissaient autrefois beaucoup plus à désirer que les grandes fabriques.

Les anciennes fosses situées dans les cours ont presque entièrement disparu ; tout s'améliore tranquillement par l'introduction générale du système de cabinets à eau ; il reste sans doute beaucoup à faire dans les fonderies, où le chauffage n'est pas entretenu durant l'hiver, ce qui rend difficile l'introduction du système sus-mentionné.

Sécurité.

Les formalités requises pour l'introduction en franchise des divers appareils de prévention d'accidents achetés à Paris, jointes au surcroit de travail exigé pour mener à bonne fin l'inspection des édifices publics, entreprise avec vigueur l'an dernier, ont retardé jusqu'à ce jour l'installation de notre petite exposition, sur laquelle nous avons raison de fonder des espérances. Nous comptons cependant que tout cela sera prêt assez à bonne heure cet automne.

Sans vouloir anticiper sur les résultats de cette entreprise, je suis heureux d'annoncer que déjà le gérant d'une de nos grandes filatures s'est engagé à pourvoir tous les métiers à tisser et toutes les cardes de son établissement d'organes protecteurs d'après les modèles que nous avons pu nous procurer à Paris pendant l'exposition.

Nous sommes surtout encouragés dans les efforts que nous faisons pour l'introduction des appareils types de prévention d'accident, par l'aide qui nous est offert de l'étranger.

Le directeur du célèbre musée d'Amsterdam m'a récemment informé, par l'intermédiaire de l'inspecteur en chef des Pays-Bas, l'honorable M. W.-E. Struve, de l'envoi d'une collection complète de photographies de tous les appareils de leur musée, ce qui sera d'une grande utilité et complètera cette exposition qui ne pouvait être entreprise que sur une

bien petite échelle, vu la modicité de la somme souscrite par les fabricants.

Nous remarquons que, dans les installations de fabriques nouvelles, beaucoup des organes dangereux qui existaient dans les établissements anciens ont disparu ; ainsi sur les arbres de couche les bagues d'arrêt (collars), autrefois munis de vis formant saillie sur l'arbre, et par conséquent très dangereux, sont aujourd'hui dans la pratique ordinaire remplacés par des bagues dont la vis est noyée. (Counter Sunk).

Beaucoup de machines à coton d'invention récente, très bien protégées, accusent un désir réel, de la part des fabricants de machines, d'anticiper en quelque sorte sur l'action des inspecteurs.

Dans ma division, des inspections importantes visant particulièrement la sécurité ont été faites dans les grandes usines de Hull nouvellement reconstruites ainsi que dans plusieurs autres installations importantes.

Les patrons se prêtent généralement très bien aux demandes des inspecteurs dans la grande industrie, mais dans la moyenne, c'est-à-dire là où l'outillage et la surveillance laissent le plus à désirer, les réformes ne sont obtenues qu'à prix d'efforts soutenus et se font bien souvent longtemps attendre.

Un progrès notable chez bon nombre de fabricants, et qui s'accroît tous les jours, et le soin que les contremaîtres mettent à mieux instruire les employés qu'ils ont sous la main. Les recommandations de l'inspecteur durant ses visites périodiques portent certainement des fruits. Nous constatons dans les premières années de notre service un laisser-aller et une insouciance coupables de la part de ces contremaîtres, en ce qui concernait par exemple le huilage des machines, le maniement des courroies, le lavage des lourdes pièces, le nettoyage en marche, etc. Tout cela est bien changé, et d'apathiques qu'ils étaient dans une foule d'établissements, nous avons réussi à en faire des auxiliaires précieux.

Accidents.

Des accidents au nombre de cent soixante et huit m'ont été rapportés durant le cours de l'année, et, comme il est indiqué au tableau annexé, les plus sérieux ont été suivis d'une enquête.

En décomposant ces chiffres, il ressort que les accidents les plus sérieux ont eu pour cause l'imprudence des victimes elles-mêmes, l'absence d'organes protecteurs ne comptant que pour un chiffre insignifiant

sur le total. Pour ne citer que quelques-uns des principaux cas : M. Hoobin, tué dans l'établissement Pillow & Hersey, était un homme d'expérience ayant fait le même travail depuis vingt ans ; en essayant imprudemment de remettre une grosse courroie en place sur la poulie avec son pied, il se fit prendre la jambe, et sa tête vint se briser sur la machine même. M. Lachapelle, ancien ouvrier lui aussi, en voulant franchir l'espace en face des rouleaux d'un laminoir, fut percé par une barre de fer rouge. Lachapelle, dont le travail était de tirer les lingots de la fournaise, savait qu'une barre de fer était en ce moment-là en marche dans les rouleaux et qu'il ne devait pas passer aussi près.

L'enfant qui s'est fait tuer chez MM. Ritchie n'était pas employé au moulin ; entré malgré la défense du gardien, il perdit la vie en s'amusant autour d'une scie.

Comme l'a si bien dit l'éminent sociologue italien M. Lugatti, "l'industrie moderne est un véritable champ de bataille, ayant ses morts et ses blessés." Chaque nouvelle invention, chaque augmentation dans la rapidité des moyens de production semble traîner à son cortège, des dangers toujours de plus en plus redoutables pour l'ouvrier.

J'ai devant moi le tableau des accidents compilé par les inspecteurs de la Grande-Bretagne pour 1900. (Inspection of Work Shops and Factories). En voici le résumé succinct :

Accidents fatals (pertes de vie)	1,045
Perte du bras droit ou main droite	89
Perte du bras gauche ou main gauche	74
Perte d'une partie de la main droite	1,429
Perte d'une partie de la main gauche	1,272
Perte d'une partie de la jambe ou du pied	94
Fracture os du corps	795
Fracture main ou pied	576
Perte d'un œil ou des deux	63
Contusions au visage, à la tête	1,965
Brûlures	3,460
Lacérations, contusions, etc	16,842

Grand total des accidents rapportés 27,704

Et cela sous le régime d'un système d'inspection admirable, d'un personnel de cent trente inspecteurs et sept inspectrices, avec tous les avantages que donne au service d'inspection un grand respect de la loi de

la part des industriels et l'entière liberté laissée aux inspecteurs de faire punir toute contravention.

Dans le lumineux rapport de M. Edmond Laporte, inspecteur divisionnaire, nous voyons que les accidents survenus en France dans les trois départements suivants : Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, se chiffrent au nombre de 23,438, ou autrement dit qu'il y a eu 23,438 victimes hommes femmes et enfants. M. Laporte ajoute : " C'est donc une proportion de 54.3 pour cent sur l'ensemble des travailleurs de la première circonscription, qui, on le sait, sont au nombre de 431.408. Cette proportion serait "effrayante si l'on ne se rappelait que les blessures les plus insignifiantes, " entorses, foulures, contusions, etc., entraînant à peine une incapacité de " travail de trois ou quatre jours, constituent des accidents qui doivent " être déclarés dans les quarante-huit heures et figurer dans nos états de " statistiques au même titre que les blessures les plus graves."

C'est un peu notre cas, comme l'indiquent nos tableaux qui contiennent un bon nombre de déclarations d'accidents peu sérieux.

Notre ancienne loi de 1885 qui n'exigeait la déclaration qu'au bout de six jours de suspension de travail avait son bon côté ; malheureusement les abus étaient trop nombreux, trop d'industriels négligeant de faire exécuter les changements propres à empêcher la répétition des mêmes accidents. Nous reconnaissons que la déclaration faite dans les quarante-huit heures est celle qui donne le plus de satisfaction au service.

Inspection des chaudières à vapeur.

Malgré la difficulté que nous avons à obtenir un retour complet des certificats d'inspection, nous avons réussi cependant à grouper quelques tableaux indiquant le mouvement de ces inspections, par qui les chaudières ont été inspectées et où se trouvent ces chaudières.

Comme il ne nous a pas été signalé d'explosions sérieuses dans la division d'inspection de Montréal, nous sommes de plus en plus persuadés que notre service d'inspection, tout imparfait, tout incomplet qu'il soit, rend cependant d'incalculables services aux industriels et aux ouvriers.

Les chaudières à vapeur de Montréal, au nombre de plus de sept cent soixante, étant exclusivement placées sous le contrôle de l'inspecteur municipal, reçoivent de cet officier une visite annuelle. En dehors de cette surveillance, les inspecteurs des compagnies d'assurance fournissent aussi un service d'inspection périodique sur un certain nombre de chaudières assurées.

En dehors de la ville, la grande industrie est presque entièrement sous le contrôle de ces mêmes compagnies d'assurance. Nous bornons notre action à exiger le certificat annuel réglementaire.

Les inspecteurs des établissements industriels ont la précaution de s'assurer, durant leur visite aux établissements, si le service des inspecteurs des compagnies d'assurance donne satisfaction.

Le travail de nos inspecteurs diplômés porte donc sur les chaudières non assurées, distribuées un peu partout dans notre province.

Critiqués, mal payés, dépensant quelquefois dans une tournée plus que ne leur rapporte l'inspection, nos inspecteurs de chaudières à vapeur ont une tâche onéreuse et difficile à remplir.

Il faut se rappeler que la plupart des chaudières sont situées loin des voies de communication, entraînant de longs trajets dans les bois et dans les rangs de campagne, et que tout cela est compliqué bien souvent par le mauvais vouloir des industriels et les mille tracasseries causées par l'absence de tarif officiel fixant le prix de l'inspection.

La négligence des patrons à nous transmettre les certificats d'inspection rend la statistique sur cette partie du service bien difficile à établir.

Grâce à sa proximité de la cité de Montréal, la ville de Saint-Henri, après avoir passé un règlement concernant l'inspection des chaudières dans la municipalité, a pu s'assurer du service d'un inspecteur résidant. Cet inspecteur s'est aussi chargé, à la demande de la municipalité de la Côte-Saint-Paul, de l'inspection des chaudières situées dans cette localité.

En consultant les tableaux annexés aux différents rapports, il est facile de constater que, sauf les chaudières de beurreries et de fromageries, la presque totalité des chaudières à vapeur, dans la section Ouest de la division d'inspection de Montréal ainsi que dans la division d'inspection des cantons de l'Est, a déjà été inspectée plus d'une fois.

Par suite de la vigoureuse campagne entreprise par notre collègue de Québec, la statistique future ne manquera pas de donner un chiffre considérable de chaudières inspectées, à ajouter au total des inspections de la présente année.

En examinant le tableau A qui suit, on verra non seulement le nombre des chaudières inspectées durant l'année 1900-1901, mais aussi le nom de chaque inspecteur et celui de la division qui a été le théâtre de ses opérations.

Le deuxième tableau, ou tableau B, donne un état relatif à des chau-

dières inspectées antérieurement, mais qui n'ont pas encore reçu d'inspection cette année ; un bon nombre parmi celles-ci sont des chaudières installées dans des moulins fermés pour une cause ou pour une autre ; d'autres sont des chaudières déjà inspectées plusieurs fois mais dont les industriels négligent ou refusent de faire faire l'inspection de nouveau ; enfin un certain nombre sont des chaudières condamnées comme impropres au service.

Grâce à une innovation dans le mode de surveillance, nous aurons au complet, l'an prochain, des renseignements bien plus détaillés sur cette branche importante du service.

A

Les chaudières à vapeur inspectées pendant l'année 1900-1901 se répartissent comme suit :

Division d'inspection des Cantons de l'Est.

(D'après les certificats transmis au docteur Stevenson.)

10 chaudières, inspectées par M. Moulton, 6 par M. McKay,
2 par M. Morin, 176 par M. O.-E. Granberg, 26 par M. Massé,
12 par M. O. Lamothe.. .. 232

Division d'inspection de Québec.

(D'après les certificats transmis à M. P.-J. Jobin.)

44 chaudières inspectées par M. J.-A. Samson, 89 par M. McKay,
118 par M. Morin, 196 par M. O.-E. Granberg, 15 par
M. Michaud, 3 par M. N. Samson, 3 par M. Pontbriand, 34 par
M. D. Samson.. .. 502

Division d'inspection de Montréal, section Est, en dehors de la cité de Montréal.

(D'après les certificats transmis à M. James Mitchell.)

24 chaudières inspectées par M. J. Allard, 3 par M. Pontbriand, 2
par M. Morin, 75 par M. O.-E. Granberg, 2 par M. W. Leclair,
44 par M. Lamothe, 3 par M. Champagne.. .. 153

Division d'inspection de Montréal, section Ouest, en dehors de la cité de Montréal.

(D'après les certificats transmis à M. Louis Guyon.)

69 chaudières inspectées par M. Allard, 25 par M. J. Kay, 15 par M. Morin, 137 par M. Granberg, 59 par M. Leclair, 12 par M. Donaldson, 17 par M. Robb, 21 par M. Huntingdon, 2 par M. E. Champagne.. .. 357

Total des chaudières inspectées pendant l'année 1900-1901 à l'exception des chaudières placées dans la cité de Montréal.. .. 1,244

B

Chaudières non inspectées pendant l'année 1900-1901, mais inspectées antérieurement :

Division d'inspection de Montréal, section Est, en dehors de la cité de Montréal.

(D'après les certificats transmis à M. James Mitchell.)

32 chaudières inspectées par M. Allard, 3 par M. Denis, 4 par M. Champagne, 4 par M. W. Leclair, 6 par M. O.-E. Granberg, 8 par M. D. Morin, 46 par M. O. Lamothe.. .. 103

Division d'inspection de Montréal, section Ouest, en dehors de la cité de Montréal.

(D'après les certificats transmis à M. Louis Guyon.)

72 chaudières inspectées par M. Allard, 82 par M. J. Kay, 5 par M. Pontbriand, 24 par M. W. Leclair, 8 par M. O.-E. Granberg, 6 par M. D. Morin, 13 par M. E. Valiquet, 2 par M. Donaldson, 2 par M. G. Clift.. .. 214

317

Ville de Montréal.

763 chaudières inspectées par M. E.-O. Champagne.
(Rapport officiel de 1900).. .. 763

Le grand total des chaudières inspectées avant et pendant l'année 1900-1901, s'élève donc à.. 2,324

Cet état ne comprend pas les chaudières inspectées dans la ville de Montréal avant l'année 1900, non plus que les chaudières inspectées dans les districts de Québec et des Cantons de l'Est avant l'année 1900-1901.

A propos des chaudières de beurreries et de fromageries, dont il n'est fait aucune mention dans ces tableaux, parce qu'en vertu de l'article 80 des règlements, il y a exemption pour ces deux catégories de chaudières, nous devons dire que, dans notre opinion, cette exemption n'a plus sa raison d'être. En effet, cette concession accordée à une industrie alors naissante, est mal vue des petits industriels régulièrement soumis à l'inspection. Bon nombre d'industriels se plaignent amèrement de ce que des riches syndicats agricoles, propriétaires de chaudières de dimensions souvent considérables servant pour la fromagerie d'un côté, et de l'autre alimentant un moteur pour les moulanges, etc., soient dispensés de faire faire l'inspection ordinaire. Cette préférence, nous le répétons, excite le mécontentement et cause beaucoup d'embarras aux inspecteurs de chaudières.

Le danger n'est certainement pas moindre qu'ailleurs autour de ces chaudières des beurreries et des fromageries. Elles sont le plus souvent placées entre des mains inexpérimentées et entourées à certaines heures du jour, durant la livraison du lait, par de nombreuses personnes.

Il ne faut pas oublier que le plus grand nombre de ces chaudières étaient neuves il y a quelques années, et il ne serait pas surprenant qu'un jour ou l'autre une catastrophe vint appuyer les objections que nous avons si souvent présentées contre ce système d'exemption d'inspection dans nos rapports précédents.

Edifices publics.

Comme il n'existait aucune clause dans la loi des Édifices Publics visant la santé avant les amendements de 1900, nos travaux jusqu'alors avaient invariablement porté sur les moyens de sécurité en cas de feu. Nous dûmes bientôt reconnaître l'imperfection des règlements qui, très complets sur bien des sujets, restaient muets sur une cause aussi essentielle que la ventilation.

Nous nous sommes souvent demandés, en présence de cette absence totale de moyens de ventilation dans nos grandes maisons d'éducation, à laquelle des deux lacunes il aurait fallu porter le remède le plus vite ou à

la ventilation, ou à la construction des moyens de sauvetage ; et nous avouons franchement que nous étions portés à donner préférence à la ventilation. Entre ces deux nécessités, il y a toute la distance du fait à l'hypothèse. Nous avons trouvé de vastes dortoirs contenant des centaines d'élèves, ne possédant aucuns moyens de ventilation. Par-ci par-là, il y a bien une ouverture ou un petit grillage dans une cheminée non chauffée, et c'est tout.

Il est donc urgent de faire suivre l'amendement introduit dans la loi en 1900 par une réglementation efficace. Pour ce qui est des constructions nouvelles, il nous sera facile d'introduire immédiatement des améliorations en exigeant la production des plans. Pour les couvents et les écoles de construction ancienne, il reste encore beaucoup à faire.

Le désastreux incendie qui a balayé la ville de Hull ne semble pas avoir laissé une impression bien durable, à en juger par l'insouciance manifeste des citoyens chargés de la chose publique.

Un grand nombre d'édifices publics : hôtels, écoles, couvents, ont été reconstruits. Il n'a été fait aucun cas des prescriptions de la loi en ce qui regarde la sécurité ou la santé. Pas d'escaliers de sauvetage ; moyens d'extinction dans les édifices, absolument nuls. Ajoutez à cela, un département des incendies organisé avec une parcimonie bien étrange vu la grande catastrophe qui a récemment affligé ce centre si important de notre province.

J'ai, personnellement, fait une inspection de tous les édifices soumis à la loi, en compagnie du chef des pompiers, M. Benoit, dont la collaboration m'a été très précieuse, et des ordres ont été donnés verbalement et par écrit à tous les intéressés.

En raison des commentaires si souvent publiés dans la presse concernant l'insuffisance des moyens de sauvetage dans les fabriques et autres édifices publics à Montréal, nous avons cru important, Monsieur le ministre, de bien vous renseigner sur l'importance des améliorations obtenues par notre département.

Lors de la réorganisation du service d'inspection, sauf quelques échelles en fer reliées à la maçonnerie sur le devant de quelques fabriques, c'est-à-dire de véritables casse-cou absolument impropres à favoriser la descente du personnel, il n'existait rien pour la protection des gens. Les règlements municipaux étaient restés lettre morte.

Les tableaux annexés au rapport pour les deux divisions de Montréal permettront de juger de l'importance des réformes obtenues au point de vue de la construction des moyens de sauvetage dans la ville et la banlieue depuis quelques années.

Voilà, Monsieur le ministre, aussi brièvement exprimé que le comportait l'étendue de notre sujet, quels ont été le rôle et la participation active des inspecteurs attachés à votre département dans les réformes importantes obtenues par l'application de la loi des Établissements Industriels et des Edifices Publics.

Votre humble et obéissant serviteur,

LOUIS GUYON,

Inspecteur en chef.

A part les annexes que l'on trouvera ci-après, M. Guyon a transmis des listes d'établissements de sa division dont les chaudières ont été inspectées, avec indications détaillées sur l'état de ces chaudières, les qualifications des ingénieurs en charge, etc., etc. (Voir dossier 1624—1901 du département des Travaux publics.)

E. G.

Secrétaire.

ANNEXE AU RAPPORT DE M. LOUIS GUYON.

Escaliers de Sauvetage posés dans les établissements industriels de la section Ouest de la division de Montréal.

Nom de l'établissement.	Où situé.	Nombre.
Gnaedinger fils & Cie.....	Rue St-Pierre.....	1
McCready & Cie.....	" ".....	2
Slate & Frères.....	" Lagauchetière.....	1
Ames Holden.....	" ".....	2
Linton, James.....	Square Victoria.....	1
Davis & Cie.....	" ".....	1
Black Morgan.....	" ".....	1
Small & Cie.....	Rue Radegonde.....	1
Shorey & Cie.....	" Notre-Dame.....	1
R. Miller.....	" " ".....	1
Miller Bros.....	" David.....	2
Whitham & Co.....	" St-Maurice.....	1
Fortier, J.-M.....	" ".....	1
Harris, Youngheart.....	" ".....	1
Royal Electric.....	" Queen.....	2
Galibert, Paul.....	" Wellington.....	1
Bell Co., J. & T.....	" Inspecteurs.....	1
Simms & Co.....	" Latour.....	1
Robertson Thos.....	" William.....	1
Stonewall Jackson Cigar Co.....	" McGill.....	2
Coristine J. & Co.....	" ".....	2
Packard, L. H. & Co.....	" ".....	1
Imperial Neckwear Co.....	" Ste-Hélène.....	1
Watson Foster.....	" Des Sœurs Grises.....	1
Skelton Bros.....	" William.....	1
McClary Mngf Co.....	" King.....	1
Montreal Biscuits Co.....	" Ste-Monique.....	1
Mont. Quilting Co.....	" Nazareth.....	1
Silverman & Baulter.....	" Dupré.....	1
D. McLaren.....	" St-Paul.....	1
F. W. Fairbanks.....	" Wellington.....	1
Fiber Ware.....	" ".....	1
Slate Shoe Co.....	" Latour.....	1
Sadler & Hawthorne.....	" William.....	1
Montreal Rolling Mills.....	" Notre-Dame.....	1
Block-Stephens.....	" St-Jacques.....	2
R. Timmis.....	" Craig.....	1
Shareholders.....	" ".....	1
Bennalack Bros.....	" Latour.....	1
Pelhp's Electrical Co.....	Lock St-Gabriel.....	1
Montreal Woolen Mills.....	" ".....	1
Belding & Paul.....	" ".....	3

ANNEXE AU RAPPORT DE M. LOUIS GUYON (suite).

Escaliers de Sauvetage posés dans les établissements industriels de la section Ouest de la division de Montréal.

Nom de l'établissement.	Où situé.	Nombre.
Tooke Bros.....	St-Henri	2
Lang Bros.....	"	1
Davidson, Thos & Co.....	"	2
Canada Paint Co.....	Lock St-Gabriel.....	1
Lawrence & Co.....	St-Antoine	2
Murphy, J. & Co.....	Rue Ste-Catherine.....	1
Wells & Richardson.....	" Lamontagne.....	1

EDIFICES PUBLICS.

HOTELS.

Hôtel Albion.....	Rue McGill.....	1
" Balmoral.....	" Notre-Dame	3
" Carslake	" St-Jacques	2
" Grand Union.....	" Notre-Dame	3
" Queen.....	" St-Jacques.....	3
" St. James.....	" "	2
" London House	Carré Chaboillez.....	1
" Lalonde.....	" "	1
" Springfield.....	" "	1
" Stanley.....	Rue Windsor	1
Travellers.....	Carré Chaboillez	1
Turkish Bath.....	Rue Ste Monique.....	2
Hôtel Vancouver	" Windsor	1
" Windsor.....	" Dorchester	
Maison de Refuge.....	" Lagauchetière	1
Orphelinat St Patrick.....	" Dorchester	1
Azile Nazareth.....	" Ste-Catherine.....	1

THÉÂTRES.

Karn Hall.....	Rue Ste-Catherine	1
Académie de Musique.....	" Victoria	4
Théâtre Proctor.....	" Guy	4
Victoria Armory.....	" Cathcart.....	1

TABLEAU des accidents arrivés dans la section ouest de la division d'inspection de Montréal.—Annexe au rapport de M. Louis Guyon.

No	Nom de la personne atteinte.	Nom et adresse de l'établissement.	§ So v	DEGRÉ DE GRAVITÉ.	CAUSE.	Date.	Enquête.
1	Edmond Bellerose.....	The Melchers Gin & Spirits Dis. } C., Berthier.....	26	Doigt broyé.....	Par une machine à grain	1900 4 juil.	
2	John Symington.....	The Canada Paint Co., Montréal.....	27	Coupure à la tête.....	Frappé par une barre de fer.....	6 "	
3	Francis Martin.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.....	22	Pouce écrasé.....	Chute d'une plaque en fer.....	6 "	Enquête.
4	Josie Holden.....	Merchants' Cotton Co., St-Henri.....	20	Premier doigt, main droite, coupé.....	Pris dans une plicuse à coton.....	6 "	
5	Louis Dumas.....	Ames Holden Co., Montréal.....	19	Pouce de la main gauche coupé.....	Pris entre une courroie et une poulie.....	9 "	do
6	Louis Charrette.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.....	20	Deux bouts doigts, main gauche, } coupés.....	Par une emporte-pièce.....	11 "	do
6b	Joseph Senécal.....	The Charlemagne & Lac Onareau } Lumber Co., Charlemagne.....	40	Un coup fatal dans l'estomac.....	Par une pièce de bois.....	11 "	
7	Donald Voffalt.....	Northern Electric Mfg. Co., Montréal.....	35	Deux doigts, main gauche, coupés.....	Par une toupie à bois.....	12 "	do
8	Adolard Carignau.....	Dom Fr. Johnson Mfg. Co., Lachine.....	18	Petit doigt, main gauche, écrasé.....	Chute d'une pièce de fer.....	16 "	do
9	Aristide Goulet.....	Schnauffer, Fred., Montréal.....	14	Les deux jambes cassées.....	Se tenait sur une trappe automatique.....	17 "	do
10	Andrew McCulloch.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.....	14	Main gauche contusionnée.....	Pris dans un engrenage.....	18 "	do
11	Hubert Desmarais.....	The Miller Bros. Co., Montréal.....	23	Quatre doigts légèrement écrasés.....	Machine à papier.....	19 "	do
12	Charles R. Jackson.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.....	42	Jambe et bras droit contusionnés.....	Chute d'une porte en fer.....	20 "	do
13	Philippe Mizneault.....	McLaurice Bros. Co., Lachine.....	64	Sans gravité.....	Frappé par une planche.....	20 "	do
14	Amanda Hallé.....	Merch. Cotton Mills Co., St-Henri.....	16	Accident à l'œil gauche.....	Frappé par une navette lancée par un garçon.....	20 "	do
15	Mde Bergeron.....	" " " ".....	23	Une main écrasée.....	Prise dans une poulie (imprudenc).....	24 "	do
16	W. McKennen.....	Colonial Bleaching Co., village } Turcot.....	19	Trois doigts coupés.....	Par une dégauchisseuse non couverte.....	24 "	do
17	Antoine Daoust.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.....	40	Partie gauche, machoire inférieure, coupée.....	En coupant du fer aux cisailles.....	30 "	do
18	William Percy.....	" " " ".....	14	Coupure au bras gauche.....	Pris entre la poulie et la courroie.....	30 "	do
19	F. Dumas.....	" " " ".....	45	Accident au pied.....	Lingot de fer sur le pied.....	31 "	do
20	P. Ouellette.....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri.....	47	Effort, rupture.....	Effort et rupture en levant une pièce.....	1 août	
21	Arthur Wylie.....	" " " ".....	19	Ecrasura au pied.....	Chute d'une pièce de fer sur le pied.....	3 "	

22	Adélaïd Boudrias.....	Martin Frère, & Cie, Montréal.	14	Deux bouts doigts coupés	Imprudence, en s'amusant sur une machine	4	do
23	Hormisda Bergeron.....	The Empire Paper Box Co., Montréal		Un bout doigt coupé.....	Sur une machine à tailler le carton	7	do
24	Fred Mc Gihney.....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri....	17	Entorse à la cheville du pied.....	Chute accidentelle	7	
25	George Mitchell.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.	14	Grave coupure au bras droit.....	Obute en bas d'une fenêtre	9	
26	Emery Campeau.....	Merch Cotton Mills Co., St-Henri....	28	Coupure des doigts dans une carde	Touché au cylindre en mouvement	10	2 enquêtes.
27	James Barrie.....	Ogilvie's Royal Mill, Montréal	38	Jambe droite casquée.....	Chute en bas d'une échelle	13	
28	Albert McCowan.....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri....	17	Les doigts écrasés.....	Entre deux pièces de fer.....	13	
29	W. Mortimer.....	" " " " " "	25	Léger accident à l'œil	Par un éclat en métal	15	
30	Henry E. Batsford ...	" " " " " "	20	Un doigt écrasé.....	Entre l'outil à tourner et la pièce	15	
31	Edward Griffith	" " " " " "	15	Les doigts écrasés.....	Par une pièce de fer	21	
32	Pierre Trudeau.....	McLaurice Bros., Lachine.....		Deux doigts, main gauche, coupés	Coupé sur une toupie à bois	22	Enquête.
33	Cordelia Laroque....	Merch. Cotton Mill Co., St-Henri....	14	Deux bouts doigts lacérés.....	En nettoyant une machine en marche	22	
34	Alice Pelletier.....	The Royal Electric Co., Montréal....	18	Le poignet gauche meurtri	Pris entre les bobines	28	do
35	Médéric Orme.....	The Empire Paper Box Co., Montréal	14	Accident à un doigt.....	En s'amusant avec une machine	29	do
36	Charles Jenning.....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri....	43	Léger accident aux doigts.....	Pris entre l'appui et la roue d'émeri	1 sept.	
37	Joseph Dansereau....	Merch. Cotton Mill Co., St-Henri....	18	Pied gauche écrasé.....	Dans la porte d'un ascenseur	7	do
38	Gastie Woods.....	J. C. Wilson Co., Montréal.....	17	Une main écrasée légèrement.....	Dans une petite presse à imprimer	8	do
39	Edeia Taillefer.....	Merch. Cotton Mill Co., St-Henri....	15	Un doigt, main droite, écrasé.....	Pris dans l'engrenage d'un métier à filer	8	do
40	George Frenche.....	The Canada Paint Co., Montréal....	45	Coupure à la main.....	Pris dans un engrenage découvert.....	11	do
41	A. Boudreau.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.	26	Bout petit doigt arraché.....	Sur une cisaille	12	
42	Corinne Boucher	Merch. Cotton Mill Co., St-Henri....	20	Perdu un petit doigt	En nettoyant une machine en marche	18	do
43	A. Twang.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.	38	Trois doigts écrasés.....	Par une cisaille	20	do
44	Bertina Stanley	Wm Clapperton & Co., Montréal....	19	Perdu un doigt main gauche.....	Engrenage découvert.....	21	do
45	A. Bergeron.....	Martin Frères & Cie.....	25	Blessure à la main.....	Sur une scie circulaire.....	27	do
46	Adolphe Hamburg....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri....	25	Brûlure, par la vapeur, légère....	En éprouvant des tuyaux	5 oct.	
47	S. Mousseau, sr.....	The E. B. Eddy Co., Hull.....	35	Une épaule demisée.....	Tombe dans une ouverture en réparation	10	do
48	Joseph Vian.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.	15	Bout de l'index gauche arraché....	Par une cisaille	16	
49	Louis Lacroix.....	Joseph Lintrell, Site-Cunégonde....		Brûlure au bras.....	Par du sucre fondu.....	17	
50	Donald McK. Foster.	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.	24	Blessé aux testicules.....	Frappé par une barre en fer	18	
51	Fuclid Dunberry.....	" " " " " "	14	Légère contusion à la tête.....	Par une lame en fer	19	
52	Charles Moore.....	" " " " " "	52	Légalement brûlé.....	Par de la cendre rouge en contact avec l'eau.....	23	

TABLEAU des accidents arrivés dans la section ouest de la division d'inspection de Montréal.—Annexe au rapport de M. Louis Guyon.

No	Nom de la personne atteinte.	Nom et adresse de l'établissement.	Âge	Degré de gravité.	CAUSE.	Date.	Enquête.
53	Adolphe Goyette.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.	60	Légèrement brûlé.....	Par de la cendra rouge en contact avec l'eau.....	1900	
54	John Heanson.....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri.....	19	Chute d'une machine, contusion légère.....	Cas fortuit.....	23 oct.	
55	James McLennan.....	The E. E. Eddy Co., Hull.....	20	Légère contusion.....	En levant des pierres.....	24 "	
56	J. Smith.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal	24	Accident au pied.....	Chute d'un poids de fer.....	25 "	
57	Dieudonné Dubois.....	" " " " " "	30	Sérieux accident au pied droit.....	Chute d'une pièce de fer.....	30 "	
58	Fred Pantry.....	The E. E. Eddy Co., Hull.....	18	Coupure à la main droite.....	Par une meule.....	5 nov.	Enquête.
59	Archer Laparc.....	James Cooper Mfg. Co., Montréal.....	18	Léger accident à l'œil.....	Grain d'émeri.....	6 "	
60	Patrick Friend.....	Ames Holden Co., Montréal.....	50	Les mains écrasées.....	Main prise en roulant du cuir.....	7 "	do
61	Geo. Ganow.....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri.....	16	Légère coupure.....	Tombé sur son outil.....	13 "	do
62	Mamie Devaut.....	Empire Paper Box Co., Montréal.....	17	Un bout de doigt coupé.....	Par une machine à boîtes.....	16 "	do
63	William Mullun.....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri.....	19	Léger accident à la main.....	Par la pointe d'une lime.....	20 "	
64	Bud. Fraver.....	" " " " " "	23	" " " " " "	Accidentellement dans une machine.....	20 "	
65	Edward Shaver.....	" " " " " "	"	La main contusionnée.....	En plaçant une courroie sur la poulie.....	20 "	do
66	Ed. Hébert.....	" " " " " "	"	Un doigt, main droite, coupé.....	Sur un tour entre l'outil.....	23 "	
67	Alida Brault.....	Merch. Cotton Mill Co., St-Henri.	16	Un doigt, main droite, coupé.....	En nettoyant un métier en marche.....	24 "	do
68	George Branchaud.....	The Jas. Cooper Mfg. Co., Montréal.	26	Les orteils écrasés.....	Chute d'une barre en fer.....	26 "	
69	Adélaïde Mailloux.....	Peck Benny & Co., Montréal.....	40	Coupure à la tête.....	Par un levier en fer.....	28 "	
70	Tho. Clark.....	" " " " " "	30	Deux doigts écrasés.....	Sur un tour.....	29 "	do
71	Juanne Stone.....	Dominion Cartridge Co., Burnsburg	22	Coupure à la main.....	Explosion de cartouches.....	30 "	do
72	Peter Leslammé.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.	42	Légère déchirure.....	Par la pointe d'une lime.....	2 déc.	
73	James R. Foster.....	" " " " " "	28	Meurtrissure au genoux.....	Chute en bas d'une machine.....	3 "	
74	Hector Lapiere.....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri.....	39	Léger accident au bras.....	Chute en bas d'un éta-bli.....	4 "	
75	John Brackin.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.	41	Une entorse au pied.....	Chute d'une rondelle en fer.....	6 "	
76	John Hutchison.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	29	Coupure au nez.....	Explosion d'une valve à clepnet.....	10 "	do
77	Alex Roger.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	35	Léger.....	Effort en levant une pièce.....	10 "	
78	Jas. Bélaïr.....	P. D. Dods & Co., Montréal.....	36	Bras lacéré.....	Nettoyant une machine durant la marche.....	12 "	do

79	Wm. McDemid.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	19	Pouce écrasé.....		Par un morceau d'acier...12	"
80	Wm. Fitzgerald.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	26	Coupure à la tempe droite.....		Frappé par un rail.....13	do
81	Best. Dixon.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	23	Doigt écrasé.....		Pris dans un engrenage...15	do
82	Wm. Patton.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	21	"		"	"
83	Thomas Goldberny.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	17	Coupure entre le pouce et l'index		Chute sur une machine...18	"
84	Wm. McNeil, 2e.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	17	Grave coupure à l'avant-bras gauche		" sur un guite à rou- leau.....20	"
85	Edward Renshaw.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	58	Grave écrasure du pied.....		Par la chute d'un mor- ceau de fer.....20	do
86	Joseph Asquith.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	23	Pouce coupé.....		Empoisonnement Jus sang...24	"
87	Amable Laplante.....	G. J. Esplin, Montréal.....	26	Coupure de 3 doigts de la main droite		Coupé par une scie ronde...27	"
88	Mary Thériault.....	Merch. Cotton Mills Co., St-Henri..	16	Coupure grave à la tête.....		Fracture d'une poulie.....	1901
89	Arthur Dow.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	27	Léger accident à l'œil.....		Par un grain d'amiert.....10	do
90	A Davis.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	30	Gros orteil écrasé.....		Chute d'un morceau de fer.....10	"
91	Bella Morrow.....	A. H. Sims & Co., Montréal.....	18	Un pied brûlé.....		Renversé un seau d'em- pois.....14	do
92	M. Spidding.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	33	Doigts écrasés.....		En travaillant au tour...21	"
93	M Boucher.....	The Shearer Brown Co., Ltd., Montréal	47	Fracture de le cheville du pied.....		Frappé par une chaîne à billots.....21	"
94	Philias Gravel.....	Merch. Cotton Co., Ltd., St-Henri..	42	Coupure au nez.....		Frappé par une navette sortie du métier.....25	"
95	Angeline Chevalier.....	"	22	Coupure à la main droite.....		Prise entre les ressorts de métier à tisser.....25	"
96	A. Laramée.....	J. C. Wilson & Co., Montréal.....	30	Fracture du petit doigt droit.....		Pris dans une presse.....	5 fév.
97	A l'olphe Patenaude.....	The E. B. Eddy & Co., Ltd., Hull..	31	Un coup à la tête.....		Rupture d'une meule.....	6
98	Thomas Paiker.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	19	Un effort.....		En levant une pièce de fer.....7	"
99	Donald Hooper.....	Peck Benny & Co., Montréal.....	24	Coupure à l'œil.....		Frappé par des tenailles...12	"
100	A. Girard.....	The E. B. Eddy & Co., Ltd., Hull..	27	Les talons foulés.....		Chute en bas d'un esca- beau.....14	"
101	J. Johnson.....	"	30	Index écrasé.....		Dans les rouleaux d'un calendrier.....15	"
102	Honoré Bedeau.....	Merchants' Cotton Co., St-Henri..	20	Index droit coupé.....		Engrenage d'une ma- chine à tisser.....18	do
103	Maggie Cowan.....	"	26	Un coup à la tempe.....		Navette sortie du métier...19	do
104	Barthé. Derepenti- guy.....	The E. B. Eddy & Co., Ltd., Hull..	25	Gros orteil gauche écrasé.....		Par un arbre de couche...20	"

TABLEAU des accidents arrivés dans la section ouest de la division d'inspection de Montréal.—Annexe au rapport de M. Louis Guyon.

No.	Nom de la personne atteinte.	Nom et adresse de l'établissement.	25 26 27	Degré de GRAVITÉ.	CAUSE.	Date.	Enquête.
105	M. Lanctot.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	38	Orteils gauches écrasés.....	Par une roue en fer.....	1901 21 fév.	
106	Jos. Vincent.....	The Royal Electric Co., Montréal.....	26	Un coup à la tête.....	Frappé par une planche.....	2 mars	
107	J. Fournier.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	47	Léger accident à l'épaulé.....	" par une lourde porte.....	" 5	
108	Arthur Thomas.....	The E. B. Eddy Co., Ltd., Hull.....	38	Léger accident.....	Morceau de bois projeté par la scie.....	" 6	
109	J. Baillargeon.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	22	Accident à l'œil.....	Par un éclat en métal....	" 6	
110	J. Gleeson.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	18	Doigts écrasés.....	Par une roue d'émeri.....	" 7	
111	Addie Morgan.....	Merch. Cotton Co., Ltd., St-Henri. Montréal.....	25	Coup au front.....	Par une navette.....	" 7	
112	Wm. Galvin.....	A. H. Sims & Co., Montréal.....	26	Coupure au dos.....	Enroulé par l'arbre de couche.....	" 7	
113	Henry Williams.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	26	Doigt arraché à la tête jointure.....	Coupé par une cisaille....	" 8	
114	A. Sangster.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	19	Doigts écrasés.....	Par un marteau.....	" 13	
115	M.-Louise Prégeau.....	The Empire Paper Box Co., Montréal Montréal.....	15	Un bout de doigt écrasé.....	En reliant des coins de boîtes en carton.....	" 14	
116	Diana Taillefer.....	Merch. Cotton Co., Ltd., St-Henri. Montréal.....	14	Déchirure du doigt du milieu.....	S'appuyant sur une ma- chine, imprudence.....	" 18	
117	Wm. Wilkinson.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	27	Deux bouts de doigts coupés.....	En travaillant sur une machine à bois.....	" 18	
118	Jennie Contant.....	The Miller Bros. Co., Ltd., Montréal Montréal.....	19	Bout du ponce écrasé.....	Dans une machine à boîte 18	" 18	
119	Dan. Allen.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	42	Coupure à la main.....	En ajustant une courroie 21	" 21	
120	Thos. McKeown.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	40	Orteil écrasé.....	Par la chute d'un rail....	" 22	
121	Thos. Brewster.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal.....	22	Main écrasée.....	Nettoyant la machine en mouvement.....	" 26	
122	Moses Krowitz.....	Montréal Belting Co., Montréal.....	27	Léger accident.....	En voulant placer une courroie.....	" 28	
123	Joseph Brisebois.....	Merch. Cotton Co., Ltd., St-Henri Montréal.....	15	Bouts des doigts gauches écrasés.	Imprudence en ouvrant une machine en mou- vement.....	" 29	

121 John Hoobin	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	56	Fracture du crâne, accident fatal	Imprudence en plaçant une courroie avec le pied	2 avril.
122 E. Poitra	W. C. MacDonald Co, Montréal.....	15	Bout du 3ème doigt gauche ar- raché	Dans une presse à estam- per.....	3 "
123 Edward Burns	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd, Montréal	17	Doigts écrasés	Entre des tenailles.....	6 "
127 Ed. Curotic	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	21	Accident à la tête.	Tête prise dans l'outil- lage d'un tour.....	10 "
128 Joseph Handfield.....	The James Cooper Mfg Co, Ltd., Montréal	27	Accident aux jambes.....	Chute d'une roue d'air... 18 "	
129 Thomas Hutchison.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	15	Un bout de doigt écrasé	Pris dans l'engrenage d'un tour.....	23 "
130 Edward Spedding.....	The Thos. Davidson Mfg. Co., Ltd, Montréal	18	Deuxième doigt gauche arraché.....	Imprudence en travail- lant une presse	24 "
131 J. Cronthers.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	17	Pouce écrasé.....	Par un coup de marteau.. 24 "	
132 Robert Wise	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	31	Coupure à la tête, jambes et abdomen	Frappé par une barre de fer.....	26 "
133 Arthur Lebaron	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	45	Les mains et la figure brûlées	Par de l'étoüpe en feut... 26 "	
134 Agnès Russell	Montreal Supply Co., Ltd., Montréal	26	Les doigts écrasés.....	Doigts pris entre des rou- leaux	27 "
135 Jos. Baillargon.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	22	"	Chute d'une barre en fer.. 29 "	
136 W. Boisvert.....	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	15	Pied écrasé.....	" " d'acier.. 1 mai.	
137 Gabriel Lalonde.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	50	Le bout des doigts déchirés	Pris entre une barre de fer et les cisailles	7 "
138 Louis Lachapelle	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	20	Accident à l'abdomen, mort.....	Transpercé par une barre de fer rouillée	7 "
139 A. Leard Beauhin	The E. B. Eddy Co., Ltd. H. L.	45	Grave coupure au bras.....	Par un échafaudage	7 "
140 Robt McDonald	Peck Benny & Co., Montréal	25	Déchirure au poignet.....	(bâche d'un rail)	8 "
141 Nlle Dto	Weurt Bros, Montréal	32	Fracture de la cheville du pied } gauche	Frappé à la tête par l'as- censeur	8 "
142 Wm Emond.....	The E. B. Eddy Co., Ltd., Hull.....	20	Métrissure des doigts gauches.....	Chute d'un tuyau en fonte 8 "	
143 W. Osborne.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	45	Gros orteil droit écrasé.....	En travaillant sur une cisaille	10 "
144 Wm. Davis.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	43	Frappé à la poitrine.....	Chute d'une voiture de fabrique	10 "
145 Charles Jennings	The James Cooper Mfg. Co., Ltd., Montréal	31	Blessure à la tête	Frappé par une forale... 13 "	
146 Patrick McDonough.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Ltd., Montréal	24	Un doigt, main droite, coupé.....	En se servant d'une bache 13 "	
147 Eugén e Laroche.....	Méchants Cotton Co., St-Henri.....	15	Imprudence, métier à tis- ser		15 "

TABLEAU des accidents arrivés dans la section ouest de la division d'inspection de Montréal.—Annexe au rapport de M. Louis Guyon.

No	Nom de la personne atteinte	Nom et adresse de l'établissement.	Ét.	Degré de Gravité.	Cause.	Date.	Enquête.
118	Archie Mannison.....	The James Cooper Mfg. Co., St-Henri.....	17	Accident à l'œil.....	Frappé par une barre en fer.....	1801	
143	Frank Skelcher.....	The Thos. Davidson Mfg. Co., Montréal.....	22	Trois doigts, main droite, écrasés.....	Dans une presse à estamper.....	16 mai.	
150	Lillean Waddell.....	The E. B. Eddy Co., Hull.....	18	Doigts, main droite, écrasés.....	Nettoyage pendant la marche des machines.....	17 "	
151	John Walsh.....	Merch. Cotton Co., St-Henri.....	21	Quatre doigts, main gauche, écrasés.....	Pris entre deux pièces de fer.....	18 "	
152	W. Neville.....	Pillow, Hersey Mfg. Co., Montréal.....	45	Pouce écrasé.....	Par le couteau d'une cisaille.....	20 "	
153	Wastie Marquis.....	The E. B. Eddy Co., Hull.....	17	Bras gauche décliré.....	En jouant près d'une scie.....	23 "	Enquête
154	William Mulcahy.....	Canada Sugar Refining Co., Maisonneuve.....	65	Ecrasure et contusion.....	Par une voiture chargée.....	24 "	do
155	Arthur Deslaurier.....	Martin Frères & C ^{ie} , Montréal.....	16	Bout de l'index droit arraché.....	En jouant autour d'une scie.....	29 "	do
156	A. Lacroix.....	James Cooper Mfg. Co., St-Henri.....	17	Doigts écrasés.....	En ajustant des écrous.....	3 juin.	
157	William Mullins.....	".....	19	".....	Coup de marteau.....	4 "	
158	Blanchard Cham- pagne.....	A. J. Fisk & Co., Lachine.....	19	Léger accident.....	Chute.....	6 "	do
159	E. Painchaud.....	H. R. Ives & Co., Montréal.....	17	Accident aux doigts.....	Par un engrenage.....	7 "	
160	George Anderson, jr.....	The E. B. Eddy Co., Hull.....	19	Bras droit foulé.....	Pris entre deux barres de fer.....	7 "	do
161	Maurice Denault.....	R. & J. Ritchie, Aylmer.....	12	Coupure mortelle.....	En jouant il tombe sur une scie en marche.....	8 "	do
162	Benjamin Beausoleil.....	Thos. Davidson Mfg. Co., St-Henri.....	15	Deux doigts coupés.....	Par une presse à estamper.....	11 "	do
163	J.-B. Labrèche.....	Cunégonde.....	14	".....	En jouant. Sur une scie.....	12 "	do
164	Wm. McDonald.....	G. & J. Esplin, Montréal.....	41	Un coup à la tête et bras (droit) coupé.....	Chute en bas d'un échafaud.....	15 "	do
167	John White.....	Thos. Davidson Mfg. Co., St-Henri.....	24	Un bout de doigt écrasé.....	Par une presse à estamper.....	17 "	do
166	W. Hall.....	Cunégonde.....	30	Petit doigt écrasé.....	En levant des pièces en fer.....	22 "	do
167	Wm. Albert.....	".....	17	Deux doigts, main droite, coupés.....	Pris dans une cisaille.....	27 "	do
168	David Forbes.....	Thos. Davidson Mfg. Co., St-Henri.....	25	Accident à la main gauche.....	Presse à estamper.....	28 "	do
169	A. Blake.....	Cunégonde.....	29	Contusion à la tête.....	Frappé par un crochet en fer.....	30 "	

RAPPORT DE M. JAMES MITCHELL.

(Traduction.)

Rapport de l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans la division de Montréal, section Est.

Montréal, 30 juin 1901.

L'HONORABLE LOMER GOUIN,
Commissaire des Travaux publics.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant pour l'année 1900-1901 :

Edifices publics.

Il n'y a guère à ajouter à ce qui a déjà été dit touchant les inspections faites en vertu de l'Acte des Edifices publics, le progrès signalé dans mon rapport de l'année dernière ayant simplement suivi une marche régulière.

Établissements industriels.

Six cent trente inspections ont été faites en vertu de l'Acte des Établissements industriels, les grandes manufactures et usines demandant nécessairement à être visitées plus souvent que les petites. Nous portons une attention spéciale aux fabriques de tissus et autres industries de ce genre où des enfants, des filles et des femmes sont employés, considérant que ces établissements requièrent une plus grande surveillance et une inspection plus attentive que ceux qui n'emploient que des hommes.

L'activité est générale. De fait, je n'ai guère entendu de plaintes depuis deux ou trois ans. Un sentiment de contentement et d'espoir dans l'avenir règne dans tous les centres industriels. Il en résulte que nous serons mieux que jamais préparés à soutenir la lutte intense et les temps difficiles qui, tôt ou tard, ne manqueront point de se faire sentir. Il est

regrettable que les grèves qui, dans quelques endroits, sont venues troubler la paix et l'harmonie, n'aient pu être évitées, vu qu'elles sont toujours accompagnées d'un sentiment d'amertume qui met bien du temps à disparaître.

Si l'Acte de Conciliation adopté à la dernière session de la Législature produit l'effet désiré, il y aura lieu de se féliciter hautement.

Travail des enfants.

J'éprouve peu de difficultés à faire exécuter la loi sous ce rapport. Les manufacturiers qui veulent employer des garçons et des filles peuvent toujours trouver la main-d'œuvre nécessaire parmi les enfants qui ont l'âge voulu par le statut ; par conséquent ils n'ont aucun intérêt à éluder la loi. On voit quelquefois des parents essayer à placer de leurs enfants qui sont au-dessous de l'âge statutaire ; mais ces cas sont rares. On nous fait bien parfois à ce sujet des plaintes que, sur enquête, nous trouvons généralement n'être pas fondées. En une circonstance, l'affirmation du plaignant était tout à fait positive, appuyée qu'elle était sur le fait que des photographies avaient été prises faisant voir les enfants revenant de l'ouvrage, un midi. Je fis une enquête minutieuse, mais je ne pus découvrir un seul garçon ou fille qui n'avait pas l'âge voulu par la loi, quoiqu'il y en eût plusieurs centaines employés dans cet établissement. La compagnie dont on se plaignait permet aux enfants d'entrer dans la manufacture à certaines heures avec le dîner de leurs pères, de leurs sœurs ou de leurs frères, suivant le cas ; c'étaient sans doute ces enfants qui avaient été photographiés et qui étaient supposés être des employés.

Touchant l'âge d'admission, je ne puis recommander d'en élever le niveau tant que prévaudra le présent système d'éducation.

Accidents.

Cent accidents, dont deux suivis de mort, ont été rapportés durant l'année qui vient de s'écouler. Plusieurs n'ont été que de légers accidents ; d'autres étaient d'un caractère tellement grave qu'ils ont nécessité une enquête minutieuse sur les lieux mêmes. Dans plus d'un cas on a suggéré des moyens propres à prévenir leur retour. J'ai employé une somme de temps considérable à étudier des causes en litige, et à témoigner comme expert dans les cours de justice. Je me suis aussi mis à la disposition du coroner chaque fois que les circonstances l'ont exigé. La question des précautions à prendre pour empêcher le retour des accidents est la plus

importante de toutes celles que l'inspecteur a à résoudre. Il est en effet bien difficile de se mettre en garde contre les suites de la négligence et de faire en sorte que toutes choses soient dans un état de sûreté absolue sans intervenir de quelque manière dans le fonctionnement de certaine pièce de mécanisme ; mais voilà justement la difficulté qu'il nous faut vaincre ; elle est l'objet de notre ambition, quoique nous ne puissions espérer y atteindre que par degrés. Nous sentons que l'union de nos efforts ainsi que les connaissances acquises par l'échange des idées avec nos propres industriels et avec les délégués que nous rencontrons dans nos conventions, ont fait faire un grand pas vers la fin que nous avons en vue.

J'inclus la liste des accidents rapportés durant l'année 1900-1901, dans la section Est de la division de Montréal.

Chaudières à vapeur.

Comme le président de ce Bureau fait un rapport très détaillé sur le chapitre des chaudières à vapeur, avec l'intention de fournir des renseignements plus complets et d'améliorer le service, je lui laisse le soin de traiter tout ce qui touche à ce sujet.

Les établissements de tailleurs et le "sweating system".

J'ai eu occasion, durant le cours de l'année, de m'enquérir minutieusement des conditions dans lesquelles se fait la confection des vêtements par contrats dans certains domiciles avec l'assistance de personnes du dehors. Il est bien entendu que si on a recours à des employés du dehors, la maison devient un de ces établissements tels que définis par la loi, tandis qu'un atelier de travail d'un caractère purement domestique ou familial ne tombe pas sous le contrôle de la loi.

J'ai visité quatre de ces endroits que l'on m'avait indiqués comme ayant la plus mauvaise réputation ; voici le résultat de mon enquête :

1.—Une maison ordinaire en brique à deux étages, contenant huit chambres, dont, au premier étage, se trouvait une cuisine extérieure servant de chambre à presser, une cuisine intérieure qui sert aussi de salle à dîner pour la famille et, à côté de cette cuisine et de l'entrée, un salon et une salle à dîner communiquant ensemble et convertis en atelier. L'étage supérieur contient quatre pièces. La famille est composée du père, de la mère, d'une fille adulte, d'une fille de quatorze ans et d'un garçon un peu plus jeune. Cet atelier employait quatorze personnes, six femmes adultes et huit hommes, dont deux travaillaient dans la cuisine extérieure ou

chambre à presser. Tout le monde se servait du même cabinet d'aisance. L'atelier mesure 36 x 11 x 9 1-3—3883 pieds cubes ou 307 pieds pour chaque personne. La maison et les chambres servant d'atelier étaient assez propres.

2.—Un bâtiment en brique à trois étages, les deux étages supérieurs seulement étant occupés, celui du milieu comme atelier, et celui de dessus, composé de quatre chambres, comme logis de l'entrepreneur, de sa femme et de cinq enfants semblant jouir d'une assez bonne santé. Cet atelier emploie onze ouvriers, sept filles ou femmes adultes et quatre hommes. La capacité de la pièce servant d'atelier est d'environ 5250 pieds cubes ou 477 pieds pour chaque personne ; un seul cabinet d'aisance pour tous ; la maison et l'atelier sont assez proprement tenus.

3.—Une grande maison en brique à trois étages, les deux étages supérieurs seulement étant occupés : celui du milieu comme chambre de travail, et celui du haut comme logis de l'entrepreneur et de sa femme. Six femmes ou filles adultes et dix hommes y sont employés. La capacité de cette pièce est d'environ 9600 pieds cubes ou 600 pieds pour chaque personne. Il n'y a qu'un seul cabinet d'aisance. L'entrée et le passage conduisant à l'atelier ne sont pas aussi propres que dans les deux cas précédents, mais l'atelier lui-même était assez bien tenu.

4.—Une maison en brique à deux étages et un grenier. Le second étage composé de huit pièces, est occupé par le mari, sa femme et sept enfants presque tous adultes et travaillant en dehors. Le grenier, qui sert d'atelier, est bien éclairé, et il doit l'être encore davantage par l'addition d'un puits de lumière. Espace : environ 8000 pieds cubes ou 400 pieds pour chaque personne. Cet établissement employait dix femmes et dix hommes, qui faisaient usage du même et seul cabinet d'aisance. Le tout était en assez bon état de propreté.

Comme les poèles à chauffer les fers à repasser (poèles à charbon) dont on faisait usage dans ou près de ces ateliers répandaient une chaleur presque insupportable, j'ai ordonné de discontinuer de s'en servir dans les temps de chaleurs et de leur substituer des fers ou poèles à gaz. On peut maintenant se dispenser de la cheminée et des tuyaux, et les fers à repasser sont chauffés en dehors des ateliers, ce qui assure à ceux-ci une température modérée. Les chefs de ces établissements ont promis de faire sans retard le changement demandé, et c'est déjà même chose accomplie pour quelques uns.

Relativement aux cabinets d'aisance, ils sont pourvus des accommodations requises par les règlements 135 à 139 inclusivement, hormis qu'on

veuille les interpréter comme obligeant les employeurs à avoir des cabinets distincts pour chaque sexe dans tout atelier où vingt personnes, ou moins, sont employées.

Pour ce qui est de l'aération, il est bien entendu que les fenêtres, dans les ateliers, sont toujours ouvertes dans la saison d'été ; de sorte qu'un air comparativement pur circule dans ces établissements, bien plus pur en vérité que dans les logements de milliers de pauvres gens, dans quelques hôtels et dans plusieurs maisons de pension.

D'après la section 5 des Règlements sanitaires adoptés par le Bureau provincial d'hygiène, un espace de 400 pieds cubes d'air est nécessaire pour chaque personne du 1er octobre au 1er mai. Un seul des quatre établissements que j'ai ainsi visités pêche contre cette section, et l'entrepreneur m'a promis de déménager à l'expiration de son contrat, au printemps.

Comme l'existence de ces ateliers est reconnue par le statut 3019, et qu'ils sont tenus, dans les limites du raisonnable, en conformité de nos règlements, je ne vois pas comment ils pourraient être inquiétés. Personnellement, je préférerais que la confection des habillements fût exécutée à la fabrique, ce qui aurait pour effet d'assurer de meilleures conditions d'hygiène et une protection plus satisfaisante au public contre les maladies contagieuses.

Les gens qui tiennent ces sortes d'établissements sont presque tous des Juifs ; les autres sont des Canadiennes-Françaises qui travaillent à l'aiguille ou à la machine à coudre. Une bonne partie de ces ouvrages est aussi faite à la campagne par les cultivateurs, ce qui est une cause de griefs contre ces gens qui ne paient pas de taxes et abaissent le niveau des prix. Les prix, sans doute, sont très bas, provenant, je suppose, d'une intense compétition. Je crois que tous les troubles et les plaintes qui surviennent, sont dus surtout à cette cause. Des pantalons et des vestes sont faits, pour la plupart, par des Canadiens-Français à la campagne dans leurs maisons par les membres de leur famille.

Les intérêts à concilier et les problèmes industriels à résoudre touchant la confection des hardes faites sont tels que la seule législation effective qui ait encore été adoptée relative à cette matière, est celle de l'État du Massachusetts. Les manufacturiers de hardes en gros sont obligés de tenir un registre de tous les habillements faits par contrat et de montrer ce registre à l'inspecteur des manufactures, quand celui-ci en témoigne le désir. Chez nous, tout l'embarras, dans le passé, a été de ne pas savoir où se faisait l'ouvrage qui était donné en dehors. J'ai essayé, pour parer

à cette difficulté, de me procurer une liste complète des entrepreneurs. Un ouvrier m'avait promis de me fournir ce renseignement, mais il ne l'a pas encore fait.

Les lois de l'État du Massachusetts pourvoient aussi à ce que les habillements faits dans les conditions hygiéniques approuvées par l'inspecteur soient étiquetés. Cette mesure a amené une légère augmentation dans le coût de la production et a déterminé l'envoi de l'ouvrage dans les États voisins où n'existent pas de telles lois restrictives, de même que l'importation de hardes d'autres États. Comme conséquence naturelle, il s'est produit un mouvement en faveur d'une législation fédérale et l'on a soulevé la question des droits des États.

Est-ce qu'une législation rémédiatrice dans le sens ci-haut indiqué par la province de Québec ou tout autre province de la Puissance, ne produirait pas le même effet ? La législation adoptée par l'État du Massachusetts en vue d'estampiller la confection des habillements à domicile ou d'en assurer l'exécution dans un milieu convenable et sain, a amené d'autres États à imiter cet exemple, de même que la province d'Ontario.

L'inspecteur en chef de l'État dont il vient d'être question, dans son dernier rapport, dit ce qui suit :—“ Le système des ateliers domestiques (the sweat-shop system) pour la confection des hardes a été réglé de telle façon par la mise en force rigoureuse des lois adoptées par la Législature touchant le travail de fabrication à domicile, que ce mode de travail a été pratiquement aboli dans cet État. Du moment que l'on a bien compris les exigences de la loi, on s'y est immédiatement et généralement conformé ; une fois seulement il a fallu prendre des procédures contre un récalcitrant qui a été condamné, sa culpabilité ayant été reconnue. L'application de cette clause de la loi obligeant les entrepreneurs à domicile à prendre une licence a eu pour effet d'améliorer très sensiblement dans cet État les conditions de propreté et d'hygiène des milieux où se confectionnent les vêtements.”

Par le *sweating system*, on entend généralement un travail dur, dans des endroits malsains, avec petits salaires et longues heures d'occupation. J'ai déjà traité la question d'hygiène, mais je puis ajouter que les employés eux mêmes sont beaucoup à blâmer pour l'état de saleté où se trouvent les cabinets d'aisance. Je sais que le reproche que l'on fait d'excéder les heures statutaires de travail n'est point fondé, vu que j'ai apporté un soin particulier à me renseigner sous ce rapport. On fait quelquefois allusion au trafic énorme qui s'opère par les sous-contrats accordés aux familles qui travaillent et demeurent dans les mêmes appartements.

dans des logements d'ouvriers situés dans des ruelles écartées, exposées à des maladies contagieuses ; il m'est impossible de savoir la vérité sur ce sujet. En tout cas nous ne pouvons pas intervenir dans les familles, à moins qu'elles n'emploient des gens du dehors.

Un ouvrier digne de confiance employé dans ces ateliers, me dit qu'un tel état de choses n'est pas à sa connaissance. Je suis vraisemblablement informé que l'ouvrage, après avoir été coupé directement chez le marchand de gros, est emporté aux soi-disant *sweat-shops* et confectionné là par des personnes qui travaillent à la journée. Le percement des boutons et le pressage sont faits à la pièce. L'auteur de ces renseignements, qui est lui-même employé dans un de ces établissements, m'assure qu'il n'y a pas cinq cents personnes ainsi employées en dehors des fabriques.

L'affirmation que des filles de dix ans (ou pas beaucoup plus) sont employées dans ces ateliers, est absolument fausse. Je n'en ai vu aucune qui n'avait pas atteint quinze ou seize ans, et les neuf-dixièmes dépassent vingt ans, quelques-unes même sont tout à fait arrivées à l'âge mûr. Je n'ai pu me procurer la preuve de l'immoralité que l'on dit exister dans ces établissements, et autant que je puis le savoir, ces accusations sont sans fondement.

Comme conclusion, je constate que la seule cause raisonnable de plaintes est celle qui a trait aux conditions d'hygiène, et ici je m'appuie sur une autorité qui n'est ni plus ni moins que celle du président de la *Journeyman Tailors Union*, qui d'après le *MONTREAL DAILY STAR* se serait exprimé de la manière suivante :—“Comme ouvrier et en ma qualité d'officier de l'Union des Tailleurs, j'affirme d'une manière absolue que, à l'heure qu'il est, à Montréal, il n'existe aucune forme d'abus (*sweating*), au moins pour ce qui regarde l'industrie de la confection d'habillements.

“ Si certains ouvriers mal informés voulaient donner leur attention à d'autres côtés plus importants du problème industriel, ils seraient utiles à eux-mêmes et rendraient service à leurs compagnons de travail.

“ Ce que l'on nomme à tort le *sweating system* existe, à ma connaissance, dans toutes les industries. Ce que l'on nomme erronément abus ou *sweating* n'est rien de plus qu'une espèce de sous-contrat par lequel une personne entreprend de faire une certaine quantité d'ouvrage pour une somme déterminée. J'ai étudié ce prétendu abus dans la Grande-Bretagne, aux États-Unis et au Canada, et je parle d'après une connaissance des faits.

“ Il n'est pas nécessaire de faire d'autres lois que celles que possèdent

déjà les municipalités pour combattre ce mal supposé, savoir, une rigoureuse et vigilante inspection par les officiers du Bureau de Santé. Permettez-moi d'appeler votre attention sur le fait qu'une Commission royale fut nommée par le gouvernement britannique, il y a environ douze ans, pour s'enquérir des maux résultant de ce système. Cette Commission n'a pu rien trouver de mieux que de recommander la mise en force plus rigoureuse des exigences hygiéniques et la limitation des heures de travail : ce qui fut fait. Il ferait beau de voir une législation essayer d'entrer en lutte contre les maux qu'entraîne le développement de l'industrie moderne et d'empiéter sur le domaine de la liberté individuelle.....

“ Je me plais à croire que le gouvernement du Canada n'est pas prêt à chercher à s'attaquer à la liberté des citoyens de ce pays par des lois inconsiderées, et par une législation trop officieuse provenant d'un manque de connaissance des faits se rapportant à cette question.”

Echelles de sauvetage.

Cette question d'échelles de sauvetage a le don parfois de s'emparer fortement des esprits, si l'on en juge par le ton de la presse. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que ce sujet demande toute notre attention et notre meilleure considération. Les gens dont le goût est de critiquer regardent l'inspecteur comme s'il n'était qu'un simple automate plutôt qu'un être intelligent, qui doit considérer toutes choses et décider suivant les diverses conditions et circonstances. Il y a un grand nombre d'édifices à trois étages et plus où ce serait folie d'y faire poser une échelle de sauvetage extérieure, pour la raison qu'il ne se fait aucun travail au-dessus du deuxième étage et quelquefois même au-dessus du rez-de-chaussée. Il arrive aussi que certains établissements ont peu d'employés et sont pourvus d'entrées faciles en avant et en arrière, tandis que d'autres ont des tours que l'on reconnaît être bien supérieures à tout autre moyen de sortie, et qui seraient généralement adoptées, surtout dans les grands édifices, si elles ne coûtaient pas si cher.

Les échelles de sauvetage, au nombre total de 170, ont été placées dans mon district d'inspection aux établissements dont suit la liste :

Académie St-Louis de Gonzague.....	Montréal.....	1
“ St-Urbain.....	“	1
Asile de la Providence.....	“	2
American Tobacco Co.....	“	1
Académie St-Louis.....	Ville St Louis,	2
Asile St-Benoit.....	Longue Pointe.....	1
Bell Tel. Co., rue Notre-Dame.....	Montréal.....	2

Peel Tel Co. St Christophe.....	Montréal.....	1
Beauhemis, O.....	".....	1
Board of Trade.....	".....	2
Bell J & T.....	".....	1
Benevue Hotel.....	".....	1
Caéléldot Co.....	".....	1
College du Sacre St-Louis.....	".....	2
Canadian Telephone.....	".....	1
Comptoir.....	".....	1
Chase & Safford.....	".....	1
Canada Engineering Co.....	".....	1
Canada Steam Laundry Co.....	".....	1
Canada Paper Co.....	".....	1
Canadian Lubricating Co.....	".....	3
Canadian Pacific Hotel.....	".....	1
Coristine J. & Co.....	".....	2
Corticelli Silk Mills.....	St-Jean.....	1
Convent des Sœurs Jésus et Marie.....	Hochelaga.....	3
Dominion Cotton Co., Hochelaga Mills.....	Montréal.....	9
" " " Ste-Anne.....	".....	4
" " " (Magog) maintenant		
division des Cantons de l'Est.....	Magog.....	2
Dominion Oil Cloth Co.....	Montréal.....	1
" Tobacco Co.....	".....	1
" Straw Co.....	".....	1
Ecole de St-Pierre.....	".....	1
Ecole Normale Jacques-Cartier.....	".....	2
Evans Sons & Co.....	".....	1
Fryeigh J & Co.....	".....	1
Empire Mfg Co.....	".....	1
Federal Hotel.....	".....	1
Fennin Leather Co.....	".....	1
Grothé, L O & Co.....	".....	1
Gazette Printing Co.....	".....	3
Hôtel Bonsecours.....	".....	1
Harris & Sons.....	".....	1
Harris Youngheart & Co.....	".....	1
Heney & Co.....	".....	2
Hôtel St-Laurent.....	".....	1
Hôtel Québec.....	".....	1
Hôtel du Pays.....	".....	1
Hôtel Place Viger.....	".....	2
Hôtel Paquin.....	".....	1
Hôtel Roy.....	".....	1
Hôtel Laprairie.....	".....	1
Hôtel Riendeau.....	".....	2
Hôtel Jacques Cartier.....	".....	3
Hospice St Vincent de Paul.....	".....	1
Hospice Gamelin.....	".....	1
Hospice Auclair.....	".....	2
Hôtel Dieu.....	".....	6
Institut des Sourdes-Muettes.....	".....	3

Jardin de l'Enfance.....	Montréal.....	1
King, Warden & Son.....	"	2
Lomas Adam & Son (maintenant division des Cantons de l'Est).....	Sherbrooke.....	1
LaRocque Hotel.....	Valleyfield.....	1
Luntin Cigar Mnfg Co.....	Montréal.....	1
Laing Packing Co.....	"	1
Lymans Sons & Co.....	"	1
Lovell, John & Son.....	"	1
La Presse.....	"	2
Leivin, B. & Co	"	1
Le Moniteur du Commerce.....	"	1
Montreal General Hospital.....	"	2
Major Mftg Co.....	"	1
Mireau & Co.....	"	2
Michaud, Lambert.....	"	1
Morton Phillips & Co.....	"	1
Montreal Watch Case Co.....	"	2
McLaren, Alexander & Co	"	1
Montreal Cotton Co	"	2
Mission School (Protestante).....	Pointe aux-Trembles	4
Moore Home.....	Longue-Pointe.....	1
Orphelinat St-Alexis... ..	"	1
Odd Fellows' Hall.....	"	1
Pensionnat St-Bazile.....	"	2
Pensionnat Ste-Catherine.....	"	2
Perrault Printing Co.....	"	1
House of Industry and Refuge.....	"	1
Percival & Senez.....	"	1
Peck, J. W. & Co.....	"	1
Queen's Hotel.....	Valleyfield.....	1
Richelieu Woollen Mills.....	Chambly	1
Ratray & Co.....	"	2
Standard Building.....	"	1
Sœurs de la Providence, Maison mère.....	"	2
Star Printing House.....	"	2
Sons of England Hall.....	"	1
Silverman Boulter & Co.....	"	1
St Johns Hotel.....	St-Johns	1
St-Lawrence Sugar Refining Co.....	Maisonneuve	3
Séguin, Lalime & Co.....	St-Hyacinthe.....	1
Théâtre Français.....	Montréal.....	5
Tassé, Jos. & Co.....	"	1
Temple Building.....	"	1
Telegraph Building C. P. R.....	"	1
Théâtre Royal.....	"	3
Union Card & Paper Co.....	"	1
Unity Hall.....	"	1
Viau & Frère	"	1
Victoria Knitting Co.	St-Johns	1
Robert White & Co.....	Montréal.....	2
Young, J. & H. G. & Co.....	"	1

Travail supplémentaire.

Sous l'autorité de la clause d'exemption, article 3026 de la loi, j'ai accordé à huit manufacturiers la permission de faire travailler au-delà des heures statutaires, mais dans aucun cas je n'ai exercé ce privilège sans m'être assuré d'avance s'il y avait lieu de le faire. La rupture de l'écluse sur la rivière Richelieu, à Chambly, d'où un pouvoir générateur fournissait la lumière électrique nécessaire pour mettre en mouvement les filatures connues sous le nom de Dominion Cotton Mills, a été la cause principale qui a obligé la compagnie de la lumière électrique à un travail supplémentaire dans le cours de l'hiver dernier. Cette compagnie a entièrement mis de côté le pouvoir de la vapeur et lui a substitué l'électricité ; de sorte qu'elle est à la merci des compagnies qui produisent l'électricité pour faire marcher ses moulins à toute vitesse ; le courant électrique fourni était insuffisant : de là l'amoncellement de l'ouvrage. Les autres permis ont été accordés par suite des exigences de la production industrielle, laquelle me semble avoir été très satisfaisante durant l'année qui vient de finir.

Recommandations.

Comme on prépare l'adoption de nouveaux règlements, je ne dirai rien de plus sur cette matière que ce que j'ai pu suggérer incidemment dans ce rapport.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES MITCHELL.

TABLEAU des accidents arrivés dans la section ouest de la division d'inspection de Montréal.—Annexe au rapport de M. James Mitchell.

No	Nom de la personne atteinte.	Nom et adresse de l'établissement.	56	Degré de gravité.	CAUSSE.	Date.	Enquête.
1	Euclide Paquette.....	H. Lamontagne & Cie., Montréal...	14	Partie d'une main broyée.....	Imprudence et inattention aux ordres donnés	1900	Enquête.
2	Louis Narbonne	The Dominion Cotton Co., Hoche- laga.....	14	Les doigts et la main droite broyés, etc.....	La main engagée entre un rouleau et le LAPPAR 11	"	"
3	Aldège Julien	Montreal Cotton Co., Valleyfield...	23	Deux doigts de la main droite coupés.....	Engagés entre 2 rouleaux et la machine à tam- ponner.....	14	do
4	Elzéar Hébert	Hamel & Biseau, Maisonneuve.....	21	Deux doigts coupés.....	Fixant un outil sur une machine en mouvement	16	do
5	Arminie Hervieux.....	The Dom. Cotton Co., Hochelaga...	22	Bout de l'index droit broyé	Nettoyant la machine en mouvement.....	20	"
6	Pearl Hicks.....	" " " "	16	Coupure au front et à la joue.....	Chute contre la tête d'un moulin à filer.....	27	do
7	Wm. Brophy.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	26	Léger accident.....	Hardes s'enroulant sur une poulie.....	31	do
8	W. J. Barlow.....	" " " "	62	Orteils du pied droit broyés.....	Chute accidentelle d'une bielle.....	3 août	"
9	Alex. Gowan.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield...	26	Grave déchirure à la main.....	Chute accidentelle sur une scie ronde.....	9	"
10	Julien Robitaille.....	Robert White & Co., Montréal.....	15	L'avant-bras gauche gravement broyé.....	La main engagée entre 2 rouleaux caoutchouc.....	10	do
11	George Allen.....	J. L. Robertson, Montréal.....	12	Grave blessure à l'oreille: le nez et l'épaule broyés.....	L'enfant refuse de donner des explications.....	13	"
12	George Sauvé	Montreal Cotton Co., Valleyfield ...	16	Main écrasée.....	Engagée entre deux rou- leaux.....	14	"
13	H Danduraid.....	Northrup Loom Co., Valleyfield.....	19	Le pied droit sérieusement brûlé.	Par une éclaboussure de fer fondu.....	21	do
14	Wm M. Adam.....	" " " "	36	Bout de l'index gauche fendu	Frapé par un marteau à craquer.....	28	"
15	Wm McDonald.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield...	37	Blende déjetée de la main droite coupée.....	Tomba sur une machine.....	29	"
16	A. A. Sinnerville.....	Northrup Loom Co., Valleyfield.....	31	Coupure au cuir chevelu.....	Un cercle en fer fut tombé sur la tête.....	29	do
17	Aldé de Levallois.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	38	Vaisselle et nez brisés, poitrine et yeux atteints.....	Explosion d'une armoire à vapeur.....	8 août	"
18	Thom. McQuais.....	Northrup Loom Co., Valleyfield	38	Une chute.....	Chute de la tête d'un écrou.....	19	"

19	Edgar Bouchard	The Dom. Cotton Co., Hochelaga...	16	{ 4 dents brisées, coupure au vi- } sage et tête.....	16	Plaçant une courroie sur- une machine en mouve- ment.....	24	do
20	Cordella Trudeau.....	The Canadian Breweries, Montréal..	20	Le cuir chevelu enlevé.....	20	Les cheveux s'enroulè- rent sur un arbre.....	24	do
21	Edvard Morrissey.....	Wilson's Printing House, Montréal..	11	Le pouce et l'index broyés.....	11	Engagés dans une presse d'imprimerie.....	35	do
22	Ed. E. Stevens.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield...	20	Doigts fracturés.....	20	Mauvais état de la ma- chine.....	27	do
23	Alex. Dulude.....	The Dom. Cotton Co., Hochelaga...	48	Lacération grave des 3ième et } 3ième doigts gauches.....	48	La main glissa sur une machine à blanchir le bois.....	28	do
24	Rob. A. Bothersell.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield...	30	3ième doigt gauche coupé.....	30	Bris d'un boulon de la blanchisseuse à bois.....	2 oct.	do
25	Exilda Lalonde.....	" " " "	55	Écrasure.....	55	Frapé par une poutre.....	6	do
26	Wm. McKay.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	17	Légère coupure	17	Engagé dans les engre- nages.....	10	do
27	Walter Ketcher.....	Dominion Cotton Co., Hochelaga...	19	Grave écrasure du petit doigt } gauche.....	19	La main glissa sur la machine.....	16	do
28	E. Colletteré.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	25	Les doigts de la main gauche } écrasés.....	25	Pris dans le plicier.....	16	do
29	Israël Bondreau.....	Dominion Cotton Co., Hochelaga...	22	Doigts brisés et écrasés.....	22	Frapé par un ventila- teur centrifuge.....	22	do
30	Phillippe Parent.....	Excelsior Woollen Mills, Montréal..	30	Meurtresse aux doigts droits.....	30	Les engrangées dans les engrangées.....	26	do
31	Pearl Hickson	Union Card & Paper Co., Montréal..	15	Accident à la main droite.....	15	Impudence.....	27	do
32	Joseph Labonté.....	Dominion Cotton Co., Hochelaga...	26	Meurtresse au troisième doigt } gauche.....	26	La main glissa sur la scie La main engagée dans la machine à carder.....	27	do
33	J. A. Wernerlinger.....	" " " "	31	Le pouce droit coupé.....	31	Glissa sur un madrier.....	29	do
34	Reni Bourdon.....	" " " "	14	La main gauche écrasée.....	14	Explosion de gaz acéty- lène.....	29	do
35	Raymond Wiseman.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	14	Coupure à la tête.....	14	Main engagée dans une machine à carder.....	1 nov.	do
36	M. Brunet.....	Northrup Loom Co., Valleyfield...	45	Brûlures aux mains et à la figure..	45	Frapé par la navette du métier.....	1	do
37	Barthélemi Gauthier.....	Dominion Cotton Co., Hochelaga...	14	Ecrasure du 2ième doigt gauche..	14	La brunoie tomba de la poutre.....	13	do
38	Jos. Villeneuve.....	" " " "	14	3ième doigt gauche coupé.....	14	Frappe par la roue d'une grue.....	13	do
39	John Fender.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	55	Léger accident.....	55	La main engagée dans un métier.....	14	do
40	Jos. Lalonde.....	Dominion Cotton Co., Hochelaga...	33	Coupure et écrasure du petit } doigt gauche.....	33	Doigts coupés.....	17	do
41	Alfred Charland.....	" " " "	16	Doigts coupés.....	16	Imprudences.....	17	do
42	James Maher.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	17	Deux doigts gauches écrasés.....	17	Saisi par une courroie en mouvement.....	19	do
43	Arthur Reddy.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield...	16	Fracture de la jambe et bles- sure à la tête.....	16	Le boulon se brisa pen- dant que la grue hissait.....	23	do
44	Camille Granger.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	30	Grave écrasure des doigts.....	30			

TABLEAU des accidents arrivés dans la section ouest de la division d'inspection de Montréal.—Annexe au rapport de M. James Mitchell.

No.	Nom de la personne atteinte.	Nom et adresse de l'établissement.	Ég.	Degré de gravité.	CAUSE.	Date.	Enquête.
45	James Cox.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	47	Les hanches gravement meurtries	Contusionné entre une machine et la fonte.....	1900	Enquête.
46	John Morall.....	Gilmour Bros. & Co., Montréal.....	63	Mort instantanée.....	Éclatement d'une meule.....	24 nov.	
47	Richard Cooke.....	" " " ".....	31	Coupure à la tête, aux bras et jambes.....	" " " ".....	30 "	
48	Cléophas Simard.....	Dominion Cotton Co., Hochelaga.....	52	Coupure à la jambe gauche.....	Frappé avec une hache.....	1 déc.	
49	Irélore Major.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield... ..	50	Une entorse.....	La courroie de l'ascenseur se brisa.....	3 "	do
50	Zéphyrin Boudreau.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga	22	Coup dans le dos.....	Une porte en fer tomba sur lui.....	6 "	
51	Charles B. Nero.....	" " " ".....	27	Coupure à la tête et l'épaule meurtrie.....	Frappé par un arbre de couche.....	14 "	do
52	Rosa Choinette.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield... ..	15	Blessure à la jambe.....	Imprudenc.....	15 "	
53	James Robinson.....	Laurie Engine Co., Montréal.....	36	Hanche coupée.....	Explosion d'une fournaise à tempérer.....	18 "	do
54	Clifford Clyde.....	Northrup Loom Co., Valleyfield.....	18	Paume de la main coupée.....	Nettoyant une machine en mouvement.....	19 "	
55	Arthur Lecavalier.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga	19	2 doigts gauches coupés.....	Saisi entre deux parties d'une machine.....	22 "	
56	Alphouse Langlois... ..	" " " ".....	14½	Déchirure au dos.....	Une chaudière en fer tomba sur lui.....	27 "	do
57	Noé Brunet.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield... ..	36	Fracture de la jambe droite.....	" " " ".....	31 "	
58	Damase Mathieu.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga.	15	Blessure à la tempe.....	Imprudenc.....	1901	
59	Jean B. Larocbe.....	" " " ".....	15	Ongles arrachés et doigts écrasés	Saisis dans les engrenages.....	2 janv.	
60	Joseph Ricard.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	29	Léger accident.....	Chute en transportant une grosse charge.....	3 "	do
61	Philippe Gauthier... ..	" " " ".....	28	Léger accident à la main.....	Saisie entre deux morceaux de fonte.....	10 "	
62	Wm. Ryan.....	Simpson & Peel, Montréal.....	45	Mort immédiate.....	Frappé par une machine à découper.....	10 "	do
63	Adélar Roivin.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga	30	Bris gauche coupé.....	Bris d'un contre-arbre.....	14 "	do
64	George Audette.....	" " " ".....	16	Ongle arraché et doigt broyé.....	Imprudenc.....	19 "	do
65	John Gilboy.....	Canadian Rubber Co., Montréal... ..	62	Main broyée.....	Saisie entre deux rouleaux.....	21 "	do
66	Sarah Garry.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga.	27	Index droit écrasé.....	Nettoyant une machine en mouvement.....	26 "	

67	Gilbert Garrison	C. P. R. Shops, Hochelaga	29	Bout du doigt coupé.....	Saisi dans un moule à rivets.....	9 fév.	do
68	Alphonse Langlois.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga.	14	4 doigts broyés.....	Brûlure causée par friction.....	9 "	
69	Francis Cholette.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield...	29	Un doigt coupé.....	Saisi par une blanchisseuse à bois.....	16 "	do
70	Lawrence Power.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga.	30	Un artère de la main droite coupé	En posant un graisseur sur le moteur.....	17 "	do
71	Calixte Plante.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield.....	55	4 doigts gauches coupés.....	Par une scie ronde.....	19 "	
72	Wm. McCammon.....	Wm. Strachan & Co., Montréal.....	42	Fracture de l'ulna.....	Explosion d'un baril - cause inconnue.....	23 "	do
73	Joseph Carrière.....	E. N. Heney & Co., Montréal.....	32	Le pouce et 3 doigts attachés.....	Par une blanchisseuse à bois.....	27 "	do
74	William Franch	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	38	Coupure du cuir chevelu.....	Glissa de sur une banquette.....	5 mars	
75	Zéline Boucher.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga.	20	Coupure sous l'œil gauche.....	Navette vola hors du métier.....	7 "	do
76	Noah Driscoll	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	22	Les doigts de la main droite broyés	Saisis entre une meule et son appui.....	8 "	
77	Célestin Gosselin.....	" " " ".....	16	Index gauche écrasé.....	Nettoyage de machine en mouvement.....	9 "	do
78	Alfred J. Brown	" " " ".....	39	Léger accident	Chute en travers de la voie.....	14 "	
79	Joseph Quenneville ..	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga.	17	L'ongle du 3ième doigt gauche } broyé.....	Glissa sur un plancher graissé.....	15 "	
80	John Lebeuf.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield...	48	Déchirure sérieuse au bras } gauche.....	Imprudence.....	23 "	
81	Zéphyrine Leblanc.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga.	17	Index gauche meurtri.....	Saisi dans des engrenages	25 "	do
82	John Habersfield	Laurie Engine Co., Montréal.....	28	Une grosse ortel coupée.....	Chute d'un morceau de fer.....	25 "	
83	Patrick Ryan.....	St. Lawrence Sugar Refining Co., } Montréal.....	43	Blessure au front.....	Frappé par le bout d'un tuyau en fer.....	1 avril	do
84	Sarah Leclair.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga.	26	Accident à l'œil gauche.....	Navette vola hors du métier.....	17 "	do
85	Oléo Coté.....	The Canadian Breweries, Montréal.	16	Fracture d'une jambe.....	En déplaçant un colis de houblon.....	17 "	
86	Odie Goudreau.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga.	16	Déchirure à une jambe.....	Chute d'un panneau de la machine.....	22 "	
87	Ernest Labelle.....	Robert White & Co., Montréal.....	16	Deux doigts broyés.....	Saisi par un rouleau en fer.....	30 "	do
88	Camille Lafond.....	C. P. R. Shops, Hochelaga	27	Meurtrissure de 3 ortels du pied } droit.....	Frappé par un morceau de fonte.....	6 mai	
89	George Odden	Laurie Engine Co., Montréal.....	Fracture des ortels.....	Frappé par un morceau de fonte.....	13 "	do
90	Alex. Thériault.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	28	Fracture de la jambe droite.....	Frappé par un boulon.....	16 "	
91	A. Tremblay.....	" " " ".....	33	Coupure à l'œil gauche.....	Hardes enroulées sur une machine.....	22 "	

TABEAU des accidents arrivés dans la section ouest de la division d'inspection de Montréal — Annexe au rapport de M. James Mitchell.

No.	Nom de la personne atteinte.	Nom et adresse de l'établissement.	É & C	Degré de gravité.	Cause.	Date.	Enquête.
92	Angelina Larose.....	Dom. Cotton Mills Co., Hochelaga	16	Le dos meurtri.....	Nettoyage de machine en mouvement.....	1901	do
93	Parlendeau Gauthier	" " "	15	3 doigts de la main droite blessés	Main saisie dans des engrenages.....	24 mai	do
94	Joseph Turcotte.....	" " "	40	Index droit coupé.....	Saisi entre deux roues.....	5 juin	do
95	Ironwe Chirrenfi.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield...	18	2 doigts de la main droite coupés	Main saisie dans des engrenages.....	7 "	do
96	Wilfrid McSwein.....	" " "	14	Un doigt de la main droite ar- raché.....	Saisi dans des engrenages.....	14 "	do
97	Ovila Tremblay.....	C. P. R. Shops, Hochelaga.....	30	Jambe fracturée, la tête et l'épaule blessées.....	Chute d'un côté de la table tournante.....	18 "	do
98	J. Bte. Soucié.....	Montreal Cotton Co., Valleyfield....	15	Blessure au poignet droit.....	Chute accidentelle sur une machine.....	21 "	do
99	Fred. Mercier.....	" " " "	14	Blessure à la grosse orteil.....	Se servant de l'ascenseur contre les ordres.....	24 "	do
100	Albert Landry.....	Dom. Cotton Mills Co., Valleyfield.	14	Blessure au cuir chevelu.....	Imprudence.....	26 "	do

Un autre tableau donnant une liste des établissements de la division dont les chaudières ont été inspectées, avec indications détaillées sur l'état de ces chaudières, les qualifications des ingénieurs en charge, etc., a aussi été transmis par M. Mitchell. (Voir dossier 1624-1901 du département des Travaux publics.)

RAPPORT DE MADAME PROVENCHER.

Montréal, 30 juin 1901.

A l'honorable Commissaire des
Travaux publics de la Province de Québec,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel comme inspectrice des établissements industriels, en sollicitant de votre bienveillance la permission d'y ajouter quelques remarques faites et notées au cours de l'accomplissement de mes devoirs.

Ces observations portent, pour la plupart, sur des points déjà indiqués dans mes précédents rapports ; mais quelques abus se continuant malgré tous nos efforts, il me semble que je ne dois pas me lasser d'apporter ma part d'influence, si modeste qu'elle soit, pour en amener graduellement la disparition.

Nous ne nommons jamais personne dans nos rapports officiels, nous efforçant, en ceci comme en toute circonstance, de ne blesser aucune susceptibilité, de ne provoquer aucune jalousie. Dans d'autres pays, et notamment chez nos voisins, les inspecteurs publient les ordres donnés dans les différentes fabriques, et les améliorations suggérées par eux, accomplies ou refusées par les patrons ? Les chefs de nos établissements industriels apprécient-ils notre discrétion ?

J'avoue que je suis souvent tentée de demander à un patron par trop ignorant ou récalcitrant, d'aller visiter tel établissement, rival du sien dans la même industrie, afin qu'il soit forcé d'admirer et encouragé à imiter ce qui est digne de lui être proposé pour modèle. Je vois, par exemple, dans les boutiques de tous les genres, soit que l'on y fabrique des chaussures ou qu'on y prépare des biscuits — les hardes de sortie des ouvrières déposées ou accrochées un peu partout, exposées à la poussière, s'imprégnant de mauvaises odeurs, ou communiquant celles dont elles sont saturées aux produits alimentaires placés dans leur voisinage immédiat. On me pardonnera d'éprouver alors du regret de ne pouvoir dire à ce patron si peu intelligent ou si négligent que dans telle autre fabri-

que il y a un vestiaire parfaitement installé où les ouvrières déposent leurs vêtements à leur arrivée et les revêtent avant de partir, où tout est propre et bien en ordre.

Un inspecteur américain disait l'année dernière : " Il est maintenant prouvé qu'un patron peut traiter ses employés avec la plus grande considération en présence de la lutte à outrance qui se fait dans l'industrie ; qu'il lui est possible d'intéresser si bien ses ouvriers à sa propre fortune qu'un mécontentement *général* ne puisse exister parmi eux ; qu'il peut se mettre en de si bonnes relations avec eux que le moins clairvoyant verra que nuire au patron c'est se nuire à lui-même et nuire à tous ses compagnons de travail." Mais, ajoutait l'*Américain*, si ceci peut être fait et a été fait, ce ne peut être que par le travail intelligent, c'est-à-dire *américain*.

Que font donc les patrons américains qui ne puisse être demandé aux autres ?

Cet inspecteur a cité des fabriques où les femmes entrent à l'atelier et le quittent quelques minutes avant ou après les hommes. N'avons-nous pas demandé que cet usage s'établisse ici ? Un des avantages de ce système — pour ne mentionner en ce moment que celui-là — serait d'éviter l'encombrement des tramways.

Certains patrons — américains toujours — insistent à ce que leurs ouvrières se servent des ascenseurs, afin de leur épargner la fatigue de monter trois ou quatre escaliers. Qui a cette attention ici ?

" Il y a une chambre de toilette à l'usage des femmes et chacune a le droit d'y prendre un bain une fois par semaine, le temps de le faire lui étant accordé sur ses heures de travail. Elles ont aussi la permission de se reposer, si elles en ont besoin, dans un appartement spécial mis à leur disposition ainsi qu'une salle pour y prendre leur repas du midi." J'ai déjà dit que ce dernier confort est donné aux ouvrières dans quelques-unes de nos fabriques et j'en ai toujours loué les patrons, mais il s'en faut de beaucoup que ce soit d'un usage général.

" Dans quelques ateliers la vue est égayée par des plantes placées dans les fenêtres ou ailleurs quand l'espace le permet, et les abords de la fabrique sont aussi bien tenus qu'un parc public. En résumé, ces patrons s'efforcent de rendre la vie aussi attrayante que possible dans leurs établissements. Comment s'est produit un tel changement en faveur du peuple travailleur ? La diffusion de l'instruction, la culture de l'intelligence y sont pour quelque chose ; cependant je suis porté à l'attribuer, en partie à l'influence de la doctrine de " Celui qui n'avait pas une pierre pour y

reposer sa tête," et en partie à l'idée plus sordide que *cela paye*. Oui, de nos jours, cela paye d'avoir soin de son frère, cela paye de traiter ses ouvriers en êtres de chair et d'os, cela paye de remplir sa fabrique de gens en qui on peut avoir confiance et que l'on peut croire, du premier au dernier, incapable de commettre un crime odieux. D'où viennent les querelles et les révoltes ? Jamais—en faisant exception de quelques ingrats—jamais des fabriques dont les employés sont traités avec bienveillance, mais de cette foule de pauvres hères qui peuvent dire : "Personne ne s'est jamais occupé de mon âme."

La nécessité de faire nettoyer les plafonds et les murs en les blanchissant à la chaux, n'est pas admise par plusieurs patrons, et j'en pourrais nommer que ce reproche atteint directement. Dernièrement encore, un directeur dont j'attendais mieux, n'a fait nul cas de ma demande.

Les fabriques de tabacs et de cigares sont généralement propres et bien tenues ; cependant, je crois devoir signaler une habitude des ouvriers et ouvrières qui devrait être sévèrement désapprouvée, car elle est malsaine et malpropre : c'est celle de couper avec leurs dents l'extrémité du cigare, et d'en humecter de leur salive la dernière feuille en l'enroulant.

On viole toujours la loi sur les accès séparés des cabinets, en les plaçant contigus, et en n'en dissimulant nullement les entrées. A bout de mauvaises raisons pour ne pas faire exécuter le changement très facile que je lui demandais, un contremaitre m'a informé que toutes ses ouvrières étaient des personnes de mauvaises mœurs. Ce berger, dépréciant son propre troupeau, ne m'a convaincu que d'une chose, à savoir, que les inspectrices ont raison de demander que les contremaitres soient remplacés partout par des femmes dans la surveillance des ouvrières.

Si les cabinets ainsi rapprochés n'existaient que dans les anciennes fabriques et dans de vieilles bâtisses, on pourrait, à la rigueur, les tolérer. Pour ne pas exiger des changements coûteux, je me borne alors à demander que les hommes ou les femmes montent ou descendent à un autre étage. Mais on comprend si peu la loi qu'en bâtissant de nouvelles fabriques, on place les cabinets de la même manière. Ceci me paraît inexcusable ; mais il est à craindre que cet état de choses subsiste tant que la loi ne sera pas plus explicite.

Dans la plupart des établissements industriels, le travail cesse à une heure le samedi, mais ce congé de quelques heures est repris sur le temps des ouvrières en ne leur accordant qu'une demi-heure de repos à midi. Je sais que c'est leur propre choix, mais si les employés peuvent ainsi

pétitionner auprès des patrons pour en obtenir le droit de violer la loi des fabriques, il est inutile d'avoir cette loi. Si les femmes qui travaillent assises peuvent à la rigueur être suffisamment reposées par cette courte interruption—ce que je suis loin d'admettre—celles qui travaillent debout toute la matinée ne le sont certainement pas. L'égoïsme règne et conduit, en ceci comme en toute chose ; on ne se fait pas scrupule de refuser aux autres ce qui leur est nécessaire lorsqu'on n'en éprouve pas soi-même le besoin. Un industriel de Toronto n'a échappé à une poursuite judiciaire qu'en abolissant cette coutume, réclamée cependant par son personnel.

Les sous-contrats donnés par les maisons de confection sont cause qu'une grande partie de ce travail échappe à notre inspection. On nous répond que l'ouvrage se fait en dehors du magasin ou de la fabrique par des femmes qui travaillent chez elles. Dans quelles conditions ? Nous ne sommes pas autorisés à nous en enquérir. Il est bien prouvé que, dans mainte famille où sévit la fièvre scarlatine, la diphtérie ou la picote, les enfants qui ne sont pas malades vont tout de même à l'école, et que la mère, si elle le peut, continue d'exercer son métier de blanchisseuse chez elle ou de femme de ménage dans les familles. Si elle est couturière, elle agit de même, et ces vêtements contaminés sont rendus au marchand, gardés en magasin, vendus et livrés au public au risque de propager la maladie. Dans l'État de New-York, tous ceux qui veulent ainsi travailler sous leur propre toit, doivent prendre une licence qui ne leur est accordée qu'après inspection faite de leur logement, laquelle inspection est renouvelée une ou deux fois par année. Dans les cas de maladie, les médecins hygiénistes sont avertis, comme le sont les nôtres, et les maisons sont mises en quarantaine, puis désinfectées comme ici. Mais de plus, les hardes terminées ou en voie de confection, sont marquées, emportées et purifiées par un procédé particulier. Telle est la loi, et cependant, disent les inspecteurs, combien de cas échappent encore à la surveillance des autorités. Il est bien connu que chez notre bon peuple, on se passe souvent du médecin pour soigner les enfants et que l'on ne se hâte pas de prévenir les officiers de santé. On s'efforce de cacher, même aux voisins, l'existence de la maladie, et ceux qui la dénoncent sont fort mal vus.

Je n'ai renvoyé des fabriques cette année que cinq petites filles au-dessous de quatorze ans : trois dans autant de fabriques de chaussures, une dans l'industrie textile et une chez un confiseur. Celle-ci avait à peine douze ans. Une sixième enfant assurait avoir l'âge réglementaire, mais elle était si débile et si petite de taille que je l'ai renvoyée comme impropre au travail qu'elle avait à faire. Il arrive souvent que des jeunes filles

et des garçons me paraissent beaucoup plus jeunes qu'ils ne le sont en réalité ou d'après les certificats signés par leurs parents. Les patrons doutent parfois de la véracité de ceux-ci, mais, soit compassion pour leur pauvreté, soit indifférence envers la loi, ils passent outre et acceptent l'enfant. C'est un abus regrettable. Les intérêts des familles semblent, il est vrai et temporairement du moins, en conflit avec ceux de la société, mais ceux-ci ne devraient-ils pas toujours l'emporter, afin de sauvegarder le développement physique des générations futures, et pour la protection de l'innocence et de la pureté des mœurs ? Le travail des champs serait salubre à ces enfants, surtout aux garçons, et l'apprentissage d'un bon métier serait même moins préjudiciable à leur santé que le travail de la fabrique.

Un économiste américain, plaidant la cause de la journée de huit heures, dit que la classe ouvrière de son pays commence à faire si bon usage de ses loisirs, qu'il a été étonné de voir les ouvrages sérieux, les revues scientifiques et industrielles qui sont lus par la plupart des travailleurs. La comparaison à faire serait-elle flatteuse pour nous ?

J'ai peut-être tort de revenir sur la question de l'instruction que les enfants devraient posséder avant d'être admis dans les fabriques, mais à l'appui de la suggestion que je me permettais de faire aux patrons dans mon dernier rapport, j'aimerais à leur faire connaître la loi passée en Espagne au mois de mai 1900. En voici quelques articles :

" 10. Les patrons ou directeurs de fabriques, exploitations et ateliers, accorderont aux jeunes ouvriers, au-dessous de 18 ans, qui y sont occupés, une heure sur le temps réglementaire pour leur permettre d'acquiescer une instruction élémentaire.

" 20. Ces mêmes patrons entretiendront à leurs frais une école primaire, dirigée par une personne compétente, et pourvue du matériel nécessaire pour pouvoir instruire ces jeunes ouvriers.

" 30. L'enseignement comprendra : la lecture, l'écriture, les rudiments de la grammaire, les quatre premières opérations de l'arithmétique, et l'instruction religieuse.

" 40. Lorsque l'ouvrier aura acquis ces notions, le directeur de l'école lui délivrera un certificat attestant l'achèvement de ses premières études et il cessera de suivre les cours.

" 50. Tout établissement qui occupe dans ses exploitations ou ateliers, 150 ouvriers ou plus, sera considéré comme tombant sous le coup des dispositions du présent décret pour l'instruction à donner à ceux d'entre eux âgés de moins de 18 ans qui ne l'auraient pas reçue."

Ce que je demandais aux patrons était bien peu de chose comparé à ceci, quand je leur disais que ce serait une bonne action de ne pas admettre dans leurs établissements les enfants qui n'ont pas appris à lire et à écrire correctement leur langue maternelle. Ce serait autant de leurs compatriotes qui ne jetteraient jamais à la société ce terrible reproche : " Personne ne s'est occupé de mon âme."

Empêcher ce malheur, en autant que c'est en leur pouvoir, est aussi le but de tous ceux qui demandent certaines réformes pour la protection des jeunes ouvrières. A la session de 1900, la Législature de notre province a fait un nouveau pas dans cette voie en accueillant favorablement les mesures présentées par l'honorable M. Duffy pour protéger la santé et la moralité des ouvrières dans les fabriques et des jeunes personnes employées dans les édifices publics et les grands magasins. Ces amendements à la loi ne tarderont plus sans doute à être mis à exécution, et les inspectrices seront bien reconnaissantes envers les autorités qui leur faciliteront ainsi un de leurs devoirs les plus importants.

Je viens de mentionner nos magasins. Plusieurs des réformes faites jusqu'à présent ou à faire dans les fabriques devraient y être introduites. Une des principales me paraît être de faire donner des sièges aux jeunes filles employées comme commis. C'est un point sur lequel les inspectrices ont hâte d'être appuyées par un règlement. Qu'il me soit permis de citer ici le résultat d'une enquête qui a été faite l'année dernière en Allemagne sur la situation verticale obligatoire des employées de magasins.

" La Caisse de maladie des commerçants de Berlin a posé à tous les médecins en rapport avec elle, une série de questions sur les inconvénients du manque de sièges dans les magasins. A cette question : " Pensez-vous qu'une longue station debout amène des perturbations morbides de l'organisme ?" 262 médecins sur 266 ont répondu affirmativement, estimant que la station verticale prolongée provoque ou accentue, outre les maladies les plus graves, des troubles dans la circulation générale, la débililité et l'anémie."

A part les sujets mentionnés dans ce rapport, le service des inspectrices consiste surtout à s'assurer que la propreté soit aussi parfaite que possible dans les fabriques. Il y a certainement un progrès général sous ce rapport, mais le travail est toujours à recommencer. Faire balayer et laver les planchers et les escaliers, nettoyer les vitres ; faire tenir les lavoirs et les cabinets en bon ordre ; faire donner aux ouvrières de l'eau pure, et une lumière suffisante : tout cela constitue une tâche qui n'est pas toujours facile. Faire appel à la bonne volonté des ouvrières afin

qu'elles sachent être propres, prudentes et soigneuses ; leur persuader et prouver aux patrons que nous sommes impartiales, animées d'un esprit de justice et de charité, tenues par devoir et en honneur de faire exécuter la loi, mais disposées à y mettre tous les ménagements possibles, telles sont les préoccupations qui ne sont jamais hors de notre pensée en faisant nos inspections.

Ci-joint la liste des établissements industriels visités dans mon district.

Le tout respectueusement soumis,

L. D. PROVENCHER.

Inspectrice.

(Suit une liste de 251 établissements visités par Madame Provencher pendant l'année 1900-1901.)

RAPPORT DE MADAME KING.

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

Montréal, 30 juin, 1901.

A L'HONORABLE LOMER GOUIN,

Commissaire des Travaux publics,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels dans la partie ouest de la division de Montréal pendant l'année 1900-1901. Conformément aux instructions que j'ai reçues, je ferai mon rapport aussi court que possible, me bornant à quelques faits et à quelques observations.

J'ai visité, pendant l'année, 378 établissements, dont la liste, à laquelle j'ai ajouté quelques nouveaux établissements, est à peu près la même que celle que je vous ai envoyée l'année dernière. Plusieurs de ces établissements ont reçu deux ou trois visites ; d'autres je n'ai pas cru nécessaire de visiter plus d'une fois.

J'aime à constater que les améliorations dans mon district d'inspection vont toujours en augmentant, et que la loi et les règlements relatifs aux établissements industriels sont de mieux en mieux compris et mis en pratique par les chefs des établissements. Conséquemment, le nombre de changements ordonnés dans les établissements est beaucoup moindre chaque année.

De l'hygiène.

C'est surtout chez les tailleurs que l'amélioration relativement à l'hygiène est marquée. Décidément, les tailleurs ont pris goût à la propreté, et c'est maintenant la règle, plutôt que l'exception, de trouver des ateliers propres et bien tenus.

Ce progrès, dû à l'énergie des inspecteurs et des inspectrices, est un bienfait, non seulement pour les ouvriers, mais aussi pour le public. Les ateliers dans les sous-sols ont presque tous disparu dans mon district.

Ceci est dû moins à un sentiment d'humanité de la part des patrons qu'au fait que la lumière artificielle ayant fini par gêner la vue des employés, l'ouvrage en souffre, et conséquemment le gain des patrons.

Dans les grandes fabriques où un système régulier de nettoyage existe, je n'ai eu, en général, que des louanges à faire aux patrons sur la manière dont leurs établissements étaient tenus.

De la sécurité.

C'est surtout dans les nouvelles installations que j'ai dû ordonner des changements relatifs à la sécurité. A cet effet, j'ai obtenu la protection des arbres de transmission, des roues d'engrenage, des puits d'ascenseurs, de quelques escaliers dangereux, etc.

De l'âge d'admission.

Comme on ne se soucie guère d'employer des jeunes filles qui n'ont pas quatorze ans, vu leur manque d'habileté à l'ouvrage, je n'en ai trouvé aucune qui n'avait pas l'âge requis par la loi.

Des heures de travail.

Je n'ai eu aucune plainte de la part des ouvriers à ce sujet.

Plusieurs patrons, dont la générosité est fort louable, permettent aux femmes de se rendre à la fabrique à sept heures et demie ou à huit heures en hiver. Il serait à désirer que cet acte de bienveillance fût adopté par un plus grand nombre de patrons.

De la moralité.

Quant à la moralité, je tiens à répéter ce que j'ai dit l'année dernière, c'est-à-dire que, d'après mes observations, les jeunes filles sont beaucoup moins exposées dans les fabriques que le public semble le croire. Les contremaîtres et les patrons avec lesquels j'ai causé, semblent parfaitement comprendre leur responsabilité à ce sujet, et m'ont assuré que tout propos malséant de la part des ouvriers envers les jeunes filles, était immédiatement réprimé. Les ouvrières aussi ont, à plusieurs reprises, corroboré ces assertions. Certes, les mères peuvent envoyer leurs filles à la fabrique avec autant d'assurance qu'elles les enverraient comme domestiques dans les familles, ou dans les bureaux comme sténographes, car le grand nombre d'employés dans les fabriques leur offre une réelle sécurité.

La nomination des inspectrices étant maintenant un fait bien connu, j'ai été reçue avec beaucoup de courtoisie par les patrons des établissements que j'ai visités. Deux cependant ont fait exception ; mais grâce à l'énergie de notre nouveau chef, monsieur Louis Guyon, et à sa détermination de faire respecter le service des inspectrices, j'ai lieu de m'attendre à une meilleure réception lors de ma prochaine visite dans ces établissements. En vertu de la loi qui place les magasins sous le contrôle des inspecteurs, j'ai visité ceux qui se trouvent dans mon district. D'après mes instructions, on a placé dans quelques-uns des sièges pour les femmes derrière les comptoirs ; dans d'autres, on ne le fera que lorsque nous pourrons leur montrer la loi à cet effet, en blanc et en noir.

Je me permettrai donc de suggérer que les règlements concernant les magasins soient formulés et imprimés aussitôt que possible, car les employées qui se tiennent debout de huit heures du matin jusqu'à six heures du soir trouvent le temps long, et m'ont suppliée de leur venir en aide.

J'ai encore été péniblement impressionnée cette année par l'apparence chétive et la petite stature des enfants qui travaillent dans les fabriques. D'après mon humble opinion, il serait grand temps que l'âge d'admission pour les garçons soit de quatorze ans au lieu de douze ans, afin de leur donner le temps de croître physiquement et de s'instruire.

Le tout humblement soumis,

LOUISA KING,
Inspectrice.

RAPPORT DE M. P.-J. JOBIN.

(Traduction.)

Québec, 30 juin 1901.

A L'HONORABLE LOMER GOUIN,

Commissaire des Travaux publics,
Province de Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans ma division d'inspection.

Conflits industriels.

Pendant le cours de l'année, il y en a eu plusieurs, et quoique n'affectant pas directement les devoirs de l'inspecteur, cependant ils furent la cause directe de beaucoup de plaintes. La rupture des relations cordiales et harmonieuses qui devraient exister entre patrons et employés, dont les intérêts sont si intimement liés, engendre des sentiments de rancune qui sont déplorables.

Il est à espérer que, dans l'avenir, quand les dispositions de l'Acte de Conciliation et d'Arbitrage passé à la dernière session de la Législature seront mieux connues et appréciées, les conflits industriels sous forme de grèves disparaîtront.

Plaintes.

Une des principales causes de plaintes pendant l'année, a été le manque de moyens efficaces pour expulser la poussière organique, et cela particulièrement dans les petites manufactures de chaussures. La mise en force d'un règlement municipal défendant l'expulsion dans les rues de cette poussière ainsi que le retour de la poussière dans les bâtisses par les fenêtres ouvertes lorsqu'elle était dirigée dans les cours, a contribué à l'adoption d'un système qui, certainement, ne rencontre pas les exigences légales. Ce système consiste à employer un sac pour recueillir les

poussières. Je l'ai combattu pendant toute l'année, car il est pernicieux. L'ouvrier employé au maniement d'une machine qui fait de la poussière n'est pas efficacement à l'abri de la poussière produite par cette machine ; mais elle est respirée par les ouvriers d'alentour. Si le sac est étanche à l'atmosphère, le degré de pression interne devient bientôt assez considérable pour empêcher la poussière d'entrer. Si, au contraire, le sac n'est pas étanche, la poussière est simplement retirée de la machine et poussée dans le sac, qui devient alors le point distributif de la poussière, qui est alors respirée par tous les ouvriers dans le voisinage, sans distinction.

Nos grands établissements ont des systèmes efficaces par lesquels cette poussière est retirée et portée soit à un réservoir situé au dehors, soit à la fournaise ; mais ces systèmes ont un inconvénient : ils sont dispendieux et demandent un pouvoir additionnel. J'ai réussi, dans plusieurs cas, à obtenir des améliorations, mais il m'a fallu faire plusieurs visites et beaucoup d'efforts ; cependant j'espère bientôt être capable de faire rapport que le système de réservoirs connus sous le nom de SACS À POUSSIÈRE, pour l'intérieur, est complètement supprimé.

L'âge des enfants.

Dans les établissements industriels, je n'ai rencontré que des cas très rares d'infractions à la loi pendant l'année, et, dans chaque cas, les enfants employés n'ayant pas l'âge requis furent immédiatement renvoyés. Le conflit industriel entre la compagnie *Montmorency Cotton Mills Co.* et ses employés, a causé plusieurs plaintes acrimonieuses concernant l'emploi des enfants n'ayant pas l'âge légal. Le remplacement des anciens employés non satisfaits par de nouveaux, qui venaient par familles entières pour prendre leurs places, a rendu nécessaire, de ma part, une surveillance constante pendant quelque temps. Je suis heureux d'ajouter que presque tous les anciens employés de cette compagnie sont retournés au travail, et que le nombre des employés a augmenté de 593 à 825, soit une augmentation de 232 pour l'année. J'ai aussi rencontré pendant l'année quelques cas rares où des garçons âgés de moins de seize ans étaient employés dans les scieries. J'ai recommandé invariablement, dans ces cas, un changement dans leur emploi par lequel leurs services pouvaient être retenus, mais en dehors des pièces contenant les machines.

Machineries non protégées.

Dans les petits "moulins" à scier et à blanchir, dans nos campagnes, j'ai fréquemment trouvé des scies rondes non munies de calottes ou cou-

vercles, des scies à rubans et raboteurs sans gardes, des trous béants dans les planchers, des poids additionnels sur les leviers des soupapes de sûreté, des têtes de boulons non couverts, et quelquefois des courroies à course rapide non entourées de cloisons de bois. Dans tous ces cas les mesures nécessaires pour éviter les dangers auxquels ce manque de précautions exposait les travailleurs, ont été démontrés aux propriétaires, qui ont promis d'y remédier. Dans les cas de poids additionnels sur les leviers des soupapes de sûreté, j'ai exigé leur enlèvement immédiat, et j'ai menacé d'une poursuite légale quiconque répètera cette pratique. Les inspecteurs de chaudières dans ce district ont des instructions directes de voir à l'avenir à ce que le règlement relatif aux poids additionnels sur les leviers des soupapes de sûreté soit strictement observé.

Inspection des chaudières à vapeur.

L'inspection des chaudières a été poussé activement et énergiquement dans ce district, tel que démontré par le nombre de chaudières inspectées, qui est comme suit :

Par MM. O. E. Granberg..	196
Damase Morin..	118
Robert McKay..	89
Joseph-Art. Samson..	44
Joseph Samson..	34
Achille Michaud..	15
Napoléon Samson..	3
Arthur-E. Pontbriand..	3

502

soit un total de cinq cent deux chaudières rapportées comme ayant été inspectées pendant l'année. Dans plusieurs cas les propriétaires des petits établissements ont protesté verbalement contre l'exigence de l'inspection annuelle de leurs chaudières, car, disent-ils, les beurreries et fromageries sont exemptes de telle inspection. Ils affirment qu'ils n'emploient que de quatre à dix hommes, tandis que les beurreries et les fromageries sont occupées ou entourées quelquefois (pendant leur fonctionnement) d'au moins trente à quarante personnes ; que la connaissance du fonctionnement et du soin des engins et chaudières est en leur faveur, car souvent les occasions se présentent où ils sont demandés de réparer ou réajuster les engins des beurreries. Pendant le cours de

l'année, une désastreuse explosion de chaudières à vapeur a eu lieu à l'endroit appelé Les Hauteurs, à St-Gabriel, comté de Rimouski, où deux hommes, dont l'un était le propriétaire de l'établissement, ont perdu la vie. Cette chaudière, qui était neuve, n'avait jamais été inspectée par aucun de nos inspecteurs. L'existence même de l'établissement était inconnue à ce bureau. Cette explosion est due à un degré de pression trop élevé, rendu possible en ajoutant des poids extra sur le levier de la soupape de sûreté, et cela par manque de connaissance de la part de l'homme en charge de cette chaudière, c'est-à-dire le propriétaire. L'inspection des chaudières dans les districts isolés, éloignés ou difficiles d'accès, est une autre difficulté que rencontre l'inspecteur. Je trouve que plusieurs de nos inspecteurs de chaudières sont bien prompts à visiter et inspecter les chaudières des établissements d'accès facile, mais qu'ils passent, sans les voir, celles dont la situation rend les honoraires ordinaires insuffisants pour rencontrer les frais de transport.

Accidents.

L'activité remarquable dans nos établissements industriels pendant l'année, le grand nombre d'employés, l'extension de quelques industries, l'introduction de machines nouvelles perfectionnées ou additionnelles aussi bien que l'ouverture de plusieurs établissements nouveaux, sont sans aucun doute les causes qui ont contribué à augmenter le nombre des accidents. Il faut aussi admettre le fait que, dans le passé, les accidents n'ont pas toujours été rapportés, tel que requis par la section 2 de l'article "3027" de l'acte 57 Vict., chap. 30.

Le nombre d'accidents connus pendant l'année est de soixante-et-trois, dont les détails sont donnés dans la liste ci-annexée. De ce nombre, vingt-quatre n'étaient que d'une nature très légère, et de ces vingt-quatre, dix-neuf sont de la *Montmorency Cotton Mills Company*, la dite compagnie faisant rapport de tout accident, même les plus insignifiants.

Edifices publics.

Pendant l'année, j'ai condamné, comme dangereux, l'église paroissiale de St-Zéphirin de Courval, dans le comté de Yamaska ; partie de la bâtisse connue sous le nom de Café National, Québec ; partie de l'entrepôt ou magasin de MM. McCall Shehyn, Québec. Dans ces deux derniers cas, j'ai exigé un certificat d'architecte pour la solidité. J'ai aussi condamné le système de cabinets d'aisance et urinoirs dans l'école des Frères de St-Sauveur, Québec. Cette école est fréquentée par au-

delà de mille élèves. Les changements et améliorations sont en voie de progrès. Je dois signaler aussi comme amélioré pendant l'année un de nos hôtels par la pose d'un escalier de sauvetage (*fire escape*), et l'église paroissiale de St-Roch de Québec, dont les changements et améliorations rendent les sorties de 26 $\frac{2}{3}$ pour cent plus rapides.

J'ai fait pendant l'année 506 visites d'inspection, et j'ai assisté à plusieurs enquêtes tenues par le Coroner. J'ai aussi été assigné plusieurs fois comme témoin dans des causes pour dommages en cas d'accidents.

Je n'ai donné pendant l'année 1900-1901 que cinq permis pour heures supplémentaires de travail.

Le tout respectueusement soumis,

P.-J. JOBIN,

Inspecteur.

ANNEXE AU RAPPORT DE M. JOBIN.

Accidents pendant l'année finissant le 30 juin 1901 dans la division d'inspection de Québec.

Date, 1900.

- Juillet 5.—Eugène Parent, âgé de 19 ans, employé par la *Montmorency Cotton Mills Co.*, Sault Montmorency ; accident causé par l'insouciance de cet ouvrier ; coup sur la tête.
- “ 7.—Joseph Gingras, 40 ans, à l'emploi de Fidèle Blouin, Québec ; s'est fait couper les bouts de trois doigts ; occupation dangereuse.
- “ 7.—Joseph Légaré, âgé de 14 ans, employé par la *Montmorency Cotton Mills Co.*, Sault Montmorency ; coupure légère à la tête, causée par imprudence.
- “ 12.—Antoine Dubé, 13 ans, à l'emploi de la même manufacture ; a eu le bout d'un doigt coupé.
- “ 12.—Onézime Tremblay, âgé de 80 ans, employé par Alfred Bouchard, aux Eboulements ; a été tué en tombant accidentellement sur une scie ronde.
- “ 23.—Auguste Lapière, 18 ans, employé par Carrier, Lainé et Cie., Lévis ; a eu un bras de cassé et une épaule de démise par une tête de boulon non couverte.
- “ 26.—Alice Sirois, âgée de 16 ans, employée par la *Montmorency Cotton Mills Co.* ; perte du bout d'un doigt causée accidentellement.
- “ 28.—Francis Garneau, 14 ans, à l'emploi de la même manufacture ; a eu la main droite et les doigts meurtris pour ne pas s'être conformé aux règlements de l'établissement.
- Août 4.—Joseph Boily, 13 ans, aussi employé au même établissement ; doigts meurtris, dont la cause peut être attribuée surtout à son imprudence.
- “ 4.—Édouard Cloutier, 32 ans, propriétaire de moulin à scie à l'endroit nommé Les Hauteurs, à St-Gabriel, comté de Rimouski ; s'est fait tuer par une explosion d'une chaudière à vapeur. La cause de l'accident est le manque de connaissances de la part du propriétaire relativement au fonctionnement des chaudières à vapeur.

-
- Août 4.—Louis Landry, 34 ans, employé par le dit Edouard Cloutier, et tué aussi dans les mêmes circonstances.
- “ 11.—Adolphe Villeneuve, 14 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co.; coupure légère à un doigt, causée par la négligence de l'enfant.
- “ 24.—John Young, 17 ans, employé aux usines du chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean; s'est fait fracturer deux doigts dans un engrenage d'une machine à forer, et cela par cause de curiosité.
- “ 27.—Philippe Lavigreur, âgé de 8 ans et demi, employé par la Quebec Paper Bag Co., Québec; s'est fait meurtrir sérieusement une jambe par un engin à vapeur.
- “ 30.—Edgar Gosselin, 18 ans, à l'emploi de Carrier, Lainé et Cie., Lévis; a eu deux doigts de meurtris par une grue à bras; cause de l'accident; inattention.
- Sept. 17.—Elzéar Gagnon, 13 ans, employé par Thos Migner, Québec, cheville foulée par un ascenseur par suite de désobéissance aux règlements de l'établissement.
- “ 26.—George Robichaud, 29 ans, à l'emploi de Wm. Ritchie et Co., Trois-Rivières; coupure à la tête causée par la chute d'un morceau de fer; son occupation est d'une nature dangereuse.
- “ 26.—Marie Boivin, 15 ans, employée par la Montmorency Cotton Mills Co., a eu trois doigts légèrement coupés, par manque d'attention.
- “ 28.—Ernest Bouchard, 18 ans, à l'emploi de Hy. Atkinson, St-Raymond; s'est infligé une coupure sur la jambe par une scie ronde en désobéissant aux règlements de l'établissement.
- Oct. 2.—Louis Amiot, 16 ans, employé par J. H. Côté, manufacturier de corsets, Québec; a eu une jambe de meurtrie par une chute de la cage de l'ascenseur, la cause de l'accident pouvant être attribuée à l'insouciance de la victime.
- “ 9.—... Bégin, 24 ans, employé par Léger Brousseau, imprimeur, Québec; main meurtrie par une presse à imprimer; cause de l'accident: erreur de jugement.
- “ 23.—Edouard Giroux, 23 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co., bras et l'épaule meurtris.

-
- Nov. 7.—Joseph Pichette, 21 ans, employé aux usines du chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean, Québec ; perte du pouce et d'un doigt.
- “ 24.—Joseph Moreau, 15 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co., s'est fait meurtrir légèrement les doigts ; blessure causée par son insouciance.
- “ 22.—M. Hennessey, 17 ans, à l'emploi des usines du chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean, Québec ; a eu les tendons de la main droite coupés par une roue émeri, par suite d'un contact accidentel.
- Déc. 1.—Gustave Laforest, 12 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co., a eu la peau du bras déchirée en nettoyant une machine en marche, en contravention aux règlements de l'établissement.
- “ 7.—Charles Angers, 45 ans, Joseph Laflamme, 44 ans, et Stanislas L'Heureux, 36 ans, tous employés par Carrier Lainé et Cie, Lévis ; les deux premiers ont eu la cuisse et le visage meurtris, et le troisième s'est fracturé une jambe.
- “ 19.—Jac. Geo. Marois, âgé de 18 ans, employé par Goulet et Garant, manufacturiers de chaussures, Québec ; bras et jambe fracturés en se faisant prendre ses vêtements dans un arbre de transmission ; son genre de travail est considéré comme dangereux.
- “ 27.—J. B. A. Chevalier, 35 ans, manufacturier de chaussures ; s'est fait tuer par la chute accidentelle d'un ascenseur.
- 1901.
- Jan. 11.—Jos. Carpentier, 44 ans, employé par Terreau et Racine, fondeurs, Québec ; s'est fait brûler gravement la main par un métal liquide, par suite d'inattention.
- “ 15.—Joseph Gravel, 14 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co., Québec ; coupure sur le dos de la main par une machine à carder, blessure causée par la curiosité même de la victime.
- “ 5.—Wm. Thompson, 37 ans, à l'emploi de la Montmorency Railway Light & Power Company, Québec ; coupure et meurtrissure à la tête, en tombant accidentellement dans un puits en état de réparation.

1900.

Juillet —Damase Talon, 19 ans, employé au moulin à scie de Price Bros. & Co., St-Thomas, Montmorency ; perte du bras gauche ; cause de l'accident : trou béant dans le plancher et oubli temporaire qu'il existait.

1901.

Jan. 28.—Linna Filiion, 71 ans, employé au moulin à scie de Joseph Murdock, Ste-Anne, Chicoutimi ; accident suivi de mort par suite d'une chute sur une scie ronde.

Fév. 7.—Joseph Bourbeau, 14 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co., coupure sur le bras, en jouant sur une fenêtre.

“ 8.—Nicholas Huot, 48 ans, employé au même établissement ; a été tué en tombant dans le puits d'un ascenseur.

“ 9.—Honoré Carrier, 52 ans, employé par Carrier Lainé & Cie., Lévis ; s'est fait prendre la main dans une scie ronde et a perdu les bouts de trois doigts ; occupation dangereuse.

“ 13.—Joseph Légaré, 14 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co. ; grave coupure au coude, chute en jouant.

“ 19.—Martin Ready, 38 ans, employé aux usines du chemin de fer du Pacifique, Québec ; a eu le bras gauche fracturé en ajustant un mécanisme défectueux.

“ 19.—Cyrille Mathieu, 39 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co. ; coupure légère au poignet.

“ 26.—Philéas Létourneau, 46 ans, à l'emploi de Frs. Schryburt, manufacturier de chaussures, Québec ; s'est fait prendre, par manque d'attention, la main dans une presse à couper le cuir, et a perdu l'index.

Mars 1.—Joseph Couture, 28 ans, employé au moulin à scie de Hy. Atkinson, St-Anselme, Dorchester ; a perdu les deux jambes en se faisant prendre dans un arbre de transmission.

“ 22.—Émmanuel Ménard, 19 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co. ; coupure au bras et au poignet par la chute accidentelle d'une vitre de fenêtre.

“ 26.—Édmond Gignac, 31 ans, employé par H. Pion & Cie., mégisiers, Québec ; œil empoisonné en manœuvrant des peaux. Imprudence.

-
- Avril 15.—J. A. Fortier, 33 ans, employé par L. Boivin, menuisier, Québec ; a eu trois doigts d'enlevés par un raboteur ; cause de l'accident : manque de vigilance.
- “ 19.—Edmond Cinqmars, 20 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co., doigts légèrement coupés.
- “ 13.—Norbert Tremblay, 74 ans, propriétaire de moulin à scie, aux Éboulements ; santé irrémédiablement compromise par suite d'un accident à l'écluse pendant la débacle.
- Mai 1.—Napoléon Sirois, 14 ans, et Nap. Beauvils, 35 ans, tous deux à l'emploi de la Montmorency Cotton Mills Co., blessure légère aux bouts des doigts et à la main.
- “ 27.—Onésime Fleury, 25 ans, à l'emploi de Whitehead & Turner, Québec ; a eu la jambe fracturée par un ascenseur.
- “ 13.—Siméon Boisvert, 15 ans, à l'emploi de la Montmorency Cotton Mills Co., s'est fait arracher l'ongle d'un doigt par une machine à carder ; occupation dangereuse.
- “ 15.—Honoré Beaudry, 17 ans, employé aux moulins Gravel, Etchemin ; s'est fait enlever quatre doigts par une scie ronde ; cause de l'accident : manque d'attention.
- “ 24.—François Forgues, 15 ans, employé au moulin à scie de Richard Walsh, Hadlow Cove, Lévis ; poignet fracturé.
- “ 27.—Napoléon Sirois, 14 ans, à l'emploi de la Montmorency Cotton Mills Co., meurtrissure à la main arrivée en jouant ; chute d'une balle de coton. Deuxième accident.
- “ 29.—Christian Miller, 28 ans, employé au même établissement ; même blessure en plaçant une courroie sur une poulie.
- “ 24.—Gaudias Raymond, 17 ans, à l'emploi de H. Pion & Cie., Québec ; poignet foulé par un ascenseur ; manque de vigilance.
- Juin 11.—Zéphirin Fortier, 27 ans, employé par A. Dumaine, de Méthots Mills, Lotbinière ; mort causée par une planche rejetée par une scie ronde.
- “ 17.—Edouard Girard, 43 ans, employé par W. Blais, tanneur, Québec ; s'est fait meurtrir le visage et les bras en plaçant une courroie sur une poulie.
- “ 19.—Lucien Bertrand, 16 ans, employé par la Montmorency Cotton Mills Co., deux doigts démis et main meurtrie par une machine à carder.

-
- “ 21.—Arthur Leclerc, 12 ans, employé au moulin à scie de Joseph Lavoie, Bic, comté de Rimouski, s'est fait prendre les vêtements dans un arbre de transmission et a eu les deux jambes fracturées et le corps meurtri.
- “ 29.—Joseph Auclair, 50 ans, employé chez Racine & Terreau, fondeurs, Québec ; brûlures légères au bras et au visage par une explosion causée par contact d'eau et de feu.

P.-J. JOBIN,

Inspecteur.

Monsieur Jobin a aussi transmis une liste des établissements industriels dont les chaudières ont été inspectées pendant l'année, dans sa division, avec indications détaillées sur l'état de ces chaudières, les qualifications des ingénieurs en charge, etc. (Voir dossier 1624—1901 du département des Travaux publics.)

E. G.

RAPPORT DU DOCTEUR STEVENSON.

(Traduction.)

Coaticooke, 30 juin 1901.

A l'honorable Commissaire des Travaux publics,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant des inspections que j'ai faites des manufactures et des édifices publics situés dans la division d'inspection des Cantons de l'Est.

Établissements industriels.

J'ai visité au-delà de cent établissements industriels compris dans ma division d'inspection. J'ai constaté avec plaisir que les manufactures ont augmenté en nombre et que l'on a apporté plus de soin à la sûreté de l'outillage de ces établissements.

Age des enfants employés.

La loi relative à l'âge des enfants employés dans les manufactures a été en général très bien observée, quoiqu'il eût été préférable à plusieurs de ces enfants de continuer à fréquenter l'école. Prenant les plus jeunes de tous ces enfants, je leur ai fait subir un examen touchant la lecture et l'écriture, et je me suis assuré qu'à part une ou deux exceptions, ils savaient tous lire et écrire.

Heures de travail.

Je n'ai eu à accorder cette année qu'un ou deux permis pour travail supplémentaire. Les employés semblent être contents et de leur travail et de leurs patrons, ce qui est une grande cause de satisfaction.

Inspection des chaudières à vapeur.

Le système d'inspection des chaudières à vapeur se perfectionne toujours de plus en plus, et l'on entend très peu de plaintes, si même plaintes il y a, sous ce rapport.

J'ai reçu pendant l'année qui vient de s'écouler un grand nombre de certificats d'inspection, savoir :

- De M. Joseph Massé, vingt-quatre.
- De M. O. E. Granberg, cent-un.
- De M. C. E. Granberg, deux.
- De M. Chas. A. Granberg, un.
- De M. L. Damase Morin, deux.
- De M. A. Lamothe, dix.
- De M. R. McKay, deux.
- De M. A. L. Moulton, trois.

Edifices publics et écoles.

Il m'est très agréable de constater que le peuple, en général, fait preuve de progrès touchant l'architecture, les conditions d'hygiène et de sûreté des édifices publics. Je note en particulier la construction à Coaticooke d'une des plus belles écoles de la province, qui pourra servir de modèle aux autres municipalités. Cette école est pourvue des améliorations les plus modernes, et j'ai lieu de croire qu'aucune municipalité de ma division d'inspection ne pensera à construire une école qui ne pourra pas soutenir la comparaison avec celle que viennent de bâtir nos commissaires progressifs de la ville de Coaticooke.

Accidents.

J'ai un extrême plaisir à n'avoir à rapporter aucun accident fatal dans ma division ; ma liste se borne à six accidents d'un caractère sérieux et quatre d'une gravité moindre. J'attribue ce petit nombre d'accidents aux recommandations précises que j'ai données relativement à la protection des machines en mouvement, et aux enquêtes que j'ai tenues dans chaque cas d'accident sérieux.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

(Signé) CHAS.-N. STEVENSON, M.D.,

Inspecteur de la division des Cantons de l'Est.

Suit une liste de 101 établissements situés dans différentes localités de la division (Sherbrooke, Richmond, Danville, Waterloo, Granby, Farnham, Magog, Waterville, Cookshire, Coaticooke, Rock Island, Ways

Mills, Baldwin's Mills, Cowansville, Knowlton, Stanbridge East, Eastman, Victoriaville, Windsor Mills, Kingsey Falls, Bedford, Black Lake, Thetford Mines, Drummondville, Roxton Falls,) visités par M. Stevenson pendant l'année 1900-1901.

M. Stevenson a aussi transmis une liste des établissements industriels dont les chaudières ont été inspectées pendant l'année, dans sa division, avec indications sur l'état de ces chaudières, les qualifications des ingénieurs en charge, etc. (Voir dossier 1624—1901 du département des Travaux publics.)

E. G.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES
Rapport de l'honorable Commissaire.....	3
<i>Appendice No 1.—Travaux aux édifices publics.</i>	
Rapport de M. Charest.....	7
<i>Appendice No 2.—État des recettes et dépenses du département.</i>	
Rapport de M. Petry.....	23
<i>Appendice No 3.—Assurances du gouvernement.</i>	
Division de Québec.....	26
Division de Montréal.....	27
Division des Trois-Rivières.....	28
<i>Appendice No 4.—Chemins de fer.</i>	
Rapport de M. Vallée.....	30
Tableau A.—Balances disponibles des subventions en terres converties en argent.....	31
Tableau B.—Subventions en argent payées et à payer.....	33
Tableau C.—Subventions en terres, législation, etc.....	46
Tableau D.—Longueur des chemins de fer construits ou prêts à être livrés à l'exploitation. Liste.....	47
<i>Appendice No 5.—Notes et documents sur les propriétés du gouvernement de Québec.</i>	
Suite de l'étude de M. Ernest Gagnon :	
Le Palais de Justice de Montréal (pièce additionnelle relative au terrain).....	54
L'ancienne prison de Montréal.....	62
La prison commune actuelle du district de Montréal.....	63
Le palais de justice et prison de Hull.....	65
“ “ “ Bryson	69
“ “ “ Beauharnois.....	79
“ “ “ Saint-Jean	84
“ “ “ Sweetsburgh	89
Le palais de justice des Trois-Rivières.....	98
La prison des Trois-Rivières.....	99
L'école normale Laval, Québec.....	105
La colonne de Sainte-Foy.....	110
<i>Appendice No 6.—Inspection des établissements industriels et des édifices publics.</i>	
Organisation du service.....	114
Rapport de M. Louis Guyon.....	119

	PAGES
Rapport de M. James Mitchell.....	147
Rapport de Madame Provencher.....	163
Rapport de Madame King.....	170
Rapport de M. P.-J. Jobin.....	173
Rapport du docteur Stevenson.....	184